



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARDENNES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°8-2020-004

PUBLIÉ LE 10 JANVIER 2020

Sommaire

DDCSPP 08

8-2019-11-21-012 - arrêté DDCSPP 2019-196 attribuant l'habilitation sanitaire provisoire à Mme Lien VAN DAMME (2 pages)	Page 5
8-2019-11-21-013 - arrêté DDCSPP 2019-198 attribuant l'habilitation sanitaire provisoire à Mme Camille JUMELIN (3 pages)	Page 8
8-2019-08-25-001 - arrêté préfectoral 2019-148 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Christelle HAGE (3 pages)	Page 12
8-2019-08-26-009 - arrêté préfectoral 2019-149 attribuant l'habilitation sanitaire à M. Henri MAQUART (3 pages)	Page 16
8-2019-09-12-009 - arrêté préfectoral 2019-152 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Marie GUIOT (3 pages)	Page 20
8-2019-09-06-002 - arrêté préfectoral 2019-157 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Florine SAVOYET (3 pages)	Page 24
8-2019-09-12-008 - arrêté préfectoral 2019-158 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Céline WILHELM (3 pages)	Page 28
8-2019-10-17-002 - arrêté préfectoral 2019-168 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Mathilde DESPEZELLE (3 pages)	Page 32
8-2019-11-21-015 - arrêté préfectoral 2019-195 attribuant l'habilitation sanitaire provisoire à M. Quentin DELFORGE (3 pages)	Page 36
8-2019-11-21-014 - arrêté préfectoral 2019-197 attribuant l'habilitation sanitaire provisoire à Mme Amandine FAIN (3 pages)	Page 40
8-2019-12-18-003 - Arrêté préfectoral portant délivrance d'un agrément aux échanges (3 pages)	Page 44
8-2019-12-18-004 - Arrêté préfectoral portant délivrance d'un agrément aux échanges (3 pages)	Page 48

DDFIP08

8-2020-01-02-004 - Délégation de signature du responsable de la trésorerie de Vouziers (2 pages)	Page 52
8-2020-01-02-007 - Délégation de signature du responsable de la Trésorerie de Poix-Terron (2 pages)	Page 55
8-2020-01-08-002 - Délégation de signature du responsable du service de gestion comptable de Rethel (2 pages)	Page 58

DDT 08

8-2020-01-02-005 - arrêté n° 2020-04 autorisant un louvetier à procéder à la destruction de fouines sur la commune de LES HAUTES RIVIERES (2 pages)	Page 61
8-2019-12-27-012 - Arrêté n°2019-889 modifiant l'arrêté n°2019-133 relatif aux mesures de prévention de surveillance en matière d'élevage, de déplacement et d'activité professionnelle en forêt dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de PPA en Belgique (3 pages)	Page 64

8-2019-12-27-014 - Arrêté n°2019-890 relatif aux mesures de prévention à mettre en place en matière de déplacements et d'activités autorisés à titre dérogatoire en forêt dans la zone blanche instaurée dans le cadre de la lutte contre la PPA (4 pages)	Page 68
8-2019-12-27-013 - Arrêté n°2019-891 modifiant l'arrêté n°2019-453 encadrant la pratique de la chasse et de la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le périmètre d'intervention défini dans le cadre de la lutte contre la PPA (5 pages)	Page 73
8-2019-12-27-011 - Arrêté n°2019-892 portant identification des territoires classés en "points noirs sanglier" dans le département des Ardennes ainsi que les mesures de gestion spécifiques à mettre en œuvre pour la saison 2019-2020 (3 pages)	Page 79
DIRECCTE 08	
8-2020-01-02-006 - Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur du travail - Promotion du 1er janvier 2020 (42 pages)	Page 83
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est	
8-2020-01-06-001 - Arrêté n°2019-DREAL-EBP-0087 portant dérogation à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées (4 pages)	Page 126
PAE Champagne-ardenne Service Tabacs	
8-2020-01-06-002 - Décision prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire à REVIN (08) (1 page)	Page 131
Préfecture 08	
8-2019-12-26-002 - Arrêté ARS n°2019-3985 du 26 décembre 2019 portant transfert partiel de l'autorisation de gestion du CSAPA des Ardennes géré par le GCSMS « Addictions et réduction des risques 08 » au bénéfice de l'association ANPAA et son annexe (13 pages)	Page 133
8-2020-01-07-001 - Arrêté 2020-005 portant création d'un jury d'examen relatif à la formation de formateurs en prévention et secours civiques (2 pages)	Page 147
8-2019-12-24-001 - Arrêté annonces judiciaires et legales 2020 Préfecture Ardennes (2 pages)	Page 150
8-2019-12-26-001 - Arrêté ARS n°2019-3986 du 26 décembre 2019 portant transfert partiel de l'autorisation de gestion du CSAPA des Ardennes géré par le GCSMS « Addictions et réduction des risques 08 » au bénéfice de l'association OPPELIA et son annexe (11 pages)	Page 153
8-2019-12-16-007 - Arrêté N° 2019-308 du 16 décembre 2019 accordant la médaille d'honneur agricole pour la promotion du 1er Janvier 2020 (6 pages)	Page 165
8-2020-01-03-003 - Arrêté n° 2020-001 portant agrément artifices F4T2 - DURANTEAU Eric (2 pages)	Page 172
8-2020-01-03-001 - Arrêté n° 2020-002 portant agrément artifices F4T2 - PAIRON Vivien (2 pages)	Page 175
8-2020-01-03-002 - Arrêté n° 2020-003 portant agrément artifices F4T2 - LAURENT Olivier (2 pages)	Page 178

8-2020-01-08-003 - Arrêté n° 2020-006 portant habilitation de l'UDSP08 à préparer les JSP au Brevet national de JSP (2 pages)	Page 181
8-2020-01-08-009 - Arrêté n°2020-007 portant renouvellement d'un certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 - WANWET WINKEL Alexy (2 pages)	Page 184
8-2020-01-08-010 - Arrêté n°2020-008 portant renouvellement d'un certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 - WANWET WINKEL née CAPITAINE Charline (2 pages)	Page 187
8-2020-01-08-011 - Arrêté n°2020-009 portant renouvellement d'un certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 - CAPITAINE Dominique (2 pages)	Page 190
8-2020-01-08-004 - Arrêté n°2020-010 portant renouvellement d'un certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 - CAPITAINE Virgile (2 pages)	Page 193
8-2020-01-08-005 - Arrêté n°2020-011 portant renouvellement d'un certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 - CAPITAINE Axel (2 pages)	Page 196
8-2020-01-08-006 - Arrêté n°2020-012 portant renouvellement d'un certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 - CAPITAINE Alberte (2 pages)	Page 199
8-2020-01-08-007 - Arrêté n°2020-013 portant renouvellement d'un certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 - NANNAN Michael (2 pages)	Page 202
8-2020-01-08-008 - Arrêté n°2020-014 portant renouvellement d'un certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 - SECONDE André (2 pages)	Page 205
8-2019-12-20-006 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgences du CH de Charleville-Mézières (4 pages)	Page 208
8-2020-01-08-001 - Convention de coordination PM Chooz et forces de sécurité de l'Etat (12 pages)	Page 213

DDCSPP 08

8-2019-11-21-012

arrêté DDCSPP 2019-196 attribuant l'habilitation sanitaire
provisoire à Mme Lien VAN DAMME

ARRETE DDCSPP 2019-196

attribuant l'habilitation sanitaire provisoire à Madame Lien VAN DAMME

LE PREFET DES ARDENNES

Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-5, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- Vu** le Décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le Décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le Décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal Joly, en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'Arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire;
- Vu** l'Arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2018 nommant M. Hervé DESCOINS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes à compter du 28 mai 2018 ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral n° 2018-719 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Hervé DESCOINS en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;
- Vu** la demande présentée par Madame Len Van Damme née le 27 novembre 1991 à Gard (Belgique) et domiciliée professionnellement au 4 bis rue des 4 fils Aymon Le Chesne 08390 Bairon et ses Environs ;

Considérant que Madame Lien Van Damme remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : attribution de l'habilitation sanitaire

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée d'un an à Madame Len Van Damme, docteur vétérinaire administrativement domiciliée au 4 bis rue des 4 fils Aymon Le Chesne 08390 Bairon et ses Environs.

Article 7 : exécution

Le Préfet des Ardennes, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes et le docteur Lien Van Damme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État.

Fait à Charleville-Mézières, le 21 novembre 2019

Pour le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations
et par délégation
Le chef du service santé, protection des animaux et
environnement,

Dr Vét. Abdelrazak ZERIFI

DDCSPP 08

8-2019-11-21-013

**arrêté DDCSPP 2019-198 attribuant l'habilitation sanitaire
provisoire à Mme Camille JUMELIN**

ARRETE DDCSPP 2019-198

attribuant l'habilitation sanitaire provisoire à Madame Camille JUMELIN

LE PREFET DES ARDENNES

Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-5, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- Vu** le Décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le Décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le Décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal Joly, en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'Arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire;
- Vu** l'Arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2018 nommant M. Hervé DESCOINS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes à compter du 28 mai 2018 ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral n° 2018-719 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Hervé DESCOINS en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;
- Vu** la demande présentée par Madame Camille Jumelin née le 13 août 1991 à Villers Semeuse (France) et domiciliée professionnellement au 2 rue du château vert 08260 Auvillers les Forges ;

Considérant que Madame Camille Jumelin remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : attribution de l'habilitation sanitaire

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée d'un an à Madame Camille Jumelin dans les départements des Ardennes et de l'Aisne, docteur vétérinaire administrativement domiciliée au 2 rue du château vert 08260 Auvillers les Forges.

Article 2 : renouvellement

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet des Ardennes, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : engagement

Madame Camille Jumelin, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : police sanitaire

Madame Camille Jumelin pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : non respect du présent arrêté

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux auprès du préfet des Ardennes, direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, service de santé, protection des animaux et environnement ;
- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, 78 rue de Varenne, 75007 Paris.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois emporte décision implicite de rejet.

- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne transmis par courrier au 25 rue du lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou *par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr*. (une fiche pratique de saisie est disponible sur le site internet de la juridiction www.chalons-en-champagne.tribunal.administratif.fr).

Article 7 : exécution

Le Préfet des Ardennes, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes et le docteur Camille Jumelin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État.

Fait à Charleville-Mézières, le 21 novembre 2019

Pour le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations
et par délégation

Le chef du service santé, protection des animaux et
environnement,

Dr Vét. Abdelrazak ZERIFI

DDCSPP 08

8-2019-08-25-001

**arrêté préfectoral 2019-148 attribuant l'habilitation
sanitaire à Mme Christelle HAGE**

ARRETE DDCSPP 2019-148

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Christelle Hage

LE PREFET DES ARDENNES

Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-5, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- Vu** le Décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le Décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le Décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal Joly, en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'Arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire;
- Vu** l'Arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2018 nommant M. Hervé DESCOINS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes à compter du 28 mai 2018;
- Vu** l'Arrêté préfectoral n° 2018-719 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Hervé DESCOINS en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;
- Vu** la demande présentée par Madame Christelle Hage née le 05 juin 1991 à Liège (Belgique) et domiciliée professionnellement au ZI de la Chiers route de Sailly 08110 BLAGNY;

Considérant que Madame Christelle Hage remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : abrogation

L'arrêté DDCSPP n° 2019-030 attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur vétérinaire Christelle Hage est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : attribution de l'habilitation sanitaire

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Christelle Hage, docteur vétérinaire administrativement domiciliée au ZI de la Chiers route de Sailly 08110 BLAGNY

Article 3 : renouvellement

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet des Ardennes, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 4 : engagement

Madame Christelle Hage, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : police sanitaire

Madame Christelle Hage pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : non respect du présent arrêté

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : exécution

Le Préfet des Ardennes, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes et le docteur Christelle Hage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État.

Fait à Charleville-Mézières, le 25 août 2019

Pour le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations
et par délégation
Le chef du service santé, protection des animaux et
environnement,

Dr Vét. Abdelrazak ZERIFI

Délai et voie de recours

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet des Ardennes, 1, place de la préfecture, BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

DDCSPP 08

8-2019-08-26-009

**arrêté préfectoral 2019-149 attribuant l'habilitation
sanitaire à M. Henri MAQUART**

PREFET DES ARDENNES

ARRETE DDCSPP 2019-149

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Henri Maquart

LE PREFET DES ARDENNES

Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-5, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- Vu** le Décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le Décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le Décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal Joly, en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'Arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire;
- Vu** l'Arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2018 nommant M. Hervé DESCOINS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes à compter du 28 mai 2018;
- Vu** l'Arrêté préfectoral n° 2018-719 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Hervé DESCOINS en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;
- Vu** la demande présentée par Monsieur Henri Maquart né le 10 mai 1989 à Charleville-Mézières (France) et domicilié professionnellement au 2 rue du Château vert 08260 Auvillers les Forges ;

Considérant que Monsieur Henri Maquart remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : abrogation

L'arrêté DDCSPP n° 2018-145 attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur vétérinaire Henri Maquart est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : attribution de l'habilitation sanitaire

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Henri Maquart, docteur vétérinaire administrativement domicilié au 2 rue du Château vert 08260 Auvillers les Forges.

Article 3 : renouvellement

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet des Ardennes, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 4 : engagement

Monsieur Henri Maquart, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : police sanitaire

Monsieur Henri Maquart pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : non respect du présent arrêté

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : exécution

Le Préfet des Ardennes, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes et le docteur Henri Maquart sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État.

Fait à Charleville-Mézières, le 27 août 2019

Pour le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations
et par délégation
Le chef du service santé, protection des animaux et
environnement,

Délai et voie de recours

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet des Ardennes, 1, place de la préfecture, BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

DDCSPP 08

8-2019-09-12-009

arrêté préfectoral 2019-152 attribuant l'habilitation
sanitaire à Mme Marie GUIOT

PREFET DES ARDENNES

ARRETE DDCSPP 2019-152

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Marie Guiot

LE PREFET DES ARDENNES

Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-5, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- Vu** le Décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le Décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le Décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal Joly, en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'Arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;
- Vu** l'Arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2018 nommant M. Hervé DESCOINS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes à compter du 28 mai 2018 ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral n° 2018-719 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Hervé DESCOINS en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;
- Vu** la demande présentée par Madame Marie Guiot née le 15 août 1990 à Reims et domiciliée professionnellement au 6 Place Bouré 08250 GRANDPRE ;

Considérant que Madame Marie Guiot remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;

A R R Ê T E

Article 1 : attribution de l'habilitation sanitaire

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Marie Guiot, docteur vétérinaire administrativement domiciliée au 6 Place Bouré 08250 GRANDPRE.

Article 2 : renouvellement

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet des Ardennes, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : engagement

Madame Marie Guiot, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : police sanitaire

Madame Marie Guiot pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : non respect du présent arrêté

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : exécution

Le Préfet des Ardennes, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes et le docteur Marie Guiot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État.

Fait à Charleville-Mézières, le 12 septembre 2019

Pour le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations
et par délégation

Le chef du service santé, protection des animaux et
environnement,

Dr Vét. Abdelrazak ZERIFI

Délai et voie de recours

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet des Ardennes, 1, place de la préfecture, BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

DDCSPP 08

8-2019-09-06-002

**arrêté préfectoral 2019-157 attribuant l'habitation sanitaire
à Mme Florine SAVOYET**

ARRETE DDCSPP 2019-157
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Florine SAVOYET

LE PREFET DES ARDENNES
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-5, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- Vu** le Décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le Décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le Décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal Joly, en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'Arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire;
- Vu** l'Arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2018 nommant M. Hervé DESCOINS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes à compter du 28 mai 2018;
- Vu** l'Arrêté préfectoral n° 2018-719 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Hervé DESCOINS en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;
- Vu** la demande présentée par Madame Florine SAVOYET née le 31 octobre 1992 à Savigny sur Orge (France) et domiciliée professionnellement au 2 rue du Château vert Mon Idée 08260 Auvillers les Forges ;

Considérant que Madame Florine SAVOYET remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;

A R R Ê T E

Article 1 : attribution de l'habilitation sanitaire

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Florine SAVOYET, docteur vétérinaire administrativement domiciliée au 2 rue du Château vert Mon Idée 08260 Auvillers les Forges ;

Article 2 : renouvellement

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet des Ardennes, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : engagement

Madame Florine SAVOYET, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : police sanitaire

Madame Florine SAVOYET pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : non respect du présent arrêté

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : exécution

Le Préfet des Ardennes, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes et le docteur Florine SAVOYET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État.

Fait à Charleville-Mézières, le 06 septembre 2019

Pour le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations
et par délégation

Le chef du service santé, protection des animaux
et environnement,

Dr Vét. Abdelrazak ZERIFI

Délai et voie de recours

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet des Ardennes, 1, place de la préfecture, BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

DDCSPP 08

8-2019-09-12-008

**arrêté préfectoral 2019-158 attribuant l'habilitation
sanitaire à Mme Céline WILHELM**

ARRETE DDCSPP 2019-158
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Céline WILHELM

LE PREFET DES ARDENNES
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-5, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- Vu** le Décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le Décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le Décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal Joly, en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'Arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire;
- Vu** l'Arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2018 nommant M. Hervé DESCOINS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes à compter du 28 mai 2018;
- Vu** l'Arrêté préfectoral n° 2018-719 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Hervé DESCOINS en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;
- Vu** la demande présentée par Madame Céline WILHELM née le 04 juillet 1982 à Bourg la Reine (France) et domiciliée professionnellement au 12 rue principale du hameau de Margy 08270 Viel-Saint-Rémy ;

Considérant que Madame Céline WILHELM remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : abrogation

L'arrêté DDCSPP n° 2007-139 attribuant l'habilitation sanitaire au Docteur vétérinaire Céline WILHELM est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 2 : attribution de l'habilitation sanitaire

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Céline WILHELM, docteur vétérinaire administrativement domiciliée au 12 rue principale du hameau de Margy 08270 Viel-Saint-Rémy ;

Article 3 : renouvellement

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet des Ardennes, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 4 : engagement

Madame Céline WILHELM, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : police sanitaire

Madame Céline WILHELM pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : non respect du présent arrêté

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 8 : exécution

Le Préfet des Ardennes, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes et le docteur Céline WILHELM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État.

Fait à Charleville-Mézières, le 12 septembre 2019

Pour le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations
et par délégation
Le chef du service santé, protection des animaux et
environnement,

Dr Vét. Abdelrazak ZERIFI

Délai et voie de recours

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet des Ardennes, 1, place de la préfecture, BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

DDCSPP 08

8-2019-10-17-002

**arrêté préfectoral 2019-168 attribuant l'habilitation
sanitaire à Mme Mathilde DESPEZELLE**

ARRETE DDCSPP 2019-168

attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Mathilde Despezelle

LE PREFET DES ARDENNES

Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-5, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- Vu** le Décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le Décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le Décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal Joly, en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'Arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire;
- Vu** l'Arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2018 nommant M. Hervé DESCOINS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes à compter du 28 mai 2018;
- Vu** l'Arrêté préfectoral n° 2018-719 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Hervé DESCOINS en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;
- Vu** la demande présentée par Madame Mathilde Despezelle née le 11 novembre 1991 à Libramont (Belgique) et domiciliée professionnellement au 1 route de Beauraing 08600 GIVET ;

Considérant que Madame Mathilde Despezelle remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;

A R R Ê T E

Article 1 : attribution de l'habilitation sanitaire

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Mathilde Despezelle, docteur vétérinaire administrativement domiciliée au 1 route de Beauraing 08600 GIVET.

Article 2 : renouvellement

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet des Ardennes, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : engagement

Madame Mathilde Despezelle, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : police sanitaire

Madame Mathilde Despezelle pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : non respect du présent arrêté

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 : exécution

Le Préfet des Ardennes, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes et le docteur Mathilde Despezelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État.

Fait à Charleville-Mézières, le 17 octobre 2019

Pour le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations
et par délégation
L'adjoint au chef du service santé, protection des animaux et
environnement

Alexandre DAGNIAS

Délai et voie de recours

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux adressé à M. le Préfet des Ardennes, 1, place de la préfecture, BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'agriculture et de l'alimentation ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

DDCSPP 08

8-2019-11-21-015

arrêté préfectoral 2019-195 attribuant l'habilitation
sanitaire provisoire à M. Quentin DELFORGE

PREFET DES ARDENNES

ARRETE DDCSPP 2019-195

attribuant l'habilitation sanitaire provisoire à Monsieur Quentin DELFORGE

LE PREFET DES ARDENNES

Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-5, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- Vu** le Décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le Décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le Décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal Joly, en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'Arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire;
- Vu** l'Arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2018 nommant M. Hervé DESCOINS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes à compter du 28 mai 2018;
- Vu** l'Arrêté préfectoral n° 2018-719 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Hervé DESCOINS en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;
- Vu** la demande présentée par Monsieur Quentin DELFORGE né le 05 février 1992 à Auchel (62) et domicilié professionnellement place Chanzy 08240 Buzancy ;

Considérant que Monsieur Quentin DELFORGE remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : attribution de l'habilitation sanitaire

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée d'un an à Monsieur Quentin DELFORGE docteur vétérinaire dans les départements des Ardennes et de la Meuse, administrativement domicilié place Chanzy 08240 Buzancy ;

Article 2 : renouvellement

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet des Ardennes, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : engagement

Monsieur Quentin DELFORGE, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : police sanitaire

Monsieur Quentin DELFORGE pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : non respect du présent arrêté

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux auprès du préfet des Ardennes, direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, service de santé, protection des animaux et environnement ;
- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, 78 rue de Varenne, 75007 Paris.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois emporte décision implicite de rejet.

- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne transmis par courrier au 25 rue du lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou *par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr*. (une fiche pratique de saisie est disponible sur le site internet de la juridiction www.chalons-en-champagne.tribunal.administratif.fr).

Article 7 : exécution

Le Préfet des Ardennes, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes et le docteur Quentin DELFORGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État.

Fait à Charleville-Mézières, le 21 novembre 2019

Pour le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations
et par délégation

Le chef du service santé, protection des animaux et
environnement,

Dr Vét. Abdelrazak ZERIFI

DDCSPP 08

8-2019-11-21-014

arrêté préfectoral 2019-197 attribuant l'habilitation
sanitaire provisoire à Mme Amandine FAIN

ARRETE DDCSPP 2019-197

attribuant l'habilitation sanitaire provisoire à Madame Amandine FAIN

LE PREFET DES ARDENNES

Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-5, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- Vu** le Décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le Décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le Décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal Joly, en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** l'Arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire;
- Vu** l'Arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2018 nommant M. Hervé DESCOINS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes à compter du 28 mai 2018 ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral n° 2018-719 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Hervé DESCOINS en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;
- Vu** la demande présentée par Madame Amandine Fain née le 06 décembre 1990 à Bruxelles (Belgique) et domiciliée professionnellement au 47 route de Prix 08000 Charleville-Mézières ;

Considérant que Madame Amandine Fain remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : attribution de l'habilitation sanitaire

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée d'un an à Madame Amandine Fain, docteur vétérinaire administrativement domiciliée au 47 route de Prix 08000 Charleville-Mézières.

Article 2 : renouvellement

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet des Ardennes, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 : engagement

Madame Amandine Fain, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : police sanitaire

Madame Amandine Fain pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 : non respect du présent arrêté

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 : délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux auprès du préfet des Ardennes, direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, service de santé, protection des animaux et environnement ;
- un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, 78 rue de Varenne, 75007 Paris.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois emporte décision implicite de rejet.

- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne transmis par courrier au 25 rue du lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex ou *par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr*. (une fiche pratique de saisie est disponible sur le site internet de la juridiction www.chalons-en-champagne.tribunal.administratif.fr).

Article 7 : exécution

Le Préfet des Ardennes, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes et le docteur Amandine Fain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes et des services déconcentrés de l'État.

Fait à Charleville-Mézières, le 21 novembre 2019

Pour le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations
et par délégation

Le chef du service santé, protection des animaux et
environnement,

Dr Vét. Abdelrazak ZERIFI

DDCSPP 08

8-2019-12-18-003

Arrêté préfectoral portant délivrance d'un agrément aux
échanges

Renouvellement Agrément européen centre de rassemblement



Arrêté DDCSPP N° 2019-222

Arrêté préfectoral portant délivrance d'un agrément aux échanges

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu les articles L. 214-14, L. 233-3, L.236-2 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R. 221-36, Art. R. 231-11, R. *233-3-1 à R. *233-3-7 et R. *237-2-19° et 20° du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Décret du 07 novembre 2019 nommant M. Jean Sébastien Lamontagne, en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 9 juin 1994 modifié relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et d'embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2000 relatif à la certification vétérinaire dans les échanges et à l'exportation ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2011 relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons prévu à l'article D. 236-6 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;

Vu l'Arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2018 nommant M. Hervé DESCOINS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes à compter du 28 mai 2018 ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2019-760 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Hervé DESCOINS en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;

Considérant que l'établissement « FEDER Union de Coopératives Agricoles» sis Route de Mazagran-08400 Grivy-Loisy, remplit les conditions réglementaires de l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux,

Sur proposition du directeur départemental en charge de la protection des populations,

Arrête

Article 1

L'agrément numéro **08 06R** est renouvelé à l'établissement « FEDER Union de Coopératives Agricoles » sis Route de Mazagran-08400 Grivy-Loisy

Article 2

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement pour les mouvements d'animaux sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 9 juin 1994 modifié relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et d'embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires et de l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux.

Article 3

Cet agrément est renouvelé si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

Article 4

L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'État dès qu'intervient :

- un changement d'adresse du local,
- un changement de statut,
- une cessation d'activité,
- une transformation de l'établissement.

Article 5

L'agrément peut être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R. 233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé en recommandé avec accusé de réception à Monsieur Olivier Vincent et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes (<http://www.ardennes.pref.gouv.fr/Annonces-avis/Le-Recueil-des-actes-administratifs>).

Fait à Charleville-Mézières, le 18 décembre 2019

Pour le Directeur Départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,
et par délégation,
Le chef du service de santé, protection des animaux
et environnement

Dr.Vét. Abdelrazak  XERIFI

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative :

– Un recours gracieux motivé auprès du préfet des Ardennes, 1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES ;

– Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture 3 ter, Avenue de Lowendal, 75007 Paris.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois emporte décision implicite de rejet.

– Un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne transmis par courrier au 25 rue du Lycée 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. (Une fiche pratique de saisie est disponible sur le site internet de la juridiction www.chalons-en-champagne.tribunal.administratif.fr).

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Il convient de joindre impérativement à l'appui des recours une copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document que le demandeur juge utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

DDCSPP 08

8-2019-12-18-004

Arrêté préfectoral portant délivrance d'un agrément aux
échanges

Renouvellement de l'agrément européen du de centre de rassemblement AM bétail

Arrêté DDCSPP N° 2019-223

Arrêté préfectoral portant délivrance d'un agrément aux échanges

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu les articles L. 214-14, L. 233-3, L.236-2 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R. 221-36, Art. R. 231-11, R. *233-3-1 à R.*233-3-7 et R.*237-2-19° et 20° du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Décret du 07 novembre 2019 nommant M. Jean Sébastien Lamontagne, en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 9 juin 1994 modifié relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et d'embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2000 relatif à la certification vétérinaire dans les échanges et à l'exportation ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2011 relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons prévu à l'article D. 236-6 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;

Vu l'Arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2018 nommant M. Hervé DESCOINS, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes à compter du 28 mai 2018 ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2019-760 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Hervé DESCOINS en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes ;

Considérant que l'établissement « AM Bétail » sis 6 rue des Hauts Chemins – 08270 Faissault, remplit les conditions réglementaires de l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux,

Sur proposition du directeur départemental en charge de la protection des populations,

Arrête

Article 1

L'agrément numéro **08 02R** est renouvelé à l'établissement « AM Bétail » sis 6 rue des Hauts Chemins – 08 270 Faissault .

Article 2

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement pour les mouvements d'animaux sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 9 juin 1994 modifié relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et d'embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires et de l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux.

Article 3

Cet agrément est renouvelé si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

Article 4

L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'État dès qu'intervient :

- un changement d'adresse du local,
- un changement de statut,
- une cessation d'activité,
- une transformation de l'établissement.

Article 5

L'agrément peut être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R. 233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé en recommandé avec accusé de réception à Monsieur Olivier Vincent et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes (<http://www.ardennes.pref.gouv.fr/Annonces-avis/Le-Recueil-des-actes-administratifs>).

Fait à Charleville-Mézières, le 18 décembre 2019

Pour le Directeur Départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,
et par délégation,
Le chef du service de santé, protection des animaux
et environnement


Dr. Vél. Abdelrazak ZERIFI

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative :

– Un recours gracieux motivé auprès du préfet des Ardennes, 1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES ;

– Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture 3 ter, Avenue de Lowendal, 75007 Paris.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois emporte décision implicite de rejet.

– Un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne transmis par courrier au 25 rue du Lycée 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. (Une fiche pratique de saisie est disponible sur le site internet de la juridiction www.chalons-en-champagne.tribunal.administratif.fr).

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Il convient de joindre impérativement à l'appui des recours une copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document que le demandeur juge utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

DDFIP08

8-2020-01-02-004

Délégation de signature du responsable de la trésorerie de
Vouziers



Direction départementale des finances publiques des Ardennes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE VOUZIERS

Trésorerie de Vouziers

86 rue Gambetta

08400 Vouziers

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE VOUZIERS

Le comptable, responsable de la trésorerie de VOUZIERS

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à madame Ingrid BRODIER, inspectrice, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de VOUZIERS à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 2000€ ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
MICHEL Corinne	<i>Contrôleuse Principale</i>	<i>12 mois et 1000 €</i>
DARCQ Virginie	<i>Contrôleuse</i>	<i>12 mois et 1000 €</i>

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.



A VOUZIER, le 02/01/2020

Le comptable,

Claude PISTER
Inspecteur Divisionnaire Hors Classe

DDFIP08

8-2020-01-02-007

Délégation de signature du responsable de la Trésorerie de
Poix-Terron



Direction départementale des finances publiques
des Ardennes

TRESORERIE DE POIX-TERRON

18 PLACE DE LA HALLE

08430 POIX-TERRON

DELEGATION DE SIGNATURE DU (DE LA) RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE POIX-TERRON

Le (la) comptable, responsable de la trésorerie de Poix-Terron

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme GERVAIS Marie-Anne, **Contrôleur des Finances Publiques**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de Poix-Terron, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BLOCTEUR DOMINIQUE	<i>Agent administratif</i>	2.000€	6 mois	1.000€
CANNEAUX CORINNE	<i>Agent administratif</i>	2.000€	6 mois	1.000€
GEOFFROY SYLVIE	<i>Agent administratif</i>	2.000€	6 mois	1.000€

Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

A Poix-Terron, le 02 janvier 2020
Le (la) comptable,



Florent MAUGERARD
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

DDFIP08

8-2020-01-08-002

Délégation de signature du responsable du service de
gestion comptable de Rethel



Direction départementale des finances publiques des Ardennes

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE RETHEL

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SGC DE RETHEL

Le comptable, responsable du SGC de RETHEL

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. THIERUS François, inspecteur des finances Publiques**, adjoint au comptable chargé du SGC de RETHEL, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
Frédérique LHOTTE	<i>Contrôleur</i>	<i>6 mois et 2000 €</i>
Francine POLET	<i>Agent administratif</i>	<i>6 mois et 2000 €</i>


Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
Vincent BONNEVIE	<i>Contrôleur</i>	<i>6 mois et 2000 €</i>
Sabrina FROMENT	<i>Contrôleur</i>	<i>12 mois et 5000 €</i>
Line SINGUERLE	<i>Agent administratif</i>	<i>6 mois et 2000 €</i>
Chantal MONTARGOT	<i>Agent administratif</i>	<i>6 mois et 2000 €</i>

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Ardennes.

A RETHEL le 08/01/2020
Le comptable,

Florent MAUGERARD , Inspecteur divisionnaire



DDT 08

8-2020-01-02-005

arrêté n° 2020-04 autorisant un louvetier à procéder à la
destruction de fouines sur la commune de LES HAUTES
RIVIERES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Arrêté 2020-04

**autorisant un louvetier à procéder à la destruction de fouines
sur la commune de LES HAUTES RIVIERES**

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L427-2 et L 427-6 ;

Vu la Loi 2008-1545 du 31 décembre 2008 pour l'amélioration et la simplification du droit de la chasse ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté n° 2015-380 modifiant l'arrêté n° 2015-12 du 14 janvier 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département des Ardennes pour une durée de 5 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-766 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à Mme Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2019 portant subdélégation de signature de Maryse LAUNOIS, directrice départementale des territoires ;

Vu l'arrêté n° 838 du 2 décembre 2019 autorisant un louvetier à procéder à la destruction de fouines sur la commune de LES HAUTES RIVIERES ;

Vu la demande en date du 28 novembre 2019 présentée par Mme MARRY Marie-Jo, domiciliée 1 rue du Lavoir – La Neuville aux Haies 08800 LES HAUTES RIVIERES ;

Vu l'avis de M. Joël STEVENIN, lieutenant de louveterie, missionné à cet effet ;

Vu l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs des Ardennes (FDCA) ;

Considérant les dégâts importants causés par les fouines dans des propriétés de la commune de LES HAUTES RIVIERES, les nuisances et les risques sanitaires occasionnés ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

Arrête

ARTICLE 1 : Compte tenu que le délai prévu dans l'arrêté n° 838 du 2 décembre 2019 n'est pas suffisant pour procéder à la destruction des fouines signalées au domicile de Mme MARRY et du

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex – Horaires d'ouverture : 9h00 – 11h30 et 14h00 – 16h30
Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17 – Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr
Site Internet : www.ardennes.gouv.fr

changement du louvetier en charge de la circonscription concernée, M. Joël STEVENIN, lieutenant de louveterie, est autorisé, à titre exceptionnel, à compter de la notification du présent arrêté et jusqu'au 1^{er} février 2020 inclus, à détruire les fouines sur le territoire visé à l'article 2 et dans les conditions précisées dans le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les opérations sont autorisées sur le territoire de la commune de LES HAUTES RIVIERES.

ARTICLE 3 : M. Joël STEVENIN, lieutenant de louveterie, est autorisé, pour prélever les fouines, à utiliser en tant que de besoin des cages-pièges.

ARTICLE 4 : Lors de chaque intervention, le lieutenant de louveterie pourra se faire assister d'un piégeur agréé.

Le piégeur agréé mandaté doit être titulaire du permis de chasser validé et être convenablement assuré. Il devra également tenir à jour le carnet de prélèvement remis par la F.D.C.A. et par ailleurs de manière constante rendre compte de son activité au lieutenant de louveterie désigné dans le présent arrêté.

ARTICLE 5 : Un compte-rendu relatant le nombre d'animaux prélevés devra être adressé à la fin des opérations à la direction départementale des territoires des Ardennes par le louvetier.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et affiché en mairie de LES HAUTES RIVIERES. Une copie sera adressée au maire concerné ainsi qu'à l'office français de la biodiversité et à la fédération départementale des chasseurs des Ardennes.

ARTICLE 7 : La directrice départementale des territoires, le maire de la commune de LES HAUTES RIVIERES et le louvetier désigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 02 JAN. 2020

Pour le préfet,
Pour la directrice départementale des territoires,
La cheffe de service,



Lydie POINTUD

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes 1, place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la transition écologique et solidaire Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain 75007 Paris ;
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

DDT 08

8-2019-12-27-012

Arrêté n°2019-889 modifiant l'arrêté n°2019-133 relatif
aux mesures de prévention de surveillance en matière
d'élevage, de déplacement et d'activité professionnelle en
forêt dans le périmètre d'intervention suite à la découverte
de PPA en Belgique

PREFET DES ARDENNES

Direction départementale
de la cohésion sociale et de la protection
des populations des Ardennes

Direction départementale
des territoires des Ardennes

Service santé, protection des animaux
et environnement

Service environnement

Arrêté n° 2019- 889

modifiant l'arrêté n°2019-133 du 28 février 2019 relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en place en matière d'élevage, de déplacement en forêt et d'activités professionnelles en forêt, dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique

Le préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2002/60/CE du Conseil du 27 juin 2002 établissant des dispositions spécifiques pour la lutte contre la peste porcine africaine et modifiant la directive 92/119/CEE, en ce qui concerne la maladie de Teschen et la peste porcine africaine ;

Vu la décision 2003/422/CE de la Commission du 26 mai 2003 portant approbation du manuel de diagnostic de la peste porcine africaine ;

Vu le code civil, notamment son article 1er ;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son article L. 201-4 ;

Vu le code forestier ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2215-3 ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination du préfet des Ardennes – M. LAMONTAGNE ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les mesures de lutte contre la peste porcine africaine ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2005 pris pour l'application de l'article L. 221-1 du code rural ;

Vu l'arrêté 24 novembre 2005 relatif à l'identification du cheptel porcin ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2009 fixant les modalités de gestion et de fonctionnement de la base de données nationale d'identification des porcins ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2018 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations détenant des suidés dans le cadre de la prévention de la peste porcine africaine et des autres dangers sanitaires réglementés ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 octobre 2018 modifié, relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en place en matière de chasse et d'activité forestière et dans les

exploitations de suidés dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 décembre 2019 modifiant l'arrêté interministériel du 19 octobre 2018 relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en place en matière de chasse et d'activité forestière et dans les exploitations de suidés dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-133 du 28 février 2019 relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en place en matière d'élevage, de déplacement en forêt et d'activités professionnelles en forêt, dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique ;

Considérant les déclarations du 13 septembre 2018 et du 7 janvier 2019 par les autorités belges de cas de peste porcine africaine chez des sangliers sauvages et la nécessité de prévenir toute introduction du virus dans les élevages porcins français ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les mesures de gestion et de police administrative relatives à un danger sanitaire de 1ère catégorie et soumis à plan d'urgence au niveau interdépartemental ;

Considérant la modification du périmètre de la zone d'observation suite au déploiement d'un nouveau tronçon de clôture dans les Ardennes ;

Sur proposition du directeur de la cohésion sociale et de la protection des populations et de la directrice départementale des territoires des Ardennes,

A R R Ê T E

Article 1 : Modification de l'article 3 de l'arrêté n°2019-133

L'article 3 de l'arrêté n°2019-133 du 28 février 2019 susvisé est modifié comme suit :

« Article 3 : Dispositions relatives aux déplacements en forêt et aux activités professionnelles en forêt dans la Zone Blanche

Dans la Zone Blanche, telle que définie par l'arrêté interministériel du 19 octobre 2018 modifié, toute activité se situant en forêt ou en lisière des forêts, en dehors des routes, est interdite, à l'exception des interventions nécessaires à la gestion de la peste porcine africaine.

A titre dérogatoire, le préfet autorise les interventions présentant un caractère d'urgence de gestion forestière professionnelles ou d'intérêt général ainsi que les opérations d'exploitation de bois de chauffage pour les particuliers, réservées à un usage domestique, dans le respect des mesures de biosécurité préconisées. »

Article 2 :

L'annexe de l'arrêté n°2019-133 du 28 février 2019 susvisé est supprimée.

Le reste de l'arrêté n°2019-133 reste inchangé.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et sur le site internet des services de l'État des Ardennes.

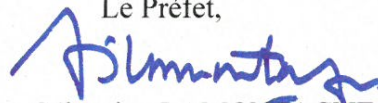
Une copie est adressée à M. le préfet de la zone de défense Est, aux préfets des départements limitrophes du département des Ardennes et aux maires concernés.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Sedan, le colonel commandant de groupement de gendarmerie des Ardennes, le directeur de la cohésion sociale et de la protection des populations, la directrice départementale des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts et les maires du périmètre d'intervention sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Charleville-Mézières, le 27 DEC. 2019

Le Préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes 1, place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la transition écologique et solidaire Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain 75007 Paris ;
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne 25, rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

DDT 08

8-2019-12-27-014

Arrêté n°2019-890 relatif aux mesures de prévention à mettre en place en matière de déplacements et d'activités autorisés à titre dérogatoire en forêt dans la zone blanche instaurée dans le cadre de la lutte contre la PPA

PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Arrêté n° 2019- 890

modifiant l'arrêté n°2019-663 du 15 octobre 2019 relatif aux mesures de prévention à mettre en place en matière de déplacement et d'activités autorisées à titre dérogatoire en forêt dans la zone blanche instaurée dans le cadre de la lutte contre la peste porcine africaine

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** la directive 2002/60/CE du Conseil du 27 juin 2002 établissant des dispositions spécifiques pour la lutte contre la peste porcine africaine et modifiant la directive 92/119/CEE, en ce qui concerne la maladie de Teschen et la peste porcine africaine ;
- Vu** la décision 2003/422/CE de la Commission du 26 mai 2003 portant approbation du manuel de diagnostic de la peste porcine africaine ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2215-1 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment le titre 2 du livre IV ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 201-4, L 201-5 et L 221-1 ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 7 novembre 2019 portant nomination du préfet des Ardennes – M. LAMONTAGNE ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 19 octobre 2018 modifié relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en place en matière de chasse et d'activité forestière et dans les exploitations de suidés dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 10 décembre 2019 modifiant l'arrêté interministériel du 19 octobre 2018 relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en place en matière de chasse et d'activité forestière et dans les exploitations de suidés dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-133 du 28 février 2019 modifié relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en place en matière d'élevage, de déplacement en forêt et d'activités professionnelles en forêt dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-663 du 15 octobre 2019 relatif aux mesures de prévention à mettre en place en matière de déplacement et d'activités autorisées à titre dérogatoire en forêt dans la zone blanche instaurée dans le cadre de la lutte contre la peste porcine africaine ;

Considérant la déclaration le 13 septembre 2018 par les autorités belges de cas de peste porcine africaine chez des sangliers sauvages et la nécessité de prévenir toute introduction du virus dans les élevages porcins français ;

Considérant l'intérêt pour la santé publique, pour la protection de la faune en particulier les populations de sanglier et pour l'activité économique liée aux élevages porcins du territoire national d'empêcher la progression de la peste porcine africaine ;

Considérant que, conformément à l'article 16 bis de l'arrêté ministériel du 19 octobre 2018 suscitée, le préfet a suspendu, en zone blanche instaurée dans le cadre de la lutte contre la peste porcine africaine, toute activité d'exploitation, de travaux forestiers, de chargement et de transport du bois, l'accès et le déplacement des personnes et des biens au sein des forêts en dehors des routes, à l'exception des interventions nécessaires à la gestion de la peste porcine africaine et que peuvent être autorisées par le préfet à titre dérogatoire les interventions présentant un caractère d'urgence de gestion forestière professionnelle ou d'intérêt général ainsi que les opérations d'exploitation de bois de chauffage pour les particuliers, réservées à un usage domestique, dans le respect des mesures de biosécurité ;

Considérant l'annonce du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, dans son communiqué de presse du 16 décembre 2019, d'autoriser par dérogation préfectorale l'exploitation de bois de chauffage pour les particuliers, réservé à un usage domestique en zone blanche instaurée dans le cadre de la lutte contre la peste porcine africaine sous réserve du respect des règles de biosécurité et d'une déclaration auprès des services départementaux de l'Etat ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

Arrête :

Article 1 : Modification de l'article 3 de l'arrêté n°2019-663

L'article 3 de l'arrêté n°2019-663 du 15 octobre 2019 susvisé est modifié comme suit :

« Article 3 : Régime déclaratif pour les travaux sylvicoles et d'exploitation

Par dérogation à l'article 3 de l'arrêté n°2019-133 susvisé, un régime déclaratif est mis en place pour les opérations suivantes, lorsqu'elles sont considérées comme présentant un caractère d'urgence de gestion forestière en zone blanche instaurée dans le cadre de la lutte contre la peste porcine africaine :

- les travaux d'exploitation manuels (sans engin mécanisé) ;
- les travaux sylvicoles manuels urgents (dégagements et entretien de plantation, mise en place de protections contre le gibier, martelage de coupes ...) ;
- les travaux sylvicoles mécanisés urgents, tant que l'utilisation du matériel est restreinte à la seule zone blanche ;
- les opérations d'exploitation de bois de chauffage pour les particuliers, réservées à un usage domestique ;
- les inventaires et visites de parcelles nécessaires aux opérations précédemment citées.

Les opérations doivent être réalisées dans le strict respect des mesures de biosécurité détaillées dans le protocole téléchargeable sur le site internet : <http://www.ardennes.gouv.fr/peste-porcine-africaine-a2915.html>.

Le nettoyage et la désinfection des équipements utilisés est à prévoir par le demandeur, à la sortie de la forêt.

Afin de prévoir le contrôle du respect effectif de ces mesures, un dossier de déclaration de travaux doit être adressé à la DDT par courrier (*Direction départementale des territoires des Ardennes – Unité biodiversité, forêt, chasse – 3 rue des Granges Moulues – 08011 CHARLEVILLE-MEZIERES*) dans un délai de 15 jours avant le début des travaux ou par courriel (ddt-chasse@ardennes.gouv.fr) dans un délai de 10 jours avant le début des travaux. Le dossier de déclaration est disponible sur le site de la DDT, à l'adresse suivante : <http://www.ardennes.gouv.fr/peste-porcine-africaine-a2915.html>.

Le déclarant est la personne en charge des travaux ou son représentant. Des demandes collectives peuvent être déposées pour plusieurs intervenants et/ou plusieurs propriétaires forestiers.

Après réception du récépissé de dépôt de la déclaration, le déclarant s'engage à informer la DDT, au moins 2 jours avant la date effective de début des travaux pour préciser la liste des numéros d'immatriculation des véhicules utilisés, la date prévisionnelle de fin de chantier et tout éventuel changement d'intervenants.

Le déclarant doit s'engager sur l'honneur à ne laisser pénétrer sur le chantier que des opérateurs formés aux règles de biosécurité.

Les travaux ne devront en aucun cas être entrepris avant réception du récépissé de dépôt de la déclaration envoyé par la DDT. »

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n°2019-663 restent inchangés.

Article 3 : Contrôle

Le déclarant et le propriétaire forestier sont tenus de laisser accès aux agents chargés des contrôles.

En cas de constatation de non-respect des mesures relatives à la lutte contre la peste porcine africaine, le contrevenant risque une contravention de 5ème classe.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État. Il sera également affiché dans les communes concernées.

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le préfet de la zone de défense Est, au chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, au directeur de l'agence territoriale des Ardennes de l'office national des forêts, à la fédération départementale des chasseurs des Ardennes et aux maires concernés.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires des Ardennes, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le commandant du groupement de gendarmerie des Ardennes, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes 1, place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la transition écologique et solidaire Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain 75007 Paris ;
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne 25, rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

DDT 08

8-2019-12-27-013

Arrêté n°2019-891 modifiant l'arrêté n°2019-453 encadrant la pratique de la chasse et de la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le périmètre d'intervention défini dans le cadre de la lutte contre la PPA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Arrêté n° 2019- 891

modifiant l'arrêté n° 2019-453 encadrant la pratique de la chasse et la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le périmètre d'intervention défini dans le cadre de la lutte contre la peste porcine africaine

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la directive 2002/60/CE du Conseil du 27 juin 2002 établissant des dispositions spécifiques pour la lutte contre la peste porcine africaine et modifiant la directive 92/119/CEE, en ce qui concerne la maladie de Teschen et la peste porcine africaine ;

Vu la décision 2003/422/CE de la Commission du 26 mai 2003 portant approbation du manuel de diagnostic de la peste porcine africaine ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2215-1 ;

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 2 du livre IV ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 201-4, L 201-5 et L 221-1 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination du préfet des Ardennes – M. LAMONTAGNE ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 octobre 2018 modifié relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en place en matière de chasse et d'activité forestière et dans les exploitations de suidés dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 décembre 2019 modifiant l'arrêté interministériel du 19 octobre 2018 relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en place en matière de chasse et d'activité forestière et dans les exploitations de suidés dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-133 du 28 février 2019 modifié relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en place en matière d'élevage, de déplacement en forêt et d'activités

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex – Horaires d'ouverture : 9h00 – 11h30 et 14h00 – 16h30

Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17 – Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr

Site Internet : www.ardennes.gouv.fr

professionnelles en forêt dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-264 du 6 mai 2019 fixant la liste des espèces d'animaux classés susceptibles d'occasionner des dégâts sur tout ou partie du département des Ardennes pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 ainsi que les périodes et leurs modalités de destruction ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-318 du 29 mai 2019 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique des Ardennes

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-319 du 29 mai 2019 d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département des Ardennes pour la campagne 2019-2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-453 du 9 août 2019 encadrant la pratique de la chasse et la destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le périmètre d'intervention défini dans le cadre de la lutte contre la peste porcine africaine ;

Vu l'instruction technique DGAL/SDSPA/2019-51 du 23 janvier 2019 relative aux mesures à mettre en place afin d'accélérer le dépeuplement des sangliers en zone d'observation renforcée et en particulier en zone blanche ;

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs ;

Considérant la déclaration le 13 septembre 2018 par les autorités belges de cas de peste porcine africaine chez des sangliers sauvages et la nécessité de prévenir toute introduction du virus dans les élevages porcins français ;

Considérant l'objectif de réduction drastique des populations de sangliers en zone d'observation, l'objectif de destruction des populations de sangliers en zone blanche et le périmètre d'intervention défini en annexe de l'arrêté ministériel du 19 octobre 2018 modifié ;

Considérant l'intérêt pour la santé publique, pour la protection de la faune en particulier les populations de sanglier et pour l'activité économique liée aux élevages porcins du territoire national d'empêcher la progression de la peste porcine africaine ;

Considérant la nécessité de maintenir la pratique de la chasse pour diminuer les populations de sangliers et maintenir l'équilibre des écosystèmes ;

Considérant la modification du périmètre de la zone d'observation suite au déploiement d'un nouveau tronçon de clôture dans les Ardennes ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le périmètre d'intervention défini à l'annexe 1 de l'arrêté n° 2019-453 du 9 août 2019 susvisé est modifié comme suit :

Communes du périmètre d'intervention zone blanche (ZB) et zone d'observation (ZO)

COMMUNE	Code Postal	ZO	ZB
AUFLANCE	08370		en totalité
BAZEILLES	08140	entre la frontière franco-belge, la route nationale 58 et la route départementale 8043	
BIEVRES	08370	en totalité	
BLAGNY	08110	en totalité	
CARIGNAN	08110	en totalité à part la partie en ZB	Partie du territoire communal situé entre la frontière franco-belge et le tracé GPS défini à l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 19 octobre 2018 modifié
DAIGNY	08140	entre la frontière franco-belge, la route nationale 58 et la route départementale 8043	
DOUZY	08140	entre la frontière franco-belge, la route nationale 58 et la route départementale 8043	
ESCOMBRES-ET-LE-CHENOIS	08110	entre la frontière franco-belge, la route nationale 58 et la route départementale 8043	
FRANCHEVAL	08140	entre la frontière franco-belge, la route nationale 58 et la route départementale 8043	
FROMY	08370	en totalité à part la partie en ZB	Partie du territoire communal situé entre la frontière franco-belge et le tracé GPS défini à l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 19 octobre 2018 modifié
HERBEUVAL	08370		en totalité
LA CHAPELLE	08200	entre la frontière franco-belge, la route nationale 58 et la route départementale 8043	
LA FERTE-SUR-CHIERS	08370	en totalité	
LA MONCELLE	08140	entre la frontière franco-belge, la route nationale 58 et la route départementale 8043	
LES DEUX VILLES	08110	en totalité à part la partie en ZB	Partie du territoire communal situé entre la frontière franco-belge et le tracé GPS défini à l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 19 octobre 2018 modifié

COMMUNE	Code Postal	ZO	ZB
LINAY	08110	en totalité à part la partie en ZB	Partie du territoire communal situé entre la frontière franco-belge et le tracé GPS défini à l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 19 octobre 2018 modifié
MALANDRY	08370	en totalité	
MARGNY	08370		en totalité
MARGUT	08370	en totalité à part la partie en ZB	Partie du territoire communal situé entre la frontière franco-belge et le tracé GPS défini à l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 19 octobre 2018 modifié
MATTON-ET-CLEMENCY	08110	en totalité à part la partie en ZB	Partie du territoire communal situé entre la frontière franco-belge et le tracé GPS défini à l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 19 octobre 2018 modifié
MESSINCOURT	08110	entre la frontière franco-belge, la route nationale 58 et la route départementale 8043	
MOGUES	08110		en totalité
MOIRY	08370		en totalité
OSNES	08110	entre la frontière franco-belge, la route nationale 58 et la route départementale 8043	
POURU-AUX-BOIS	08140	entre la frontière franco-belge, la route nationale 58 et la route départementale 8043	
POURU-SAINT-REMY	08140	entre la frontière franco-belge, la route nationale 58 et la route départementale 8043	
PUILLY-ET-CHARBEAUX	08370	en totalité à part la partie en ZB	Partie du territoire communal situé entre la frontière franco-belge et le tracé GPS défini à l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 19 octobre 2018 modifié
PURE	08110	entre la frontière franco-belge, la route nationale 58 et la route départementale 8043	Partie du territoire communal situé entre la frontière franco-belge et le tracé GPS défini à l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 19 octobre 2018 modifié
RUBECOURT-ET-LAMECOURT	08140	entre la frontière franco-belge, la route nationale 58 et la route départementale 8043	
SACHY	08110	entre la frontière franco-belge, la route nationale 58 et la route départementale 8043	
SAILLY	08110	en totalité	
SAPOGNE-SUR-MARCHE	08370		en totalité
SIGNY-MONTLIBERT	08370	en totalité à part la partie en ZB	Partie du territoire communal situé entre la frontière franco-belge et le tracé GPS défini à l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 19 octobre 2018 modifié
TREMBLOY-LES-CARIGNAN	08110	en totalité à part la partie en ZB	Partie du territoire communal situé entre la frontière franco-belge et le tracé GPS défini à l'annexe 2 de l'arrêté ministériel du 19 octobre 2018 modifié
VAUX-LES-MOUZON	08210	en totalité	
VILLERS-CERNAY	08140	entre la frontière franco-belge, la route nationale 58 et la route départementale 8043	
VILLY	08370	en totalité	
WILLIERS	08110		en totalité

Article 2 : Les modalités fixées dans l'arrêté n° 2019-453 du 9 août 2019 susvisé et s'appliquant dans le périmètre d'intervention défini dans l'article 1^{er} du présent arrêté restent inchangées.

Les chasseurs sur les territoires de chasse situés dans la zone d'observation nouvellement instituée par l'arrêté interministériel du 10 décembre 2019 suscité bénéficieront d'une sensibilisation sur la biosécurité mise en place par la fédération des chasseurs.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État. Il sera également affiché dans les communes concernées.

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le préfet de la zone de défense Est, au chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, au directeur de l'agence territoriale des Ardennes de l'office national des forêts, à la fédération départementale des chasseurs des Ardennes et aux maires concernés.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires des Ardennes, le commandant du groupement de gendarmerie des Ardennes, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur de l'agence territoriale des Ardennes de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs des Ardennes et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 27 DEC. 2019

Le Préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes 1, place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la transition écologique et solidaire Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain 75007 Paris ;
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne 25, rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

DDT 08

8-2019-12-27-011

Arrêté n°2019-892 portant identification des territoires classés en "points noirs sanglier" dans le département des Ardennes ainsi que les mesures de gestion spécifiques à mettre en œuvre pour la saison 2019-2020

PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires des Ardennes

Arrêté n° 2019- 892

portant identification des territoires classés en « points noirs sanglier » dans le département des Ardennes ainsi que les mesures de gestion spécifiques à mettre en œuvre pour la saison de chasse 2019-2020

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 425-1 à L 427-8, R 424-8, R 425-1 à 13 et R 428-1 à 17 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination du préfet des Ardennes – M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009, modifié par les arrêtés du 27 novembre 2009, du 02 juin 2010 et du 31 mars 2011, relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2004 instituant un plan de chasse sanglier pour l'espèce sanglier sur l'ensemble du département des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-284 du 30 avril 2019 fixant les minimums et les maximums des plans de chasse grand gibier dans le département des Ardennes pour la campagne 2019-2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-318 du 29 mai 2019 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-319 du 29 mai 2019 d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département des Ardennes pour la campagne 2019-2020 ;

Vu l'arrêté n° 2019-320 du 03 juin 2019 fixant les plans de chasse grand gibier pour la campagne 2019-2020 ;

Vu l'arrêté n° 2019-578 du 18 septembre 2019 complétant l'arrêté n°2019-320 du 03 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-707 du 07 novembre 2019 complétant l'arrêté n°2019-320 du 03 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2019-864 du 16 décembre 2019 complétant l'arrêté n°2019-320 du 03 juin 2019 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 16 décembre 2019 ;

Considérant les densités importantes des populations de sangliers présentes sur le territoire du plan de chasse n°22.031.A, justifiant la mise en place de mesures particulières visant à diminuer ces populations ;

Considérant l'importance des dégâts occasionnés aux cultures par les populations de sangliers sur les communes d'OLIZY-PRIMAT, de BRIQUENAY, de GRANDPRE, de LONGWE et de TERMES ;

3 rue des Granges Moulues – B.P. 852 – 08011 Charleville-Mézières Cedex – Horaires d'ouverture : 9h00 – 11h30 et 14h00 – 16h30

Téléphone : 03 51 16 50 00 – Télécopie : 03 24 37 51 17 – Courriel : ddt@ardennes.gouv.fr

Site Internet : www.ardennes.gouv.fr

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Ardennes ;

Arrête :

Article 1^{er} : Définition des zones « points noirs sanglier »

Conformément aux modalités décrites dans le schéma départemental de gestion cynégétique du département des Ardennes, et suite à l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 16 décembre 2019, le plan de chasse référencé 22.031.A, dont le droit de chasse est détenu par l'office national des forêts, représenté par M. Jacques BAUDELOT, pour une surface de 1 138 ha de bois, est classé en « point noir sanglier ».

Le détenteur de plan de chasse désigné ci-avant est tenu de respecter les mesures de gestion spécifiques définies dans le présent arrêté.

Article 2 : Mesures spécifiques relatives aux pratiques de chasse

Au cours de la saison de chasse 2019-2020, le détenteur de plan de chasse nommé à l'article 1^{er} du présent arrêté est tenu de respecter les mesures spécifiques relatives aux pratiques de chasse suivantes :

- l'intégralité du territoire de chasse devra être parcourue ;
- les consignes de tirs relatives à l'interdiction de prélèvement de certaines catégories de sangliers, différenciées par sexe et par catégorie de poids, sont interdites ;
- pour le reste de la saison de chasse 2019-2020, sur l'ensemble des prélèvements de l'espèce sanglier, un minimum de 20 % des animaux tirés devront être des laies adultes de plus de 60 kg.

Ces mesures spécifiques sont complémentaires du minimum de prélèvement en sanglier fixé à 80 % par l'arrêté fixant le plan de chasse grand gibier pour la campagne 2019-2020 pour le plan de chasse référencé 22.031.A.

Article 3 : Mesures spécifiques relatives à l'agrainage

A partir de la notification du présent arrêté, l'agrainage est interdit sur le territoire du plan de chasse référencé 22.031.A.

Un agrainage de dissuasion, conformément aux modalités du schéma départemental de gestion cynégétique, pourra être assuré, uniquement à partir du 1^{er} mars 2020.

Article 4 : Modalités de contrôle

Le détenteur du plan de chasse devra informer la direction départementale des territoires des dates de journée de chasse en battue effectives, retenues parmi les jours déclarés dans le calendrier afin de permettre le contrôle du tableau de chasse par les agents habilités à assurer cette mission.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Une copie du présent arrêté sera adressée aux maires des communes concernées, à M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, au directeur de l'agence territoriale des Ardennes de l'office national des forêts, à la fédération départementale des chasseurs des Ardennes, au président de l'association des lieutenants de louveterie des Ardennes et au détenteur du plan de chasse concerné.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires des Ardennes, le commandant du groupement de gendarmerie des Ardennes, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur de l'agence territoriale des Ardennes de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs des Ardennes et le détenteur du plan de chasse concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 27 DEC. 2019

Le Préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes 1, place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la transition écologique et solidaire Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain 75007 Paris ;
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne 25, rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

DIRECCTE 08

8-2020-01-02-006

Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur du
travail - Promotion du 1er janvier 2020



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ARDENNES

ARRETE

portant attribution de la médaille d'honneur du travail

Promotion du 1er janvier 2020

Le préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

ARRETE

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur AIT HACENE Rabah**
Soudeur, SUM- TECH, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur ALLAG Lahacène**
Opérateur, A. SCHULMAN PLASTICS S.A.S., GIVET.
demeurant à GIVET
- **Madame ALLAVOINE Karine**
Technicienne de maintenance, LOOMIS FRANCE, SAINT-BRICE-COURCELLES.
demeurant à VILLERS-DEVANT-LE-THOUR
- **Madame ANDRE Paule**
Orthophoniste, VERS L AUTONOMIE DU SUJET, CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
demeurant à ACY-ROMANCE
- **Monsieur AUSLOOS Christian**
Chef de projet, ARTI PRODUCTION, PRIX-LÈS-MÉZIÈRES.
demeurant à VAUX-VILLAINÉ
- **Madame AVELANGE Sylvie**
Agent de production, ISOTIP - JONCOUX, CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
- **Monsieur BACQUET David**
Préparateur lignes fabrication, MONIER, SIGNY-L'ABBAYE.
demeurant à BOGNY-SUR-MEUSE
- **Monsieur BARBE Cyrille**
Pilote système de production, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS SEMEUSE.
demeurant à TAILLETTE
- **Monsieur BARBIER Jean-Yves**
Conducteur de moyen, VALEO SYSTEMES THERMIQUES, REIMS.
demeurant à POILCOURT-SYDNEY
- **Madame BARCIK Delphine**
Chef d'équipe, SUEZ NORD EST, SCHILTIGHEIM.
demeurant à SAINT-MENGES
- **Madame BATY Pascaline**
Secrétaire, SA DES HABITATIONS A LOYER MODERE, CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
demeurant à CHALANDRY-ELAIRE
- **Madame BAUDRILLARD Coralie**
Contrôleur en action sociale, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES ARDENNES,
CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
demeurant à NOUVION-SUR-MEUSE
- **Madame BAZOGE Evelyne**
Auxiliaire de vie scolaire, VERS L AUTONOMIE DU SUJET, CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Madame BEGUIN Sophie**
Aide-médico-psychologique, M.A.S. LES CAMPANULES, AUVILLERS-LES-FORGES.
demeurant à ROCROI

- **Madame BELLAGHMA Nora**
Educatrice spécialisée, UNION GEST ETS CAISSE ASSURANCE MALADIE,
CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
demeurant à SÉCHIEVAL

- **Monsieur BENBOURNA Abdelhak**
Outilleur mouliste, SA LINDAL FRANCE, BRIEY.
demeurant à BLAGNY

- **Monsieur BERNARD Olivier**
Responsable secteur de production, SAS T21, RAUCOURT-ET-FLABA.
demeurant à RAUCOURT-ET-FLABA

- **Monsieur BERTHOLET Damien**
Chef d'équipe, PALFROID SA, PURE.
demeurant à MATTON-ET-CLÉMENCY

- **Monsieur BERTOLUTTI Arnaud**
Ouvrier, A. SCHULMAN PLASTICS S.A.S., GIVET.
demeurant à BELGIQUE

- **Madame BIVONA VALLEE Méline**
Conseillère en gestion des droits, POLE EMPLOI, STRASBOURG.
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Monsieur BLONDEAU Fabrice**
Monteur/soudeur- Chef d'équipe, SUM- TECH, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant à SEDAN

- **Monsieur BONNAIRE Stéphane**
Travailleur handicapé, ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL PUBLIC
D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO SOCIAL JACQUES SOURDILLE, BELLEVILLE-ET-
CHÂTILLON-SUR-BAR.
demeurant à GRANDPRÉ

- **Madame BON Stéphanic**
Gestionnaire local de parc vl, SUEZ RV NORD EST, SAINT-BRICE-COURCELLES.
demeurant à BRIENNES SUR AISNE

- **Monsieur BON Thomas**
Responsable expéditions, SMURFIT KAPPA CNC REIMS, REIMS.
demeurant à BRIENNE-SUR-AISNE

- **Monsieur BOUDAUD Stéphane**
Outilleur, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS SEMEUSE.
demeurant à VILLERS-SEMEUSE

- **Monsieur BOURGEOIS Cyril**
Technicien méthodes maintenance, AML SYSTEMS, HIRSON.
demeurant à SIGNY-LE-PETIT

- **Madame BRAZ Marjoire**
Agent de production, NEXANS, FUMAY.
demeurant à HAYBES

- **Monsieur BRIET José**
Conducteur d'installation, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS SEMEUSE.
demeurant à VOUZIER
- **Monsieur BRUGEVIN Yannick**
Conducteur receveur, TRANSDEV REIMS, REIMS.
demeurant à RENWEZ
- **Monsieur BRULE Olivier**
Boulangier viennoisier, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant à VILLERS-SEMEUSE
- **Monsieur BRUNO Eric**
Chef d'équipe, ARTI PRODUCTION, PRIX-LÈS-MÉZIÈRES.
demeurant à MOUZON
- **Monsieur CAGNION Laurent**
Conducteur de machine, VANDEMOORTELE BAKERY PRODUCTS FRANCE, REIMS.
demeurant à MACHAULT
- **Monsieur CALVY Yannick**
Métallier, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS SEMEUSE.
demeurant à FLEIGNEUX
- **Monsieur CAPITAIN Igor**
Responsable noyautage, FONDERIES VIGNON, HARAUCOURT.
demeurant à SEDAN
- **Madame CAQUELOT Jennifer**
Hôtesse de caisse, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant à FLIZE
- **Monsieur CARGNELUTTI Eric**
Magasinier auto, ARDENNES AUTOS, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur CARPENTIER Ludovic**
Moniteur, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS SEMEUSE.
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame CAUVIN Aurore**
Comptable, WALBAUM, REIMS.
demeurant à LES AYVELLES
- **Madame CHAMPENOIS Celine**
Valoriste, SOCIETE ARDENNAISE D'AMELIORATION DU CADRE DE VIE,
CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
demeurant à SÉVIGNY-LA-FORÊT
- **Madame CHAMPY Sabrina**
Hôtesse de caisse, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant à VILLERS-SEMEUSE
- **Madame CHARLIER Françoise**
Agent à domicile, ASS DEP AIDE PERSONNES AGEES HANDICAPEES, CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES.
demeurant à RETHEL

- **Monsieur CHARLOT Jean-Christophe**
Maintenancier process électromécanicien (ouvrier), PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS SEMEUSE.
demeurant à LINAY

- **Madame CHARRIEAU Virginie**
Contrôleur allocataires, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES ARDENNES,
CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
demeurant à ARREUX

- **Monsieur CHATELAIN Cedric**
Directeur du développement, SA DES HABITATIONS A LOYER MODERE,
CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
demeurant à DOUX

- **Madame CHOISY Nicole**
Agent de service logistique, M.A.S. LES CAMPANULES, AUVILLERS-LES-FORGES.
demeurant à AUVILLERS-LES-FORGES

- **Madame CHRISMENT Céline**
Aide-soignante, MUTUALITE FR CHAMPAGNE ARDENNE SSAM, REIMS.
demeurant à RIMOGNE

- **Madame CLABAUT Nathalie**
Responsable service paie, FIMCA, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Madame COLA Sandrine**
Auxiliaire de vie sociale, ASS DEP AIDE PERSONNES AGEES HANDICAPEES,
CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
demeurant à CARIGNAN

- **Madame COLLET Virginie**
Aide médico-psychologique Professeur en langues des signes, VERS L AUTONOMIE DU
SUJET, CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
demeurant à MONDIGNY

- **Madame COLLIGNON Virginie**
Hôtesse de caisse, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant à ESTREBAY

- **Madame CORBEAU Nathalie**
Responsable secteur de production, DELPHARM REIMS, REIMS.
demeurant à RETHEL

- **Madame CORNIQUET Nathalie**
Secrétaire de travaux, EIFFAGE CONSTRUCTION CHAMPAGNE ARDENNE, REIMS.
demeurant à VENDRESSE

- **Madame COSSON Geneviève**
Educatrice spécialisée, C.A.D.E.F., CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant à VOUZIERES

- **Madame D'AGOSTINI Aurélie**
Chef de service technique, MUTUALITE FR CHAMPAGNE ARDENNE SSAM, REIMS.
demeurant à SAPOGNE-ET-FEUCHIERES

- **Monsieur DALLA PRIA Michel**
Oxycoupeur, SARL DUSSART DENIS, DONCHERY.
demeurant à FLOING
- **Madame DAMECHE Estelle**
Opératrice sur machine, BOURGUIGNON BARRE PERE ET FILS, LES HAUTES-
RIVIÈRES.
demeurant à LES HAUTES-RIVIÈRES
- **Monsieur DAMOISEAU Philippe**
Tronçonneur, LA FONTE ARDENNAISE FA5, VIVIER-AU-COURT.
demeurant à NOUVION-SUR-MEUSE
- **Monsieur DAUTEL Denis**
Mécanicien fraiseur tourneur, SARL DUSSART DENIS, DONCHERY.
demeurant à LA MONCELLE
- **Madame DEBRIELLE Sylvie**
Formatrice tertiaire administratif, CENTRE AFPA DE REIMS, REIMS.
demeurant à L'ECAILLE
- **Monsieur DEBRIELLE Tony**
Chauffagiste, COMMUNE DE REIMS, REIMS.
demeurant à L'ECAILLE
- **Madame DECARNELLE Sylvie**
Manager de rayon, SOCIETE DES NOUVEAUX HYPERMARCHES, RETHEL.
demeurant à NEUFLIZE
- **Madame DECHENE Myriam**
Hôtesse de caisse, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant à NOUZONVILLE
- **Monsieur DEGHAÏE Michaël**
Chef d'équipe, VANDEMOORTELE BAKERY PRODUCTS FRANCE, REIMS.
demeurant à GOMONT
- **Monsieur DEGROOTE Régis**
Agent de production, NEXANS, FUMAY.
demeurant à REVIN
- **Monsieur DELAFOSSE Christophe**
Conducteur d'exploitation, EDF CNPE DE CHOOZ, GIVET.
demeurant à CHOOZ
- **Monsieur DEMON David**
Chef de chantier, ARTI PRODUCTION, PRIX-LÈS-MÉZIÈRES.
demeurant à GUÉ-D'HOSSUS
- **Monsieur DERODE Jean-David**
Maintenancier process mécanicien, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS SEMEUSE.
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur DHENIN Stéphane**
Profileur, PALFROID SA, PURE.
demeurant à MESSINCOURT

- **Monsieur DOMINE Jean- Michel**
Technicien de maintenance, SA MARCEL FRANCE MECANO GALVA, VRIGNE-AUX-BOIS.
demeurant à DOUZY
- **Madame DUBOIS Marie-Astrid**
Responsable des ressources humaines, SEFAC, MONTHERMÉ.
demeurant à LES AYVELLES
- **Monsieur DUPONT Arnaud**
Moniteur, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS SEMEUSE.
demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
- **Monsieur EGARD David**
Conducteur hautement qualifié, CGA WALLON FRANCE SAS, LA CROIX ST OUEN.
demeurant à CHOOZ
- **Monsieur FATMI Pascal**
Magasinier, VYNEX, DONCHERY.
demeurant à YONCQ
- **Monsieur FECK Olivier**
Maintenancier process électromécanicien, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS SEMEUSE.
demeurant à DOUZY
- **Monsieur FLORES François**
Responsable d'unité, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
demeurant à BOURG-FIDÈLE
- **Madame FOUILLET Tania**
Intervenante activités physiques adaptées, UNION GEST ETS CAISSE ASSURANCE MALADIE, CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
demeurant à SEDAN
- **Monsieur FOURNET JérémY**
Magasinier leader, DOCKS DE L'OISE, RETHEL.
demeurant à ACY-ROMANCE
- **Monsieur FRANOT Pascal**
Assistant technico commercial, ARDEN EQUIPMENT, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant à BALAIVES-ET-BUTZ
- **Madame FURNEMONT Sabine**
Secrétaire, SA DES HABITATIONS A LOYER MODERE, CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
demeurant à RENWEZ
- **Madame GAIGNIERRE Geraldine**
Responsable coordination esp, PLAFOMETAL, MONTHERMÉ.
demeurant à JOIGNY-SUR-MEUSE
- **Madame GAILLOT Marie-Annick**
Aide-soignante, M.A.S. LES CAMPANULES, AUVILLERS-LES-FORGES.
demeurant à MAUBERT-FONTAINE
- **Madame GAUTHIER Jessie**
Monteuse-vendeuse en lunetterie, MUTUALITE FR CHAMPAGNE ARDENNE SSAM, REIMS.
demeurant à SAINT-LAURENT

- **Monsieur GAYET Sébastien**
Préparateur de commande-cariste, STEF TRANSPORT RETHEL, LE CHATELET-SUR-RETOURNE.
demeurant à LUCQUY

- **Monsieur GENIN Laurent**
Chef d'équipe, INVICTA GROUP, VIVIER-AU-COURT.
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Monsieur GERARD Frédéric**
Maintenancier process électromécanicien, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS SEMEUSE.
demeurant à DOM-LE-MESNIL

- **Monsieur GERARD Hervé**
Directeur d'agence, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL NORD EUROPE, LILLE.
demeurant à SEDAN

- **Monsieur GERVAISE Ludovic**
Responsable des ventes, NEALIA, SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRE.
demeurant à POIX-TERRON

- **Monsieur GIULIANI Christophe**
Directeur des ressources humaines, SUM- TECH, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant à LES MAZURES

- **Monsieur GOMERIEUX Jimmy**
Responsable magasin d'expédition, FORGEX FRANCE, MONTHERMÉ.
demeurant à BOGNY-SUR-MEUSE

- **Madame GOMES DA SILVA Maria- Clara**
Agent de production, NEXANS, FUMAY.
demeurant à REVIN

- **Madame GOMES D'OLIVIERA Stéphanie**
Secrétaire approvisionnement, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant à GRUYERES

- **Monsieur GORICANEC Alain**
Chauffeur- Livreur, SYSCO FRANCE SAS, DIEPPE.
demeurant à VILLERS-DEVANT-LE-THOUR

- **Monsieur GRANDAMY Frederic**
Ouvrier papetier, EVERBAL, ÉVERGNICOURT.
demeurant à VIEUX-LÈS-ASFELD

- **Monsieur GRANDJEAN Johan**
Mécanicien process, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS SEMEUSE.
demeurant à ESCOMBRES-ET-LE-CHESNOIS

- **Monsieur GRAVELINES Freddy**
Opérateur polyvalent ucp forge fonderie, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS SEMEUSE.
demeurant à BOGNY-SUR-MEUSE

- **Monsieur GROGNET Didier**
Technicien informatique, A.F.E.I.P.H, FUMAY.
demeurant à SECHEVAL

- **Madame GUIBERTI Florence**
Pilote de contrat, DELPHARM REIMS, REIMS.
demeurant à VIEUX-LES-ASFELD
- **Madame GUIBERT-RENAUD Chantal**
Orthophoniste, VERS L AUTONOMIE DU SUJET, CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame GUILLANEUF Estelle**
Polyvalente produit finis, INVICTA GROUP, VIVIER-AU-COURT.
demeurant à DONCHERY
- **Madame GUILLIN Monique**
Infirmière coordinatrice, MUTUALITE FR CHAMPAGNE ARDENNE SSAM, REIMS.
demeurant à FAGNON
- **Monsieur HALIGON Olivier**
Métallier, ARTI PRODUCTION, PRIX-LÈS-MÉZIÈRES.
demeurant à LUMES
- **Monsieur HENDRECKX Jean- François**
Magasinier, BUT INTERNATIONAL, VILLERS SEMEUSE.
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame HENNEBERT Emilie**
Chargée grds cptes chauffages, INVICTA GROUP, VIVIER-AU-COURT.
demeurant à NEUFMANIL
- **Monsieur HENRIET Laurent**
Préparateur - expéditeur commandes découpage, FELT INDUSTRIES, MOUZON.
demeurant à MOUZON
- **Monsieur HENROT Didier**
Chef d'agence, DOCKS DE L'OISE, NOYON.
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur HENRY Sébastien**
Conducteur de travaux, SOCIETE GENERALE DE TRAVAUX ELECTRIQUES SALMON
S.G.T.E. SALMON, TOURNES.
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame HERMANT Anniek**
Valoriste, SOCIETE ARDENNAISE D'AMELIORATION DU CADRE DE VIE,
CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
- **Monsieur HIBLOT Eric**
Chef d'équipe, A. SCHULMAN PLASTICS S.A.S., GIVET.
demeurant à RANCENNES
- **Monsieur HOFFMANN Mikaël**
Responsable ordonnancement planification, ROTOPLUS, TOURNES.
demeurant à JOIGNY-SUR-MEUSE
- **Monsieur HOUADEC Arnaud**
Responsable de rayon, LEROY MERLIN, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant à MONTIGNY-SUR-VENCE

- **Monsieur HUET Christophe**
Opérateur polyvalent uep forge fonderie, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS SEMEUSE.
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Madame HUSSON Angélique**
Aide-soignante, MUTUALITE FR CHAMPAGNE ARDENNE SSAM, REIMS.
demeurant à AIGLEMONT

- **Monsieur JACQUEMAIN Franck**
Responsable d'unité, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS SEMEUSE.
demeurant à THIN-LE-MOUTIER

- **Monsieur JOWYK Sébastien**
Monteur, SAE SMB INDUSTRIES, HAM-LES-MOINES.
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Madame JUREK Sandrine**
Gestionnaire santé, MUTUELLE SANTE DES INDEPENDANTS, TROYES.
demeurant à DONCHERY

- **Monsieur KLEIN Hervé**
Ouvrier qualifié polyvalent, UNILIN SAS, SEDAN.
demeurant à REMILLY-AILLICOURT

- **Monsieur KOSTANTY Michel**
Responsable forges, FORGEX FRANCE, MONTHERMÉ.
demeurant à MONTHERMÉ

- **Monsieur LABARRE Eric**
Ouvrier d'exécution, ARTI PRODUCTION, PRIX-LÈS-MÉZIÈRES.
demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

- **Monsieur LABARRE Gaël**
Maintenancier process mécanicien, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS SEMEUSE.
demeurant à THIN-LE-MOUTIER

- **Madame LABERGRI Viviane**
Auxiliaire de vie sociale, ASS DEP AIDE PERSONNES AGEES HANDICAPEES,
CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
demeurant à AIGLEMONT

- **Monsieur LACH Pascal**
Chef de service, MECS DON BOSCO, MONTHERME.
demeurant à LES MAZURES

- **Monsieur LALAOUNA Mouhand**
Pétrisseur, VANDEMOORTELE BAKERY PRODUCTS FRANCE, REIMS.
demeurant à AVAUX

- **Madame LAMBEAUX Marylène**
Femme de ménage, RESIDEIS, CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Monsieur LAMOTH Jean-Claude**
Préparateur sable couleur, FONDERIES VIGNON, HARAUCOURT.
demeurant à HARAUCOURT

- **Monsieur LANNOIS Joel**
Opérateur logistique, VYNEX, DONCHERY.
demeurant à VRIGNE AUX BOIS
- **Madame LAURENT Angélique**
Aide médico-psychologique, VERS L AUTONOMIE DU SUJET, CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES.
demeurant à ECORDAL
- **Monsieur LAURENT Frédéric**
Technicien supérieur B.E., INVICTA GROUP, VIVIER-AU-COURT.
demeurant à NOUZONVILLE
- **Madame LAURENT Sophie**
Responsable distribution nuit, STEF TRANSPORT REIMS, REIMS.
demeurant à SAULT-LES-RETHEL
- **Madame LEBEL Frederique**
Opératrice sur machine, BOURGUIGNON BARRE PERE ET FILS, LES HAUTES-
RIVIÈRES.
demeurant à MONTHERMÉ
- **Madame LEBRUN Nadège**
Agent de fabrication, SAS T21, RAUCOURT-ET-FLABA.
demeurant à RAUCOURT-ET-FLABA
- **Madame LECLERE Gaëlle**
Cadre opérationnel, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES ARDENNES,
CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
demeurant à RETHEL
- **Monsieur LEDIG Christophe**
Chef de centre, STEF TRANSPORT RETHEL, LE CHATELET-SUR-RETOURNE.
demeurant à NOVION-PORCIEN
- **Monsieur LE DORMEUR Michaël**
Technicien de maintenance, VANDEMOORTELE BAKERY PRODUCTS FRANCE, REIMS.
demeurant à BRIENNE-SUR-AISNE
- **Monsieur LEFORT Thierry**
Agent EDF, EDF CNPE DE CHOOZ, GIVET.
demeurant à AUBRIVES
- **Monsieur LEJEUNE Thierry**
Agent de production, NEXANS, FUMAY.
demeurant à FUMAY
- **Madame LEMAIRE Nathalie**
Responsable achats, POUSSEUR SAS, VIREUX-MOLHAIN /HIRGES.
demeurant à VIREUX-WALLERAND
- **Monsieur LEMAIRE Yohan**
Technicien de maintenance CAO/DAO robotique, POUSSEUR SAS, VIREUX-MOLHAIN
/HIRGES.
demeurant à VIREUX-WALLERAND
- **Madame LEROUX Sylvia**
Agent de production, NEXANS, FUMAY.
demeurant à FUMAY

- **Monsieur LEROY Thierry**
Responsable commercial, DOCKS DE L'OISE, NOYON,
demeurant à VOUZIERES
- **Madame LONGIS Isabelle**
Assistante de direction, SKI CLUB SEDANAIS, CHAPELLE (LA),
demeurant à CHEMERY-CHEHERY
- **Monsieur LOUVET Gregory**
Directeur du patrimoine, SA DES HABITATIONS A LOYER MODERE, CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES.
demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
- **Madame MAGUIN Véronique**
Magasinière réceptionniste, INVICTA GROUP, VIVIER-AU-COURT,
demeurant à NEUFMANIL
- **Madame MAHE Patricia**
Directrice service financier, SA DES HABITATIONS A LOYER MODERE,
CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
demeurant à BOULZICOURT
- **Monsieur MANCINI Michel**
Responsable bureau d'études, SARL DUSSART DENIS, DONCHERY.
demeurant à DONCHERY
- **Monsieur MANON Frédéric**
Formateur soudage, AFPI CHAMPAGNE-ARDENNE, CHARLEVILLE-MEZIERES,
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur MAQUART Jérôme**
Mécanicien, ARTI PRODUCTION, PRIX-LÈS-MÉZIÈRES.
demeurant à MONTCORNET
- **Monsieur MARCHAL Florent**
Manager multi-sites, ALCURA FRANCE SAS, LE POINCONNET,
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur MARCHAND Sébastien**
Mécanicien, ARTI PRODUCTION, PRIX-LÈS-MÉZIÈRES.
demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
- **Madame MARIE Isabelle**
Secrétaire comptable, SARL DUSSART DENIS, DONCHERY.
demeurant à VRIGNE-AUX-BOIS
- **Madame MARTIN Estelle**
Gestionnaire santé, MUTUELLE SANTE DES INDEPENDANTS, TROYES,
demeurant à LES AYVELLES
- **Madame MARTY Fabienne**
Conseillère patrimoniale, ALLIANZ VIE, PUTEAUX.
demeurant à CHATEAU-PORCIEN
- **Monsieur MAS Stéphane**
Opérateur polyvalent ucp forge fonderie, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS SEMEUSE,
demeurant à MESSINCOURT

- **Monsieur MAUVAIS Michaël**
Formateur, CFAI CHAMPAGNE-ARDENNE, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant à SORMONNE
- **Madame MAYEUX Sophie**
Chargée d'ingénierie en physique, EDF CNPE DE CHOOZ, GIVET.
demeurant à HAYBES
- **Madame MELIN Pascale**
Agent de production, NEXANS, FUMAY.
demeurant à FUMAY
- **Monsieur MENACER Hammou**
Electromécanicien, ARTI PRODUCTION, PRIX-LÈS-MÉZIÈRES.
demeurant à NOUZONVILLE
- **Monsieur MENOTTI David**
Technicien, TARKETT FRANCE, SEDAN.
demeurant à DOUZY
- **Monsieur MIDOUX Willy**
Conseiller commercial, CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL NORD EUROPE,
LILLE.
demeurant à LES AYVELLES
- **Monsieur MIGNE Ludovic**
Régleur chef d'équipe, ARDEN PLAST, MOUZON.
demeurant à RAUCOURT-ET-FLABA
- **Monsieur MINOLI Johann**
Ouvrier qualifié, VERS L AUTONOMIE DU SUJET, CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
demeurant à VENDRESSE
- **Madame MONARD Roseline**
Secrétaire comptable, ARTI PRODUCTION, PRIX-LÈS-MÉZIÈRES.
demeurant à VRIGNE AUX BOIS
- **Monsieur MOZET Dominique**
Préparateur, ARTI PRODUCTION, PRIX-LÈS-MÉZIÈRES.
demeurant à FLOING
- **Monsieur MUSZALSKI Alain**
Conducteur de ligne, A. SCHULMAN PLASTICS S.A.S., GIVET.
demeurant à HAYBES
- **Monsieur NOIZET Gérald**
Ouvrier d'exécution, ARTI PRODUCTION, PRIX-LÈS-MÉZIÈRES.
demeurant à DONCHERY
- **Monsieur NOWAK Johann**
Tourneur fraiseur, ARTI PRODUCTION, PRIX-LÈS-MÉZIÈRES.
demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
- **Monsieur OCAKVERDI Yuksel**
Soudeur, SUM- TECH, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Madame PAQUET Marie-Josée**
Technicienne de surface, ONET Propeté et Services, MARSEILLE,
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Madame PARIZEL Sandrine**
Enquêteur at / mp, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES,
demeurant à VILLE-SUR-LUMES

- **Madame PECHEUX Nathalie**
Aide-soignante, M.A.S. LES CAMPANULES, AUVILLERS-LES-FORGES,
demeurant à BOURG-FIDELE

- **Madame PELTIER Angélique**
Comptable, SEFAC, MONTHERMÉ,
demeurant à SECHEVAL

- **Madame PENSABENE Gaelle**
Assistante commerciale export, VYNEX, DONCHERY,
demeurant à VRIGNE AUX BOIS

- **Monsieur PEREZ CRESPO José**
Programmeur, BRION SAS, VIVIER-AU-COURT,
demeurant à VIVIER-AU-COURT

- **Monsieur PETITPAS Jean-Marc**
Régleur ligne extrusion, ARDEN PLAST, MOUZON,
demeurant à BLAGNY

- **Monsieur PIERARD Bruno**
Chauffeur pl / ripeur, URBASER ENVIRONNEMENT, CHARLEVILLE-MÉZIÈRES,
demeurant à AIGLEMONT

- **Madame PIERRARD Muriel**
Acheteuse, CARAMEAUX SAS, BOGNY-SUR-MEUSE,
demeurant à BOGNY-SUR-MEUSE

- **Monsieur PIERRON Sébastien**
MPL Protection de site, EDF CNPE DE CHOOZ, GIVET,
demeurant à GIVET

- **Monsieur PILLIERE Olivier**
Chef de cour, DOCKS DE L'OISE, NOYON,
demeurant à NEUFLIZE

- **Monsieur PINCON Philippe**
Magasinier, A SCHULMAN PLASTICS, GIVET,
demeurant à GIVET

- **Madame PIRAS Stéphanie**
Assistante de direction, UNION GEST ETS CAISSE ASSURANCE MALADIE,
CHARLEVILLE-MÉZIÈRES,
demeurant à LA FRANCHEVILLE

- **Monsieur PIRSON David**
Ouilleur, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS SEMEUSE,
demeurant à LES MAZURES

- **Monsieur PONSART Christophe**
Agent de production, NEXANS, FUMAY.
demeurant à HAYBES
- **Monsieur POSTIGA BICHO Joaquim**
Ebarbeur, BOURGUIGNON BARRE PERE ET FILS, LES HAUTES-RIVIÈRES.
demeurant à LES HAUTES-RIVIÈRES
- **Monsieur POUILLAUDE François**
Responsable rh groupe, VYNEX, THELONNE.
demeurant à LES MAZURES
- **Madame POULAIN Virginie**
Aide-comptable, WEST PHARMACEUTICAL, LE NOUVION-EN-THERACHE.
demeurant à HANNAPPES
- **Monsieur PREVOST Ludovic**
chauffeur poids lourd, STEF TRANSPORT RETHEL, LE CHATELET-SUR-RETOURNE.
demeurant à SAULT-LES-RETHIEL
- **Monsieur PRINGIGALLO Bruno**
Conducteur moyens industriels, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS SEMEUSE.
demeurant à NOUZONVILLE
- **Madame PRUDHOMMEAUX Valérie**
Technicienne de surface, ONET Propeté et Services, MARSEILLE.
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur QUETIER Sébastien**
Technicien d'ordonnancement, EJ ARDENNES, BOGNY-SUR-MEUSE.
demeurant à MONTCY-NOTRE-DAME
- **Monsieur RAGON Vincent**
Technicien méthode, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS SEMEUSE.
demeurant à VILLERS-SEMEUSE
- **Monsieur RENAUX Jacky**
Chauffeur livreur, SAS N.D.A., TINQUEUX.
demeurant à LES MAZURES
- **Monsieur RICHARD Emmanuel**
Conducteur d'installation, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS SEMEUSE.
demeurant à TREMBLOIS-LÈS-ROCROI
- **Monsieur RICHET Stéphane**
Conducteur grand routier, TRANSPORT CAILLOT, BETHENY.
demeurant à TAGNON
- **Monsieur RIGHI Sébastien**
Moniteur, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS SEMEUSE.
demeurant à REMILLY-AILLICOURT
- **Madame ROBERT Audrey**
Assistante T&E and développement, FAURECIA AUTOMOTIVE INDUSTRIE Centre R&D,
MOUZON.
demeurant à BEAUMONT-EN-ARGONNE

- **Monsieur RODRIGUEZ David**
Gestionnaire client et patrimoine, OFFICE PUBLIC REIMS HABITAT, REIMS,
demeurant à JUNIVILLE
- **Madame ROGISSART Nathalie**
Agent de production, NEXANS, FUMAY,
demeurant à HAYBES
- **Monsieur ROLLET Thierry**
Chef de chantier, ENTREPRISE GAYET SA, TINQUEUX,
demeurant à BLANZY-LA-SALONNAISE
- **Monsieur SAUSSURE David**
Responsable approvisionnement, CORA, VILLERS-SEMEUSE,
demeurant à DONCHERY
- **Madame SCOLARI Vanessa**
Aide-soignante de nuit, MUTUALITE FR CHAMPAGNE ARDENNE SSAM, REIMS,
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame SMEETS Anaik**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, STRASBOURG,
demeurant à CONDE-LES-HERPY
- **Monsieur SOGNET Philippe**
Chef de secteur logistique, LEROY MERLIN, CHARLEVILLE-MEZIERES,
demeurant à BELVAL
- **Monsieur SOHIER Brice**
Chaudronnier, SARL DUSSART DENIS, DONCHERY,
demeurant à FLOING
- **Monsieur SONNET Eric**
Magasinier, A SCHULMAN PLASTICS, GIVET,
demeurant à ANCIAMP
- **Monsieur STROPPA Laurent**
Responsable maintenance, A SCHULMAN PLASTICS, GIVET,
demeurant à GIVET
- **Madame TABARY Doris**
Responsable de traitement de surface et de sureté de fonctionnement, SAS T21, RAUCOURT-
ET-FLABA,
demeurant à ESCOMBRES-ET-LE-CHESNOIS
- **Madame TAILLIART Delphine**
Secrétaire médicale facturation, ICC REIMS, REIMS,
demeurant à ALINCOURT
- **Monsieur TALOTTA Joseph**
Assistant sécurité maintenance, A SCHULMAN PLASTICS, GIVET,
demeurant à GIVET
- **Monsieur TAMBORINI Laurent**
Chargé d'affaire, ARTI PRODUCTION, PRIX-LÈS-MÉZIÈRES,
demeurant à GIVONNE

- **Monsieur THEVENIN Pascal**
Boucher, 3L, RENWEZ.
demeurant à THIS
- **Madame THIERCY Sophie**
Conseillère formation, AFPI CHAMPAGNE-ARDENNE, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur THOMAS Mickael**
Chef d'équipe, ARTI PRODUCTION, PRIX-LÈS-MÉZIÈRES.
demeurant à RENWEZ
- **Monsieur THOMAS Sylvain**
Responsable administratif et financier, AUROR, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant à GLAIRE ET VILLETTE
- **Madame TOURY Angélique**
Magasinière, NEXANS, FUMAY.
demeurant à HAYBES
- **Monsieur TROCHAIN David**
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI, STRASBOURG.
demeurant à LA FRANCHEVILLE
- **Monsieur TURQUIN Fabrice**
Travailleur handicapé, ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL PUBLIC
D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO SOCIAL JACQUES SOURDILLE, BELLEVILLE-ET-
CHÂTILLON-SUR-BAR.
demeurant à BELLEVILLE-ET-CHÂTILLON-SUR-BAR
- **Madame VALLEE Virginie**
Educatrice spécialisée, APAJII ARDENNES IME LES SAPINS, ROCROL.
demeurant à RIMOGNE
- **Monsieur VAUTIER Gérard**
Equipier de collecte, SUEZ R&V REIMS, REIMS.
demeurant à AIRE
- **Monsieur VERLAINE Mikael**
Conditionneur weighpack, VYNEX, THELONNE.
demeurant à SEDAN
- **Monsieur VIAL Roger**
Aide-opérateur, A. SCIIULMAN PLASTICS S.A.S., GIVET.
demeurant à GIVET
- **Monsieur VIELMON Sylvain**
Canalisateur, SADE - COMPAGNIE GENERALE DE TRAVAUX HYDRAULIQUES,
METZ.
demeurant à RIMOGNE
- **Madame VINCENT Stephanie**
Charge des relations des publics précaires, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
demeurant à GRUYÈRES
- **Monsieur VIOT Arnaud**
Opérateur polyvalent uep forge fonderie, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS SEMEUSE.
demeurant à SEDAN

- **Monsieur VOISIN Jean-Jacques**
Tuyauteur, ENDEL ENGIE, COLOMBES.
demeurant à AUBRIVES
- **Monsieur VUS Emmanuel**
Aide magasinier, BOURGUIGNON BARRE PERE ET FILS, LES HAUTES-RIVIÈRES.
demeurant à FLIZE
- **Monsieur WATY Francis**
Agent de maîtrise, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS SEMEUSE.
demeurant à GLAIRE
- **Madame WIECHETEK Catherine**
Préparatrice commande, VYNEX, DONCHERY.
demeurant à THELONNE

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **Madame ABDELFETTAH Sabihra**
Responsable administration des ventes, POUSSEUR SAS, VIREUX-MOLHAIN /HIRGES.
demeurant à AUBRIVES
- **Monsieur ADAM Paul**
Travailleur handicapé, ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL PUBLIC
D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO SOCIAL JACQUES SOURDILLE, BELLEVILLE-ET-
CHÂTILLON-SUR-BAR.
demeurant à BELLEVILLE-ET-CHÂTILLON-SUR-BAR
- **Monsieur ALLAG Belkacem**
Peintre, PREZIOSO LINJEBYGG, VIENNE.
demeurant à GIVET
- **Monsieur AMPOLLINI Bruno**
Contrôleur, NEXANS, FUMAY.
demeurant à FUMAY
- **Monsieur ARMAND Benoît**
Chef de chantier, ENTREPRISE GAYET SA, TINQUEUX.
demeurant à SAINT-LOUP-EN-CHAMPAGNE
- **Madame ASTIER Guylaine**
Chargée de relations clientèle, ENSEMBLE PROTECTION SOCIALE, REIMS.
demeurant à LE CHATELET-SUR-RETOURNE
- **Monsieur AUSLOOS Christian**
Chef de projet, ARTI PRODUCTION, PRIX-LÈS-MÉZIÈRES.
demeurant à VAUX-VILLAIN
- **Madame AVELANGE Valérie**
Employée commerciale, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant à HARCY
- **Monsieur BALDO Alain**
Educateur technique, MUTUALITE FR CHAMPAGNE ARDENNE SSAM, REIMS.
demeurant à RETHEL

- **Madame BALTAZART Karine**
Collaboratrice d'agence d'assurances, ASSURANCES TALARICO-THIRIET, MONTHOIS,
demeurant à VOUZIERES
- **Madame BARRIS Valerie**
Agent polyvalent, AML SYSTEMS, HIRSON,
demeurant à SIGNY-LE-PETIT
- **Madame BASTIEN Corinne**
Employée de bureau, AUROR, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant à LUMES
- **Monsieur BEAUBOUCHER Stéphane**
Assistant en relations-communication, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS SEMEUSE.
demeurant à VILLERS-SEMEUSE
- **Madame BERGER Aude**
Secrétaire de direction, REIMS SANTE AU TRAVAIL, BEZANNES.
demeurant à ECLY
- **Monsieur BIZOUARD Pascal**
Chef d'Equipe, PREZIOSO LINJEBYGG, VIENNE.
demeurant à FUMAY
- **Monsieur BONHOMME Bertrand**
Responsable-comptable, SUM- TECH, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant à SEDAN
- **Monsieur BONNAIRE Bruno**
Agent de manutention qualifié, ARCELORMITTAL DISTRIBUTION SOLUTIONS
FRANCE, REIMS.
demeurant à HAUVINE
- **Monsieur BOUZIDI Rachid**
Agent de production, NEXANS, FUMAY.
demeurant à HAYBES
- **Madame BRACQ Sophie**
Responsable administratif et financier, C.A.D.E.F., CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame BRIARD Marie- Ange**
Conseillère de clientèle, CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE, STRASBOURG.
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur BRUNO Eric**
Chef d'équipe, ARTI PRODUCTION, PRIX-LÈS-MÉZIÈRES.
demeurant à MOUZON
- **Madame CADET Corinne**
Coursière, LABORATOIRE BIO ARD' AISNE, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant à REVIN
- **Monsieur CANIARD Mériel**
Outilleur, WALOR BOGNY, BOGNY-SUR-MEUSE.
demeurant à BOGNY-SUR-MEUSE

- **Monsieur CARTIER Jean-Michel**
Dessinateur projeteur, WHEELABRATOR GROUP, CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
- **Monsieur CERVELLERA Nicolas**
Responsable de poste, POUSSEUR SAS, VIREUX-MOLHAIN /HIRGES.
demeurant à HAYBES
- **Madame CHANTRENNE Véronique**
Hôtesse de Caisse, BUT INTERNATIONAL, VILLERS SEMEUSE.
demeurant à CLAVY-WARBY
- **Madame CHEIKH Catherine**
Aide à domicile, ASS DEP AIDE PERSONNES AGEES HANDICAPEES, CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES.
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame CLIN Marie- France**
Responsable-comptable, M.A.S. LES CAMPANULES, AUVILLERS-LES-FORGES.
demeurant à AUVILLERS-LES-FORGES
- **Madame COLA Sandrine**
Auxiliaire de vie sociale, ASS DEP AIDE PERSONNES AGEES HANDICAPEES,
CHARLEVILLE-MÉZIÈRES,
demeurant à CARIGNAN
- **Monsieur COLLEAUX Michel**
Ouvrier des services logistiques, M.A.S. LES CAMPANULES, AUVILLERS-LES-FORGES.
demeurant à RUMIGNY
- **Madame CORNIQUET Nathalie**
Secrétaire de travaux, EIFFAGE CONSTRUCTION CHAMPAGNE ARDENNE, REIMS.
demeurant à VENDRESSE
- **Madame COSSON Geneviève**
Educatrice spécialisée, C.A.D.E.F., CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant à VOUZIERES
- **Madame COUSTIER Catherine**
Comptable, WHEELABRATOR GROUP, CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
- **Monsieur CUDRAT Eric**
Outilleur mise au point assemblage, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS SEMEUSE.
demeurant à CHAMPIGNEUL-SUR-VENCE
- **Madame DA COSTA Sandrine**
Technicien bureau d'études, NEXANS, FUMAY.
demeurant à ROCROI
- **Monsieur D'AGNANO Tommaso**
Technicien outillage, NEXANS, FUMAY.
demeurant à HARGNIES
- **Monsieur DAUDHUI Pascal**
Technicien HGA polyvalent, ISS HYGIENE ET PREVENTION, REIMS.
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Monsieur DAUTEL Denis**
Mécanicien fraiseur tourneur, SARL DUSSART DENIS, DONCHERY.
demeurant à LA MONCELLE
- **Madame DELAHAUT Helene**
Comptable, AGC CHAMPAGNE NORD EST ILE DE FRANCE, CHAMPIGNY.
demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
- **Monsieur DELAIRE Denis**
Responsable équipe fabrication, MONIER, SIGNY-L'ABBAYE.
demeurant à DONCHERY
- **Madame DEMAREZ Micheline**
Auxiliaire de vie sociale, ARADOPA, REIMS.
demeurant à NEUFLIZE
- **Madame DEPAIX Nathalie**
Employée de signalisation, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant à SAINT-MARCEL
- **Madame DESPAS Catherine**
Agent de fabrication, FABB 21, FUMAY.
demeurant à FUMAY
- **Monsieur DIDIER Christophe**
Informaticien, AGC CHAMPAGNE NORD EST ILE DE FRANCE, CHAMPIGNY.
demeurant à MONTCY-NOTRE-DAME
- **Monsieur DOMINE Jean- Michel**
Technicien de maintenance, SA MARCEL FRANCE MECANO GALVA, VRIGNE-AUX-BOIS.
demeurant à DOUZY
- **Madame DUCAT Corinne**
Conseiller spécialisé, AGC CHAMPAGNE NORD EST ILE DE FRANCE, CHAMPIGNY.
demeurant à ANTHENY
- **Monsieur DUFRESNE Yannick**
Responsable d'unité, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS SEMEUSE.
demeurant à SIGNY-LE-PETIT
- **Madame DUGARD Florence**
Aide-soignante, RESIDEIS, CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
demeurant à TOURNES
- **Madame DUPUIS Odile**
Responsable approvisionnement, NEXANS, FUMAY.
demeurant à HAYBES
- **Monsieur ESPINOSA José**
Monteur, A.F.E.I.P.H, FUMAY.
demeurant à FUMAY
- **Monsieur ETIENNE Thierry**
Technicien de production, MONIER, SIGNY-L'ABBAYE.
demeurant à SIGNY-L'ABBAYE

- **Madame EVRARD- GAILLOT Isabelle**
Contrôleur interne, ADEFIM CHAMPAGNE-ARDENNES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant à COULOMMES-ET-MARQUENY

- **Madame FORTANT Nicole**
Agent à domicile, ASS DEP AIDE PERSONNES AGEES HANDICAPEES, CHARLEVILLE-
MEZIÈRES.
demeurant à CLAVY-WARBY

- **Monsieur FREITAS Victor**
Agent de production, NEXANS, FUMAY.
demeurant à WARCQ

- **Monsieur FRITSCH Philippe**
Chef de chantier, ENTREPRISE GAYET SA, TINQUEUX.
demeurant à THUGNY-TRUGNY

- **Monsieur FROISSART Guy**
Agent de production, NEXANS, FUMAY.
demeurant à HAYBES

- **Monsieur GAMAIN Thierry**
Agent de fabrication méco-soudure, ATELIERS ROCHE, REIMS.
demeurant à RETHEL

- **Madame GAUVAIN Edith**
Ouvrière imprégnation/broyage, OI.FA, SIGNY-LE-PETIT.
demeurant à VAUX-LÈS-RUBIGNY

- **Monsieur GELEE Laurent**
Coordinateur technique, TARKETT FRANCE, SEDAN.
demeurant à GLAIRE

- **Monsieur GROGNET Didier**
Technicien informatique, A.F.E.I.P.H, FUMAY.
demeurant à SECHEVAL

- **Madame GUEILLIOT Virginie**
Technicienne des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, RENNES.
demeurant à SAINT-LAURENT

- **Monsieur GUIBERT Bernard**
Outilleur mise au point assemblage, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS SEMEUSE.
demeurant à VILLERS-SEMEUSE

- **Madame GUIDEZ Sandrine**
Comptable, THIENOT SAS, TAISSY.
demeurant à LE THOUR

- **Monsieur GUILLAUME Jean- Philippe**
Agent de production, TARKETT FRANCE, SEDAN.
demeurant à THELONNE

- **Madame GUILLAUME Maryline**
Secrétaire, LABORATOIRE BIO ARD' AISNE, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant à LONNY

- **Monsieur GUILLET Alain**
Médecin du travail, ARDENNES SANTE TRAVAIL, CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
demeurant à GIVONNE

- **Madame HENNEQUIN Monique**
Agent à domicile, ASS DEP AIDE PERSONNES AGEES HANDICAPEES, CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES,
demeurant à RETHEL

- **Madame HENON Corinne**
Employée administratif, M.A.S. LES CAMPANULES, AUVILLERS-LES-FORGES,
demeurant à ETEIGNIERES

- **Monsieur HERMANT Gilles**
Chargé de patrimoine, SA DES HABITATIONS A LOYER MODERE, CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES.
demeurant à FUMAY

- **Monsieur HIBLOT Christophe**
Agent de fabrication, SAS T21, RAUCOURT-ET-FLABA.
demeurant à RAUCOURT-ET-FLABA

- **Madame HODY Karin**
Monitrice éducatrice, APAJH ARDENNES IME LES SAPINS, ROCROL
demeurant à MURTIN-ET-BOGNY

- **Monsieur HOLLAENDER David**
Polyvalent P2, TAGAR SAS, CARIGNAN.
demeurant à MATTON-ET-CLEMENCY

- **Monsieur HUET Ludovic**
Chauffeur routier, STEF TRANSPORT RETHEL, LE CHATELET-SUR-RETOURNE.
demeurant à LE CHATELET-SUR-RETOURNE

- **Madame JOUBE Thérèse**
Hôtesse de caisse, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant à CHAGNY

- **Monsieur JULLION Fabrice**
Opérateur polyvalent ucp forge fonderie, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS SEMEUSE.
demeurant à FLIZE

- **Monsieur KLEIN Hervé**
Ouvrier qualifié polyvalent, UNILIN SAS, SEDAN.
demeurant à REMILLY-AILLICOURT

- **Monsieur KOSTRZEWSKI Thierry**
Moniteur éducateur, ASS ARDENNAISE SAUVEGARDE ENFANCE ADOLES, SEDAN.
demeurant à DONCHERY

- **Monsieur LABARRE Eric**
Ouvrier d'exécution, ARTI PRODUCTION, PRIX-LÈS-MÉZIÈRES.
demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

- **Madame LAMBERT Anne- Sophie**
Lingère, M.A.S. LES CAMPANULES, AUVILLERS-LES-FORGES.
demeurant à FLIGNY

- **Monsieur LAMBERT Thierry**
Ouvrier d'entretien, M.A.S. LES CAMPANULES, AUVILLERS-LES-FORGES.
demeurant à FLIGNY
- **Monsieur LAVIALLE Francis**
Chargée d'affaires, PREZIOSO LINJEBYGG, VIENNE.
demeurant à VIREUX-MOLHAIN
- **Monsieur LCASSAGNE Vincent**
Moniteur, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS SEMEUSE.
demeurant à SEDAN
- **Monsieur LE BORGNE Jean-Claude**
Moniteur, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS SEMEUSE.
demeurant à BAZEILLES
- **Madame LECLET Maryline**
Agent de production, NEXANS, FUMAY.
demeurant à REVIN
- **Madame LEDOUBLE Nadine**
Aide-soignante, M.A.S. LES CAMPANULES, AUVILLERS-LES-FORGES.
demeurant à ETEIGNIERES
- **Monsieur LEFEVRE Lionel**
Chargé QHSE, PREZIOSO LINJEBYGG, VIENNE.
demeurant à MONTIGNY-SUR-MEUSE
- **Monsieur LEJEUNE Christophe**
Agent de production, NEXANS, FUMAY.
demeurant à HARGNIES
- **Madame LEONI Laurence**
Secrétaire médicale, VERS L AUTONOMIE DU SUJET, CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
demeurant à SAULCES-MONCLIN
- **Monsieur LIEGEOIS Patrick**
Business process expert, AGC AUTOMOTIVE FRANCE, ANICHE.
demeurant à SEDAN
- **Monsieur LIMOGÉ Ludovic**
Responsable magasin expéditions PR, SUM- TECH, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant à NOVY-CHEVRIERES
- **Madame LOUPOT Nathalie**
Employée comptabilité, VYNEX, TIELONNE.
demeurant à SEDAN
- **Madame MAGNIER Christine**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
demeurant à VIVIER-AU-COURT
- **Monsieur MAGUIN Germain**
Noyateur, FONDERIES VIGNON, HARAUCOURT.
demeurant à HARAUCOURT
- **Monsieur MAKHLOUFI Rachid**
Responsable qualité sécurité environnement, FABB 21, FUMAY.
demeurant à AUBRIVES

- **Madame MARCHAND Nelly**
Employée commerciale, SOCIETE DES NOUVEAUX HYPERMARCHES, RETHEL.
demeurant à CHÂTEAU-PORCIEN
- **Monsieur MARIE Rémi**
Responsable maintenance, SUM- TECH, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant à VRIGNE-AUX-BOIS
- **Madame MARTEL Sandrine**
Technicienne traitement de l'information, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
CHARLEVILLE-MÉZIÈRES,
demeurant à SAINT-LAURENT
- **Monsieur MARTIN Renaud**
Directeur des ventes, ISOTIP - JONCOUX, CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
demeurant à CHALANDRY-ELAIRE
- **Monsieur MATTER Pascal**
Ouvrier, TARKETT FRANCE, SEDAN.
demeurant à SEDAN
- **Monsieur MATVEIEFF Alain**
Mouleur, MONIER, SIGNY-L'ABBAYE.
demeurant à SIGNY-L'ABBAYE
- **Monsieur MENACER Hammou**
Electromécanicien, ARTI PRODUCTION, PRIX-LÈS-MÉZIÈRES.
demeurant à NOUZONVILLE
- **Madame MENISSIER Claire**
Documentaliste, EDITIONS PASSERAGE, BOULT AUX BOIS.
demeurant à BOULT-AUX-BOIS
- **Madame MENNESSIER Renelle**
Coordinateur gestion des risques, SANTE SERVICES DE LA REGION DE LENS, LENS.
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame MILLERET Claire**
Agent qualité, FORGEX FRANCE, MONTHERMÉ.
demeurant à LES HAUTES-RIVIERES
- **Madame MINEUR Christine**
Hôtesse de caisse, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant à RAILLICOURT
- **Madame MOISDON Corinne**
Coordinatrice administrative, MUTUALITE FR CHAMPAGNE ARDENNE SSAM, REIMS.
demeurant à SAINT-LAURENT
- **Madame MONMARQUE Bénédicte**
Comptable, MENART CONSEIL, CHALLERANGE.
demeurant à GRANDPRÉ
- **Monsieur MOUZE Patrick**
Monteur préparateur, SEFAC, MONTIHERMÉ.
demeurant à BOGNY-SUR-MEUSE

- **Madame MULLER Fabienne**
Assistante de Paie, URSSAF CHAMPAGNE-ARDENNE, CHARLEVILLE-MEZIERES,
demeurant à THILAY
- **Monsieur NANCY Jean- Claude**
Responsable Contrôle de Gestion, JOURNAL L'UNION, REIMS,
demeurant à RETHEL
- **Monsieur NICOLAS Jean-Pierre**
Opérateur usinage, SUM- TECH, CHARLEVILLE-MEZIERES,
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur NOBECOURT Thierry**
Peintre, SA DES HABITATIONS A LOYER MODERE, CHARLEVILLE-MÉZIÈRES,
demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
- **Monsieur NOEL Alain**
Maintenancier process mécanicien, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS SEMEUSE,
demeurant à SEVIGNY-LA-FORET
- **Madame NOIRET Dominique**
Aide-médico-psychologique, M.A.S. LES CAMPANULES, AUVILLERS-LES-FORGES,
demeurant à ROCROI
- **Madame PAQUET Marie-Josée**
Technicienne de surface, ONET Propeté et Services, MARSEILLE,
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame PECHENART Brigitte**
Orthophoniste, VERS L' AUTONOMIE DU SUJET, CHARLEVILLE-MÉZIÈRES,
demeurant à LA GRANDVILLE
- **Madame PECHEUX Nathalie**
Aide-soignante, M.A.S. LES CAMPANULES, AUVILLERS-LES-FORGES,
demeurant à BOURG-FIDELE
- **Monsieur PEPERSTRAETE Franck**
Technicien logistique, VANDEMOORTELE BAKERY PRODUCTS FRANCE, REIMS,
demeurant à HOUDILCOURT
- **Monsieur PEREZ CRESPO José**
Programmeur, BRION SAS, VIVIER-AU-COURT,
demeurant à VIVIER-AU-COURT
- **Monsieur PERRIAUX Thierry**
Employé logistique, LEROY MERLIN FRANCE, CORMONTREUIL,
demeurant à JUNIVILLE
- **Monsieur PERSON Olivier**
Responsable manufacturing upstream, FAURECIA AUTOMOTIVE INDUSTRIE Centre
R&D, MOUZON,
demeurant à SEDAN
- **Monsieur PETITPAS Jean-Marc**
Régleur ligne extrusion, ARDEN PLAST, MOUZON,
demeurant à BLAGNY

- **Madame PFLIER Isabelle**
Responsable administratif et financier, INVICTA GROUP, VIVIER-AU-COURT.
demeurant à MESSINCOURT

- **Madame PHILIPPART Florine**
Employée commerciale, SOCIETE DES NOUVEAUX HYPERMARCHES, RETHIEL.
demeurant à RETHIEL

- **Madame PIERQUIN Valérie**
Aide-soignante, M.A.S. LES CAMPANULES, AUVILLERS-LES-FORGES.
demeurant à NEUVILLE-LES-THIS

- **Monsieur PIROIS Jacky**
Employé d'immeubles, SA DES HABITATIONS A LOYER MODERE, CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES.
demeurant à VILLERS-SEMEUSE

- **Monsieur PONSART Bruno**
Responsable d'unité, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS SEMEUSE.
demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

- **Monsieur PRINGIGALLO Bruno**
Conducteur moyens industriels, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS SEMEUSE.
demeurant à NOUZONVILLE

- **Madame PRUDHOMMEAUX Valérie**
Technicienne de surface, ONET Propreté et Services, MARSEILLE.
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Monsieur RAPP Cyrille**
Conducteur d'engin, SUEZ NORD EST, SCHILTIGHEIM.
demeurant à CHEMERY-CHEHERY

- **Madame RASQUIN Beatrice**
Secrétaire, COMITE ARDENNAIS ENFANCE ET FAMILLE, CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
demeurant à NOUVION-SUR-MEUSE

- **Monsieur REGNIER Stéphane**
Responsable service logistique, UNION GEST ETS CAISSE ASSURANCE MALADIE,
CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
demeurant à MONTCY-NOTRE-DAME

- **Monsieur RENAUX Jacky**
Chauffeur livreur, SAS N.D.A., TINQUEUX.
demeurant à LES MAZURES

- **Monsieur ROLLET Thierry**
Chef de chantier, ENTREPRISE GAYET SA, TINQUEUX.
demeurant à BLANZY-LA-SALONNAISE

- **Monsieur RUCH Régis**
Ouvrier forge, FORGEX FRANCE, MONTHERMÉ.
demeurant à BOGNY-SUR-MEUSE

- **Monsieur SAGOT Eric**
Centralier teka, FICHET BAUCHE, BAZANCOURT.
demeurant à DRICOURT

- **Monsieur SANTERRE Laurent**
Cuisinier, UNION GEST ETS CAISSE ASSURANCE MALADIE, CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
demeurant à VILLERS-SEMEUSE

- **Madame SCHLOSSER Brigitte**
Travailleur handicapé, ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL PUBLIC
D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO SOCIAL JACQUES SOURDILLE, BELLEVILLE-ET-
CHÂTILLON-SUR-BAR.
demeurant à BAIRON ET SES ENVIRONS

- **Madame SCHOUMACHER Karine**
Fleuriste, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant à NOUVION-SUR-MEUSE

- **Monsieur SCIOT Thierry**
Chef d'équipe, CARAMEAUX SAS, BOGNY-SUR-MEUSE.
demeurant à CHALANDRY-ELAIRE

- **Monsieur SERRES Laurent**
Employé de banque, BANQUE CIC EST, STRASBOURG.
demeurant à SERY

- **Monsieur SERVAIS Thierry**
Moniteur, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS SEMEUSE.
demeurant à VRIGNE-MEUSE

- **Monsieur SIMON Eric**
Maintenancier process, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS SEMEUSE.
demeurant à JOIGNY-SUR-MEUSE

- **Monsieur SOBACO Gilles**
Mécanicien, SUEZ NORD EST, SCHILTIGHEIM.
demeurant à SEDAN

- **Monsieur STEICHEN Philippe**
Agent de production, ISOTIP - JONCOUX, CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
demeurant à NOUZONVILLE

- **Monsieur STEINMETZ Francis**
Chef d'équipe, JCDECAUX FRANCE, HEILLECOURT.
demeurant à VIEUX-LES-ASFELD

- **Monsieur STROPPA Laurent**
Responsable maintenance, A SCHULMAN PLASTICS, GIVET.
demeurant à GIVET

- **Madame SZELONG Dominique**
Infirmière, A.F.E.I.P.H, FUMAY.
demeurant à REVIN

- **Monsieur TAMBORINI Laurent**
Chargé d'affaire, ARTI PRODUCTION, PRIX-LÈS-MÉZIÈRES.
demeurant à GIVONNE

- **Monsieur TCHAKMAKDJIAN Dominique**
Electricien, SOCIETE GENERALE DE TRAVAUX ELECTRIQUES SALMON S.G.T.E.
SALMON, TOURNES.
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Madame TEMESVARI Maya**
Orthophoniste, VERS L AUTONOMIE DU SUJET, CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame TIERCELET Valérie**
Aide-médico-psychologique, M.A.S. LES CAMPANULES, AUVILLERS-LES-FORGES.
demeurant à NEUVILLE-LES-THIS
- **Monsieur TITEUX Richard**
Agent travaux, VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, METZ.
demeurant à LAUNOIS-SUR-VENCE
- **Monsieur TORELLA Dante**
Attaché technico commercial, SES Nouvelle, TOURS.
demeurant à SORMONNE
- **Monsieur TOUPET Franck**
Travailleur handicapé, ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL PUBLIC
D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO SOCIAL JACQUES SOURDILLE, BELLEVILLE-ET-
CHÂTILLON-SUR-BAR.
demeurant à BELLEVILLE-ET-CHÂTILLON-SUR-BAR
- **Monsieur TRICLIN Fabrice**
Responsable d'unité, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS SEMEUSE.
demeurant à BALAIVES-ET-BUTZ
- **Monsieur VALLERY Dany**
Agent de production, NEXANS, FUMAY.
demeurant à FUMAY
- **Monsieur VASSAN Patrick**
Moniteur, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS SEMEUSE.
demeurant à VILLERS-SEMEUSE
- **Madame VERGEADE Lydia**
Aide-soignante, MUTUALITE FR CHAMPAGNE ARDENNE SSAM, REIMS.
demeurant à ROUVROY-SUR-AUDRY
- **Monsieur VERGNE Jean Claude**
Comptable, AGC CHAMPAGNE NORD EST ILE DE FRANCE, CHAMPIGNY.
demeurant à ILLY
- **Monsieur VIEILLE Francis**
Technico-commercial, ISS HYGIENE ET PREVENTION, REIMS.
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur VIEIRA Stéphane**
Agent expédition réception, ROTOPUS, TOURNES.
demeurant à DEVILLE
- **Madame VIET Sylvie**
Vérificateur comptable, URSSAF CHAMPAGNE-ARDENNE, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant à AIGLEMONT
- **Monsieur VIVET Stéphane**
Peintre, PREZIOSO LINJEBYGG, VIENNE.
demeurant à GIVET

- **Monsieur VUS Emmanuel**
Aide magasinier, BOURGUIGNON BARRE PERE ET FILS, LES HAUTES-RIVIÈRES,
demeurant à FLIZE
- **Monsieur ZOLTOWLOS Thierry**
Outilleur, NEXANS, FUMAY,
demeurant à HAYBES

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ADAM Joël**
Magasinier réserves, VYNEX, DONCHERY,
demeurant à THELONNE
- **Monsieur BONNEFOY Frederic**
Gestionnaire sous traitance, VYNEX, THELONNE,
demeurant à NOYERS-PONT-MAUGIS
- **Monsieur BONNOMET Frédéric**
Monteur hydraulique, SUM- TECH, CHARLEVILLE-MEZIERES,
demeurant à RENWEZ
- **Monsieur BOUCHET Bruno**
Technicien de maintenance, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS SEMEUSE,
demeurant à BOULZICOURT
- **Monsieur BRAGA José**
Leader de forge, IMF BOULONNERIE INDUSTRIELLE, CHARLEVILLE-MÉZIÈRES,
demeurant à LES HAUTES-RIVIERES
- **Madame BRIOIS Sylviane**
Ouvrière en Papeterie, EVERBAL, ÉVERGNICOURT,
demeurant à BLANZY-LA-SALONNAISE
- **Madame CAPPIELLO Catherine**
Chargée de conseil et développement en action sociale, CAISSE D ALLOCATIONS
FAMILIALES DES ARDENNES, CHARLEVILLE-MÉZIÈRES,
demeurant à RENWEZ
- **Monsieur CHALAND Thierry**
Employé commercial, CORA, VILLERS-SEMEUSE,
demeurant à NOUVION-SUR-MEUSE
- **Madame CIAMPA Lolita**
Cuisinière, MAISON DE RETRAITE, SIGNY-LE-PETIT,
demeurant à SIGNY-LE-PETIT
- **Madame CORATO Sonia**
Opératrice conditionnement, VYNEX, THELONNE,
demeurant à NOYERS-PONT-MAUGIS
- **Madame COSSON Geneviève**
Educatrice spécialisée, C.A.D.E.F., CHARLEVILLE-MEZIERES,
demeurant à VOUZIERES
- **Monsieur CUIF Christian**
Polyvalent P2, TAGAR SAS, CARIGNAN,
demeurant à OSNES

- **Monsieur CUVELIER Gilles**
Aide-soignant, MUTUALITE FR CHAMPAGNE ARDENNE SSAM, REIMS.
demeurant à TOURNES
- **Monsieur DAMOU Amar**
Préparateur mécanique, SEFAC, MONTHERMÉ.
demeurant à REVIN
- **Monsieur DARAS Fabrice**
Responsable d'unité, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES.
demeurant à ARREUX
- **Madame DEART Nadine**
Chef de groupe conditionnement, VYNEX, THELONNE.
demeurant à YONCQ
- **Monsieur DEHAS Djellali**
Responsable logistique, A. SCHULMAN PLASTICS S.A.S., GIVET.
demeurant à AUBRIVES
- **Monsieur DISY Paul-Michel**
Casseur de jets, FONDERIES NICOLAS, NOUZONVILLE.
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur DOMINE Jean- Michel**
Technicien de maintenance, SA MARCEL FRANCE MECANO GALVA, VRIGNE-AUX-
BOIS.
demeurant à DOUZY
- **Monsieur DROUIN Patrick**
Agent de production, TARKETT FRANCE, SEDAN.
demeurant à REMILLY-AILLICOURT
- **Madame DUPONT Catherine**
Agent comptable, VERALLIA FRANCE, CUFFIES.
demeurant à RENNEVILLE
- **Madame ESCHIMESE Martine**
Secrétaire économe, MUTUALITE FR CHAMPAGNE ARDENNE SSAM, REIMS.
demeurant à SAINT-LAURENT
- **Madame EVRARD- GAILLOT Isabelle**
Contrôleur interne, ADEFIM CHAMPAGNE-ARDENNES, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant à COULOMMES-ET-MARQUENY
- **Monsieur FACCHIN Thierry**
Moniteur, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS SEMEUSE.
demeurant à FLIZE
- **Monsieur FALVY François**
Menuisier, LEMPFREUR, RETHEL.
demeurant à ACY-ROMANCE
- **Monsieur FURST Stephane**
Préparateur outilleur, FORGEX FRANCE, MONTHERMÉ.
demeurant à BOGNY-SUR-MEUSE

- **Madame GAILLARS Annie**
Agent polyvalent d'accompagnement, ASSOCIATION DE GESTION MARPA, JUNIVILLE,
demeurant à JUNIVILLE
- **Monsieur GARAUD Jean Michel**
Responsable d'unité, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS SEMEUSE,
demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
- **Monsieur GAROT René**
Ouvrier polyvalent, INVICTA GROUP, VIVIER-AU-COURT,
demeurant à VILLE-SUR-LUMES
- **Monsieur GAVINA Francisco**
Scieur fileteur, IMF BOULONNERIE INDUSTRIELLE, CHARLEVILLE-MÉZIÈRES,
demeurant à LES HAUTES-RIVIERES
- **Monsieur GOBERT Pascal**
Agent de production, ISOTIP - JONCOUX, CHARLEVILLE-MÉZIÈRES,
demeurant à HARAUCOURT
- **Monsieur GOURMET Bruno**
Chauffeur poids lourds, TRANSPORT LEBLOND, BOGNY-SUR-MEUSE,
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur GROGNET Didier**
Technicien informatique, A.F.E.I.P.H, FUMAY,
demeurant à SECHEVAL
- **Monsieur GUERRIERO Pascal**
Monteur/Metteur au point, FABER, BAZEILLES,
demeurant à BALAN
- **Monsieur HARMAND Michel**
Equipier de collecte, SUEZ R&V REIMS, REIMS,
demeurant à VILLERS-DEVANT-LE-THOUR
- **Monsieur HERMANT Gilles**
Chargé de patrimoine, SA DES HABITATIONS A LOYER MODERE, CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES,
demeurant à FUMAY
- **Monsieur HIBLOT Freddy**
Agent de fabrication, SAS T21, RAUCOURT-ET-FLABA,
demeurant à RAUCOURT-ET-FLABA
- **Monsieur HOURIEZ Joël**
Achemineur/approvisionneur, CORA, VILLERS-SEMEUSE,
demeurant à MOUZON
- **Monsieur JACOB Edie**
Conducteur d'installation, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS SEMEUSE,
demeurant à TOURNES
- **Madame JOLLY Line**
Employée commerciale, DOCKS DE L'OISE, NOYON,
demeurant à BARBY

- **Monsieur JOSEPH Thierry**
Chauffeur livreur, SOCIETE NOUVELLE CHARLES, TOURNES.
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame KESER Andrée**
Chirurgien- dentiste, MUTUALITE FR CHAMPAGNE ARDENNE SSAM, REIMS.
demeurant à VILLERS-SEMEUSE
- **Monsieur KOSTRZEWSKI Thierry**
Moniteur éducateur, ASS ARDENNAISE SAUVEGARDE ENFANCE ADOLES, SEDAN.
demeurant à DONCHERY
- **Monsieur LABARRE Eric**
Ouvrier d'exécution, ARTI PRODUCTION, PRIX-LÈS-MÉZIÈRES.
demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
- **Madame LABAS Catherine**
Agent de service intérieur, VERS L AUTONOMIE DU SUJET, CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
demeurant à MOUZON
- **Madame LALLEMENT Sylvie**
Orthophoniste, VERS L AUTONOMIE DU SUJET, CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur LAMBERMONT Denis**
Agent de production, TARKETT FRANCE, SEDAN.
demeurant à VIVIER-AU-COURT
- **Madame LAMY Valérie**
Administration de production, INVICTA GROUP, VIVIER-AU-COURT.
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame LAURENSIS Maryse**
Agent de service hospitalier, UNION GEST ETS CAISSE ASSURANCE MALADIE,
CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
- **Madame LEBLANC Claudie**
Aide-soignante, MUTUALITE FR CHAMPAGNE ARDENNE SSAM, REIMS.
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame LEFFEVRE Corinne**
Orthophoniste, VERS L AUTONOMIE DU SUJET, CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
demeurant à NOVY-CHEVRIÈRES
- **Monsieur LIEGEOIS Patrick**
Business process expert, AGC AUTOMOTIVE FRANCE, ANICHE.
demeurant à SEDAN
- **Monsieur MAIZIERES François**
Agent de production, ISOTIP - JONCOUX, CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
demeurant à RAUCOURT-ET-FLABA
- **Monsieur MATHIEU Philippe**
Technicien de prévention hygiène et sécurité, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS
SEMEUSE.
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Madame MERGNY Véronique**
Agent de production, NEXANS, FUMAY.
demeurant à FUMAY

- **Madame NOYELLES Agnes**
Magasinier polyvalent, VYNEX, THELONNE.
demeurant à NOYERS-PONT-MAUGIS

- **Madame OGET Rosemonde**
Technicienne de laboratoire, LABORATOIRE BIO ARD' AISNE, CHARLEVILLE-
MEZIERES.
demeurant à NOUZONVILLE

- **Madame PIERRARD Odile**
Assistante dentaire, MUTUALITE FR CHAMPAGNE ARDENNE SSAM, REIMS.
demeurant à JUNIVILLE

- **Madame PIERRE Françoise**
Secrétaire médicale, VERS L AUTONOMIE DU SUJET, CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
demeurant à MONTHERME

- **Madame PONTOISE Catherine**
Administration gestion des stocks, VYNEX, THELONNE.
demeurant à BULSON

- **Madame SCHICK Christine**
Comptable cadre autonome, FCN, HIRSON.
demeurant à SIGNY-LE-PETIT

- **Monsieur SCIOT Thierry**
Chef d'équipe, CARAMEAUX SAS, BOGNY-SUR-MEUSE.
demeurant à CHIALANDRY-ELAIRE

- **Monsieur SIMEON Pascal**
Opérateur polyvalent, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS SEMEUSE.
demeurant à VILLERS-LE-TILLEUL

- **Monsieur SIMONS François**
Directeur d'usine, A SCHULMAN PLASTICS, GIVET.
demeurant à GIVET

- **Monsieur SLOWINSKI Pascal**
Chef de groupe, ISOTIP - JONCOUX, CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

- **Monsieur SOLEIL Freddy**
Conducteur pl, URBASER ENVIRONNEMENT, CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
demeurant à HAYBES

- **Madame SPRINGAEL Béatrice**
Comptable, SOCIETE GENERALE DE TRAVAUX ELECTRIQUES SALMON S.G.T.E.
SALMON, TOURNES.
demeurant à BOGNY-SUR-MEUSE

- **Monsieur STROPPA Laurent**
Responsable maintenance, A SCHULMAN PLASTICS, GIVET.
demeurant à GIVET

- **Madame SULIK Pascale**
Technicien ordonnancement, TISSMETAL, VILLENEUVE-SUR-AISNE,
demeurant à ASFELD
- **Monsieur TAMBORINI Laurent**
Chargé d'affaire, ARTI PRODUCTION, PRIX-LÈS-MÉZIÈRES,
demeurant à GIVONNE
- **Madame TINOT Isabelle**
Agent de service intérieur, VERS L AUTONOMIE DU SUJET, CHARLEVILLE-MÉZIÈRES,
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame VAIREAUX Marie-Line**
Assistante de gestion, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS SEMEUSE,
demeurant à FAGNON
- **Madame VIOT Fabienne**
Psychomotricienne, VERS L AUTONOMIE DU SUJET, CHARLEVILLE-MÉZIÈRES,
demeurant à DOM-LE-MESNIL
- **Monsieur WARNIER Laurent**
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES,
demeurant à MONTCY-NOTRE-DAME

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame ARBOUX Sylviane**
Opératrice eltex, VYNEX, THELONNE,
demeurant à BAZEILLES
- **Madame AUGER Annie**
Hôtesse de caisse, CORA, VILLERS-SEMEUSE,
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame BAUDEMONT Christine**
Technicienne informatique, AGC CHAMPAGNE NORD EST ILE DE FRANCE,
CHAMPIGNY,
demeurant à SÉCHEVAL
- **Monsieur BAUDOIN Patrick**
Opérateur soudeur, INVICTA GROUP, VIVIER-AU-COURT,
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Madame BERTAUX Florence**
Libraire, CORA, VILLERS-SEMEUSE,
demeurant à VILLERS-SEMEUSE
- **Monsieur BERTHE Michel**
Electricien, ESTEL SAS, REIMS,
demeurant à NOVION-PORCIEN
- **Monsieur BOUFFARA Mahmoud**
Manutentionnaire, INVICTA GROUP, VIVIER-AU-COURT,
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Monsieur CAGNET André**
Agent de fabrication, FORBO REIMS SNC, REIMS,
demeurant à ASFELD
- **Monsieur CANON Philippe**
Menuisier charpentier Chef d'atelier, LEMPEREUR, RETHEL,
demeurant à RETHEL
- **Monsieur CHARBONNIER Fabrice**
Comptable, UNION GEST ETS CAISSE ASSURANCE MALADIE, CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES,
demeurant à LES AYVELLES
- **Madame CHEVALIER Sylvie**
Retoucheuse, CORA, VILLERS-SEMEUSE,
demeurant à WARNECOURT
- **Monsieur CIEPLUCHA Jean- François**
Chaudronnier, SUM- TECH, CHARLEVILLE-MEZIERES,
demeurant à NOYERS-PONT-MAUGIS
- **Madame COLLEN Brigitte**
Technicien gestion du risque, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
CHARLEVILLE-MÉZIÈRES,
demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
- **Madame CORATO Sonia**
Opératrice conditionnement, VYNEX, THELONNE,
demeurant à NOYERS-PONT-MAUGIS
- **Madame D'AGOSTINO Brigitte**
Femme de ménage, ARDEN OPTIC, CHARLEVILLE-MÉZIÈRES,
demeurant à FLIZE
- **Monsieur DAHIBI Abdelhak**
Conducteur de four, POUSSEUR SAS, VIREUX-MOLHAIN /HIRGES,
demeurant à FUMAY
- **Monsieur DASNOY Jean-Jacques**
Agent de production, TARKETT FRANCE, SEDAN,
demeurant à CARIGNAN
- **Madame DE BONI Christine**
Technicienne conseil accueil, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DES ARDENNES,
CHARLEVILLE-MÉZIÈRES,
demeurant à LA FRANCHEVILLE
- **Monsieur DELAIGLE Didier**
Chauffeur-Livreur, SA KARVHOU, WITRY-LÈS-REIMS,
demeurant à JUNIVILLE
- **Monsieur DELIGNY Christophe**
Technicien monteur, WHEELABRATOR GROUP, CHARLEVILLE-MÉZIÈRES,
demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
- **Monsieur DERUE Eric**
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES,
demeurant à RETHEL

- **Monsieur DOR Didier**
Responsable magasin, FORGEX FRANCE, MONTHERMÉ.
demeurant à BOGNY-SUR-MEUSE
- **Monsieur DUBREUIL Marc**
Electricien, SOCIETE GENERALE DE TRAVAUX ELECTRIQUES SALMON S.G.T.E.
SALMON, TOURNES.
demeurant à ROUVROY-SUR-AUDRY
- **Monsieur DUMONT William**
Maintenancier installations générales mécaniques, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS
SEMEUSE.
demeurant à SEDAN
- **Monsieur FAVREL Jean- Luc**
Agent de banque, CREDIT DU NORD, PARIS.
demeurant à SIGNY-LE-PETIT
- **Monsieur FILIPONNE Mario-Sébastien**
Agent logistique nucléaire, ENDEL ENGIE, AVOINE.
demeurant à SEDAN
- **Madame GANCEL Janick**
Opératrice logistique, VYNEX, DONCHERY.
demeurant à RAUCOURT-ET-FLABA
- **Monsieur GILLOT Michel**
Maintenancier installations générales, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS SEMEUSE.
demeurant à VILLERS-SEMEUSE
- **Madame GOUT Joelle**
Inventoriste magasin, VYNEX, THELONNE.
demeurant à THELONNE
- **Monsieur GUERRIERO Pascal**
Monteur/Metteur au point, FABER, BAZEILLES.
demeurant à BALAN
- **Monsieur GUIDICELLI Denis**
Opérateur polyvalent uep forge fonderie, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS SEMEUSE.
demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIERES
- **Madame GUISIUO Patricia**
Employée commerciale, SOCIETE DES NOUVEAUX HYPERMARCHES, RETHEL.
demeurant à RETHEL
- **Monsieur HANNIER Jean-Marc**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE, STRASBOURG.
demeurant à GIVONNE
- **Monsieur HASS Thierry**
Technicien de laboratoire, TARKETT FRANCE, SEDAN.
demeurant à SEDAN
- **Monsieur HERMANT Gilles**
Chargé de patrimoine, SA DES HABITATIONS A LOYER MODERE, CHARLEVILLE-
MÉZIERES.
demeurant à FUMAY

- **Monsieur HOURIEZ Philippe**
Opérateur polyvalent uep forge fonderie, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS SEMEUSE.
demeurant à LA FRANCHEVILLE

- **Madame HURIAUX Odile**
Opératrice conditionnement, VYNEX, THELONNE.
demeurant à SEDAN

- **Monsieur IFOURAH Youcif**
Opérateur pressage pièces spécifique, POUSSEUR SAS, VIREUX-MOLHAIN /HIRGES.
demeurant à VIREUX-MOLHAIN

- **Monsieur JONVAL Marc**
Moniteur éducateur, UNION GEST ETS CAISSE ASSURANCE MALADIE,
CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

- **Monsieur JOSEPH Luc**
Gérant, IMF BOULONNERIE INDUSTRIELLE, CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES

- **Monsieur LAMBERMONT Denis**
Agent de production, TARKETT FRANCE, SEDAN.
demeurant à VIVIER-AU-COURT

- **Madame LANDA Christine**
Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

- **Monsieur LEBRUN Michel**
Magasinier, SAE SMB INDUSTRIES, HAM-LES-MOINES.
demeurant à SEDAN

- **Monsieur LEDOUX Guy**
Pâtissier, CORA, VILLERS-SEMEUSE.
demeurant à NOUZONVILLE

- **Monsieur LEJEUNE Christophe**
Technicien environnement, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS SEMEUSE.
demeurant à NOUZONVILLE

- **Monsieur LEPOINTE Eric**
Fondé de pouvoir, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES.
demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

- **Monsieur LETEMPLIER Philippe**
Conducteur d'installation, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS SEMEUSE.
demeurant à LA FRANCHEVILLE

- **Monsieur LIBESSART Pascal**
Chargé d'ingénierie de projet technique, EDF CNPE DE CHOOZ, GIVET.
demeurant à GIVET

- **Madame LIEGEOIS Michelle**
Préparatrice commande, VYNEX, DONCHERY.
demeurant à CHEVEUGES

- **Monsieur LIEGEOIS Patrick**
Business process expert, AGC AUTOMOTIVE FRANCE, ANICHE.
demeurant à SEDAN
- **Monsieur MANCEAUX Norbert**
Adjoint coordinateur, STEF TRANSPORT RETHEL, LE CHATELET-SUR-RETOURNE.
demeurant à LA NEUVILLE-LES-WASIGNY
- **Monsieur MANTEAU Dany**
Responsable qse, BOURGUIGNON BARRE PERE ET FILS, LES HAUTES-RIVIÈRES.
demeurant à LES HAUTES-RIVIÈRES
- **Madame MAQUIN Catherine**
Employée de banque, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à NEUFMANIL
- **Madame MARCINIAK Sylvie**
Hôtesse de caisse, SOCIETE DES NOUVEAUX HYPERMARCHES, RETHEL.
demeurant à RETHEL
- **Madame MARQUES Maria**
Opératrice sur machine, BOURGUIGNON BARRE PERE ET FILS, LES HAUTES-
RIVIÈRES.
demeurant à LES HAUTES-RIVIÈRES
- **Monsieur MARTIN Olivier**
Chef de chantier, ENDEL ENGIE, COLOMBES.
demeurant à NOUZONVILLE
- **Madame MARTIN Sylvie**
Secrétaire, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
- **Madame MERCY Maryline**
Orthophoniste, VERS L AUTONOMIE DU SUJET, CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
- **Madame NEIVA DE OLIVEIRA Claudine**
Agent de service hospitalier, UNION GEST ETS CAISSE ASSURANCE MALADIE,
CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
demeurant à NOUZONVILLE
- **Madame NICAISE Marguerite**
Masseur kinésithérapeute, UNION GEST ETS CAISSE ASSURANCE MALADIE,
CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
demeurant à JANDUN
- **Madame NOISEAU Francoise**
Responsable éducatif, UNION GEST ETS CAISSE ASSURANCE MALADIE,
CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
demeurant à TOURNES
- **Monsieur PARMENTIER Patrice**
Technicien conseil assurance maladie, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

Charleville-Mézières, le

02 JAN. 2020

Pour Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Christophe HÉRIARD

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

- **Monsieur PIERRET Jean**
Manager équipe comptable, AGC CHAMPAGNE NORD EST ILE DE FRANCE,
CHAMPIGNY.
demeurant à LALOBBE
- **Monsieur PLASSARD Dominique**
Dessinateur projecteur, ARDEN EQUIPMENT, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES
- **Monsieur PREMONT Eric**
Estampeur, BOURGUIGNON BARRE PERE ET FILS, LES HAUTES-RIVIÈRES.
demeurant à BOGNY-SUR-MEUSE
- **Madame RODRIGUES Brigitte**
Technicienne des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, RENNES.
demeurant à FROMELENNES
- **Monsieur SANTI Bruno**
Papetier, EVERBAL, ÉVERGNICOURT.
demeurant à SAINT-GERMAINMONT
- **Monsieur SIKORZINSKI Patrick**
Ouvrier, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS SEMEUSE.
demeurant à NOUVION-SUR-MEUSE
- **Monsieur SPILMONT Bruno**
Magasinier pilote crown, VYNEX, DONCHERY.
demeurant à SEDAN
- **Monsieur TAMBORINI Laurent**
Chargé d'affaire, ARTI PRODUCTION, PRIX-LÈS-MÉZIÈRES.
demeurant à GIVONNE
- **Monsieur TERGOLINA Dominique**
Maintenancier process, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS SEMEUSE.
demeurant à LA FRANCHEVILLE
- **Monsieur TESTELIN Jean-Pierre**
Professionnel des services, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS SEMEUSE.
demeurant à MARGUT
- **Monsieur TINOIS Pascal**
Accrocheur, SUM- TECH, CHARLEVILLE-MEZIERES.
demeurant à VILLERS-SEMEUSE
- **Madame TISSIERE Sylvie**
Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE,
CHARLEVILLE-MÉZIÈRES.
demeurant à SEDAN
- **Monsieur WARNET Fabien**
Métrologue, PSA AUTOMOBILES SA, VILLERS SEMEUSE.
demeurant à CHARLEVILLE-MEZIERES

Article 5 : L'Unité Départementale des Ardennes de la DIRECCTE Grand-Est, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement Grand Est

8-2020-01-06-001

Arrêté n°2019-DREAL-EBP-0087
portant dérogation à l'interdiction de destruction,
d'altération ou de dégradation
de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces
animales protégées

PRÉFET DES ARDENNES

Arrêté n°2019-DREAL-EBP-0087

**portant dérogation à l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation
de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées**

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à 14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté inter-ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté n°2019/788 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est ;

Vu l'arrêté n°DREAL-SG-2019-29 du 26 novembre 2019 portant subdélégation de signature ;

Vu la demande formulée par le conseil départemental des Ardennes en date du 28 octobre 2019 ;

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel du Grand-Est du 5 décembre 2019 ;

Vu la consultation du public menée sur le site internet de la DREAL Grand Est du 20 novembre au 4 décembre 2019 ;

Considérant que le II de l'article 2 de l'arrêté inter-ministériel du 23 avril 2007 dispose que « *Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, [...], la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, [...] et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques* » ;

Considérant que le 4° du I de l'article L.411-2 du code de l'environnement dispose que « *La délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées [à] l'article L. 411-1 [ne peut se faire qu'] à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante [...] et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle [...] b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ; c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement* » ;

Considérant que l'article R.411-1 du code de l'environnement dispose que « *Les dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 précisent les conditions d'exécution de l'opération concernée* » ;

Considérant que la demande présentée par le pétitionnaire porte sur l'arasement d'un barrage de Castor d'Europe (*Castor fiber*) sur la commune de Warcq, lequel engendre l'inondation de la structure de chaussée de la route départementale RD16, créant ainsi un risque pour son intégrité et la sécurité des usagers de la route ;

Considérant que ce barrage constitue une aire de repos de l'espèce protégée Castor d'Europe (*Castor fiber*) et qu'ainsi la dérogation porte sur la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos de cette espèce protégée par arrêté inter-ministériel du 23 avril 2007 sus-cité ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour conserver le cours du This à un niveau compatible avec la sécurité de la route départementale ;

Considérant que, grâce aux mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi prévues par le pétitionnaire, la dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations de Castor d'Europe (*Castor fiber*) dans leur aire de répartition naturelle ;

Considérant que les conditions d'octroi d'une dérogation aux interdictions de destructions de sites de reproduction ou d'aires de repos de l'espèce protégée concernée se trouvent réunies ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est ;

arrête :

Article 1 – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de la présente dérogation est le Département des Ardennes, représenté par M. Bruno PETITDAN, responsable de territoire Est Ardennes.

Article 2 – Nature de la dérogation

Le présent arrêté a pour objet d'autoriser le bénéficiaire à déroger à l'interdiction de destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos de Castor d'Europe (*Castor fiber*).

Cette dérogation est octroyée dans le cadre de la modification par mise en place d'un système de siphon ou de l'arasement du barrage érigé sur le This dans la commune de Warcq, dont la localisation est présentée en annexe 1, pour permettre un écoulement régulier des eaux et éviter l'inondation de la structure de chaussée de la route départementale RD16.

Article 3 – Conditions de la dérogation

La présente dérogation est accordée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- préalablement à toute intervention, le niveau d'eau optimal à l'amont du barrage, permettant d'éviter l'inondation de la structure de la chaussée et de maintenir l'entrée du terrier immergée, est déterminé par les agents de l'ONCFS et matérialisé à l'aide de jalons ;
- l'arasement du barrage est réalisé en cas de nécessité uniquement, si les castors rehaussent le barrage au-dessus du niveau optimal ;
- toutes les interventions sont réalisées sous la supervision d'un représentant d'une association agréée de protection de l'environnement, en présence d'un agent de l'ONCFS ou de la direction départementale des territoires (DDT) ou, à défaut, avec leur accord préalable ;
- après chaque intervention réalisée, un rapport est transmis à la DREAL Grand-Est, à l'ONCFS et à la DDT dans un délai maximum d'un mois ;
- une solution pérenne, alternative à l'arasement régulier, telle que la pose d'un système de siphon sur le barrage, est recherchée et mise en œuvre dès que les conditions matérielles sont réunies ;
- un bilan annuel des interventions et un rapport de suivi des populations locales de castors établi par une association de protection de la nature est transmis à la DREAL Grand-Est avant le 31 décembre 2020 ;
- le suivi des populations comprend a minima une cartographie annuelle des indices de présence du Castor, l'analyse de leur évolution annuelle ainsi qu'un suivi photographique des huttes et barrages.

Article 4 – Durée et validité de la dérogation

La dérogation est accordée à compter de la publication du présent arrêté et pour une durée totale de 1 an.

Article 5 – Mesures de contrôle

La mise en œuvre des mesures définies à l'article 3 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 6 – Sanctions

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est passible de sanctions notamment définies à l'article L415-3 du code de l'environnement.

Article 7 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, sis 25 rue du Lycée 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, dans un délai de deux mois après notification ou publication.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et publication, soit par :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Ardennes ;
- un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'environnement.

Le recours administratif interrompt le délai du recours contentieux.

Article 8 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

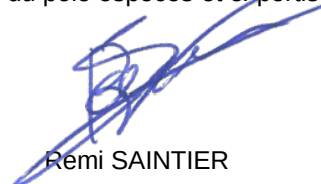
- notifié au conseil départemental des Ardennes ;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes ;

et dont une copie sera par ailleurs adressée :

- à M. le Directeur départemental des territoires des Ardennes ;
- à M. le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage des Ardennes ;
- à M. le chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité des Ardennes.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 06 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional par subdélégation,
L'adjoint au chef du pôle espèces et expertise naturaliste



Remi SAINTIER

Annexe à l'arrêté n°2019-DREAL-EBP-0087

Localisation du barrage mentionné à l'article 2 :



PAE Champagne-ardenne Service Tabacs

8-2020-01-06-002

Décision prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire à REVIN (08)

Décision prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire à REVIN (08)

DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION REGIONALE DE REIMS

POLE ACTION ECONOMIQUE

110, rue du Jard – CS 70034

51723 REIMS CEDEX

Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : P. GALWAS

Téléphone : 09 70 27 80 25

Télécopie : 03 26 40 96 88

E-mail : bp-reims-tabacs@douane.finances.gouv.fr

Réf :

Reims, le 6 janvier 2020

DECISION

prononçant la fermeture définitive d'un débit de tabac
ordinaire permanent dans le département des
Ardennes à REVIN (08)

Le directeur interrégional des douanes de Metz,

Vu le code général des impôts en son article 568 ;

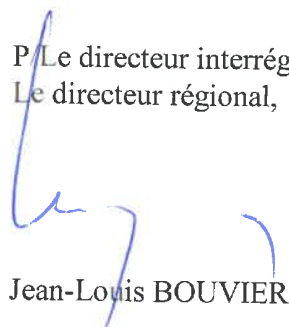
Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, pris en son article 37 précisant qu'un débit de tabac ordinaire peut être fermé définitivement sur décision du directeur interrégional des douanes et droits indirects dans divers cas dont la démission du gérant sans présentation de successeur, la résiliation du contrat de gérance ainsi que l'expiration de la période de fermeture provisoire après démission consécutive à l'octroi d'une indemnité de fin d'activité ou octroi d'une allocation viagère de départ au cours de cette période ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 modifié relatif au contrat liant les débitants de tabac à l'administration des douanes et droits indirects dans le cadre de l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés ;

DECIDE

- La fermeture définitive d'un débit de tabac sur la commune de REVIN (08500), géré par Mme Rosario DA COSTA, suite à l'octroi d'une indemnité de fin d'activité à la date du 31 décembre 2019.

P/Le directeur interrégional,
Le directeur régional,



Jean-Louis BOUVIER

Préfecture 08

8-2019-12-26-002

Arrêté ARS n°2019-3985 du 26 décembre 2019 portant transfert partiel de l'autorisation de gestion du CSAPA des Ardennes géré par le GCSMS « Addictions et réduction des risques 08 » au bénéfice de l'association ANPAA et son annexe

ARRETE ARS n°2019-3985 du 26 décembre 2019

portant transfert partiel de l'autorisation de gestion du CSAPA des Ardennes géré par le GCSMS « Addictions et réduction des risques 08 » au bénéfice de l'association ANPAA

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, L. 313-18, R.313-1 à R. 313-10 relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services médico-sociaux, L. 312-7 et R. 312-194-1 et suivants relatifs aux groupements de coopération sociale ou médico-sociale ;
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU le décret n°2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- VU la circulaire DGS/SD/ 6B n°2006-119 du 10 mars 2006 relative au renouvellement des autorisations des centres spécialisés de soins aux toxicomanes (CSST) et à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)
- VU la circulaire n°DGS/MC2/2008/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie et la mise en place des schémas régionaux médicaux-sociaux d'addictologie ;
- VU l'arrêté n°5 du 14 janvier 2010 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération médico-social « Addiction et réduction des risques 08 » ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2010 autorisant le groupement de coopération médico-social « Addiction et réduction des risques 08 » ;
- VU l'arrêté n°2015-266 portant prolongation de la durée d'autorisation du CSAPA géré par le GCSMS « Addictions et réduction des risques 08 » enregistré sous le n° FINESS 080007479 ;
- VU l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale du GCSMS « Addictions et réduction des risques 08 » du 2 juillet 2018 ;
- VU le procès-verbal de l'Assemblée générale du GCSMS « Addictions et réduction des risques 08 » du 25 octobre 2018 ;
- VU l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale du GCSMS « Addictions et réduction des risques 08 » du 10 janvier 2019 ;
- VU l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale du GCSMS « Addictions et réduction des risques 08 » du 25 février 2019 ;
- VU l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale du GCSMS « Addictions et réduction des risques 08 » du 25 avril 2019 ;
- VU l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale du GCSMS « Addictions et réduction des risques 08 » du 13 juin 2019 ;

Considérant que, le GCSMS 08 étant constitué de deux membres, le retrait de l'un de ses membres entraîne de fait la dissolution du GCSMS conformément aux dispositions en vigueur et à la convention constitutive de ce dernier,

Considérant la résolution 2 de l'assemblée générale du GCSMS du 25 avril 2019 actant le nouveau report d'effet de la dissolution au 31 décembre 2019 à la suite de la demande de retrait formulée le 8 avril 2019 par l'ANPAA,

Considérant la résolution 1 de l'assemblée générale du GCSMS du 13 juin 2019 actant la décision de l'Association OPPELIA en date du 6 juin 2019 de son retrait du GCSMS prenant effet au 31 décembre 2019,

Considérant que le retrait des deux associations membres du GCSMS entraîne par conséquent sa dissolution au 31 décembre 2019,

Considérant qu'en application de l'article L. 313-18 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de gestion du CSAPA des Ardennes, suite à dissolution du GCSMS gestionnaire, peut être transférée à l'initiative de l'Agence Régionale de Santé en vue de la poursuite de l'activité considérée,

Considérant que la définition des territoires d'intervention doit permettre de maintenir l'offre et l'accompagnement des usagers, sur les sites préalablement couverts,

Considérant la volonté partagée d'inscrire ce transfert partiel d'autorisation dans un objectif de cohérence de l'intervention de chacune des associations sur le territoire,

Considérant que l'association ANPAA est également gestionnaire d'un CSAPA implanté à Reims,

Considérant ainsi que des mutualisations pourront être recherchées afin d'optimiser l'intervention du CSAPA,

Considérant que l'association ANPAA devra s'inscrire dans l'élaboration de partenariats afin d'améliorer le parcours des personnes en situation d'addiction dans les Ardennes,

Considérant que les territoires d'intervention des associations gestionnaires des CSAPA des Ardennes, ont été déterminés au regard du lieu de résidence des usagers composant la file active 2019 du CSAPA géré par le GCSMS « Addictions et réduction des risques 08 », transmis par la direction du CSAPA géré par le GCSMS.

ARRETE

Article 1

L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée au GCSMS « Addiction et réduction des risques 08 » pour la gestion du CSAPA des Ardennes, est transférée partiellement à l'association ANPAA dont le siège est situé 20 rue Saint Fiacre 75002 PARIS, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 :

Le territoire d'intervention du CSAPA généraliste géré par l'association ANPAA dans les Ardennes est fixé au territoire dont la liste des communes est annexée au présent arrêté (annexe 1).

Article 3 :

La structure concernée est répertoriée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : ANPAA SIEGE
N° FINESS (EJ) : 750713406 N° SIREN : 775660087
Adresse postale : 20 rue Saint Fiacre 75002 PARIS
Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non R.U.P.

Entité établissement (ET) : CSAPA
N° FINESS ET : à créer
Adresse postale : **en cours**
Catégorie : 197 – Centre de soins, d'accompagnement et de prévention addictologie

Codification de l'activité et capacité :

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Capacité
508 – Accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques	21 – accueil de jour	853 – personnes souffrant d'addictions	File active

Article 4 :

L'autorisation de fonctionnement du CSAPA ANPAA est accordée pour 15 ans à compter de la date de la première autorisation, soit jusqu'au 14/01/2025.

Le renouvellement total ou partiel de cette autorisation est subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles et dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le Délégué Territorial des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association ANPAA et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Ardennes et de la Préfecture de la Région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est

Christophe LANNELONGUE

ANNEXE 1- Arrêté ARS n°2019-3985 du 26 décembre 2019

COMMUNE_CODE	COMMUNE_NOM
08001	Acy-Romance
08004	Aire
08005	Alincourt
08006	Alland'Huy-et-Sausseuil
08008	Amagne
08010	Ambly-Fleury
08013	Angecourt
08014	Annelles
08017	Apremont
08018	Ardeuil-et-Montfauxelles
08019	Les Grandes-Armoises
08020	Les Petites-Armoises
08021	Arnicourt
08023	Artaise-le-Vivier
08024	Asfeld
08025	Attigny
08029	Auflance
08031	Aure
08032	Aussonce
08033	Authe
08034	Autrecourt-et-Pourron
08035	Autruche
08036	Autry
08038	Avançon

Annexe 1 – Arrêté ARS n°2019-.3985 du 26 décembre 2019

ANNEXE 1- Arrêté ARS n°2019-3985 du 26 décembre 2019

08039	Avaux
08041	Baâlons
08043	Balan
08044	Balham
08045	Ballay
08046	Banogne-Recouvrance
08048	Barby
08049	Bar-lès-Buzancy
08052	Bayonville
08053	Bazeilles
08055	Beaumont-en-Argonne
08056	Beffu-et-le-Morthomme
08057	Belleville-et-Châtillon-sur-Bar
08059	Belval-Bois-des-Dames
08060	Bergnicourt
08061	La Berlière
08062	Bertoncourt
08063	La Besace
08064	Biermes
08065	Bièvres
08066	Bignicourt
08067	Blagny
08070	Blanzly-la-Salonnaise
08074	Bouconville
08075	Boult-aux-Bois
08077	Bourcq

Annexe 1 – Arrêté ARS n°2019-.3985 du 26 décembre 2019

ANNEXE 1- Arrêté ARS n°2019-3985 du 26 décembre 2019

08080	Bouvellemont
08082	Brécy-Brières
08083	Brévilly
08084	Brienne-sur-Aisne
08085	Briulles-sur-Bar
08086	Briquenay
08088	Bulson
08089	Buzancy
08090	Carignan
08092	Cauroy
08095	Chagny
08097	Challerange
08098	Champigneulle
08101	La Chapelle
08103	Charbogne
08104	Chardeny
08107	Château-Porcien
08109	Chatel-Chéhéry
08111	Le Châtelet-sur-Retourne
08113	Chaumont-Porcien
08115	Chémery-Chéhéry
08116	Bairon et ses environs
08119	Cheveuges
08120	Chevières
08123	Chuffilly-Roche
08126	Condé-lès-Herpy

Annexe 1 – Arrêté ARS n°2019-.3985 du 26 décembre 2019

ANNEXE 1- Arrêté ARS n°2019-3985 du 26 décembre 2019

08128	Condé-lès-Autry
08130	Contreuve
08131	Cornay
08132	Corny-Machéroménil
08133	Coucy
08134	Coulommès-et-Marquény
08135	La Croix-aux-Bois
08136	Daigny
08138	Les Deux-Villes
08144	Doux
08145	Douzy
08147	Dricourt
08148	L'Écaille
08150	Écly
08151	Écordal
08153	Escombres-et-le-Chesnois
08159	Euilly-et-Lombut
08161	Exermont
08164	Falaise
08168	La Ferté-sur-Chiers
08171	Fléville
08174	Floing
08176	Fossé
08179	Francheval
08182	Le Fréty
08184	Fromy

Annexe 1 – Arrêté ARS n°2019-.3985 du 26 décembre 2019

ANNEXE 1- Arrêté ARS n°2019-3985 du 26 décembre 2019

08186	Germont
08191	Givonne
08193	Givry
08194	Glaire
08195	Gomont
08197	Grandham
08198	Grandpré
08200	Grivy-Loisy
08204	Guincourt
08210	Hannogne-Saint-Rémy
08211	Haraucourt
08215	Harricourt
08219	Hauteville
08220	Hauviné
08223	Herbeuval
08225	Herpy-l'Arlésienne
08229	Houdilcourt
08232	Illy
08233	Imécourt
08234	Inaumont
08238	Jonval
08239	Juniville
08244	Lametz
08245	Lañçon
08246	Landres-et-Saint-Georges
08250	Leffincourt

Annexe 1 – Arrêté ARS n°2019-.3985 du 26 décembre 2019

ANNEXE 1- Arrêté ARS n°2019-3985 du 26 décembre 2019

08252	Létanne
08255	Linay
08256	Liry
08259	Longwé
08264	Machault
08268	Maisoncelle-et-Villers
08269	Malandry
08271	Manre
08274	Marcq
08275	Margny
08276	Margut
08278	Marquigny
08279	Mars-sous-Bourcq
08280	Marvaux-Vieux
08281	Matton-et-Clémency
08286	Ménil-Annelles
08287	Ménil-Lépinos
08289	Messincourt
08291	Mogues
08293	Moiry
08294	La Moncelle
08296	Montcheutin
08300	Le Mont-Dieu
08301	Montgon
08303	Monthois
08306	Mont-Laurent

Annexe 1 – Arrêté ARS n°2019-.3985 du 26 décembre 2019

ANNEXE 1- Arrêté ARS n°2019-3985 du 26 décembre 2019

08308	Mont-Saint-Martin
08309	Mont-Saint-Remy
08310	Mouron
08311	Mouzon
08313	Nanteuil-sur-Aisne
08314	Neuflize
08317	La Neuville-à-Maire
08320	La Neuville-en-Tourne-à-Fuy
08321	Neuville-Day
08325	Noirval
08326	Nouart
08330	Novy-Chevrières
08331	Noyers-Pont-Maugis
08332	Oches
08333	Olizy-Primat
08335	Omont
08336	Osnes
08338	Pauvres
08339	Perthes
08340	Poilcourt-Sydney
08342	Pouru-aux-Bois
08343	Pouru-Saint-Remy
08347	Puilly-et-Charbeaux
08349	Pure
08350	Quatre-Champs
08351	Quilly

Annexe 1 – Arrêté ARS n°2019-.3985 du 26 décembre 2019

ANNEXE 1- Arrêté ARS n°2019-3985 du 26 décembre 2019

08354	Raucourt-et-Flaba
08356	Remaucourt
08357	Remilly-Aillicourt
08362	Rethel
08364	Rilly-sur-Aisne
08368	Roizy
08374	La Sabotterie
08375	Sachy
08376	Sailly
08378	Saint-Clément-à-Arnes
08379	Saint-Étienne-à-Arnes
08380	Saint-Fergeux
08381	Saint-Germainmont
08383	Saint-Juvin
08384	Saint-Lambert-et-Mont-de-Jeux
08386	Saint-Loup-en-Champagne
08387	Saint-Loup-Terrier
08390	Sainte-Marie
08392	Saint-Morel
08393	Saint-Pierre-à-Arnes
08394	Saint-Pierremont
08396	Saint-Quentin-le-Petit
08397	Saint-Remy-le-Petit
08398	Sainte-Vaubourg
08399	Sapogne-sur-Marche
08401	Saulces-Champenoises

Annexe 1 – Arrêté ARS n°2019-3985 du 26 décembre 2019

ANNEXE 1- Arrêté ARS n°2019-3985 du 26 décembre 2019

08403	Sault-lès-Rethel
08404	Sault-Saint-Remy
08405	Sauville
08406	Savigny-sur-Aisne
08407	Séchault
08409	Sedan
08410	Semide
08411	Semuy
08412	Senuc
08413	Seraincourt
08416	Seuil
08418	Sévigny-Waleppe
08421	Signy-Montlibert
08424	Sommauthe
08425	Sommerance
08426	Son
08427	Sorbon
08430	Stonne
08431	Sugny
08433	Suzanne
08434	Sy
08435	Tagnon
08437	Tailly
08438	Taizy
08439	Tannay
08444	Tétaigne

Annexe 1 – Arrêté ARS n°2019-.3985 du 26 décembre 2019

ANNEXE 1- Arrêté ARS n°2019-3985 du 26 décembre 2019

08445	Thelonne
08446	Thénorgues
08451	Le Thour
08452	Thugny-Trugny
08453	Toges
08455	Tourcelles-Chaumont
08458	Tourteron
08459	Tremblois-lès-Carignan
08461	Vandy
08462	Vaux-Champagne
08463	Vaux-en-Dieulet
08464	Vaux-lès-Mouron
08466	Vaux-lès-Mouzon
08470	Verpel
08471	Verrières
08473	Vieux-lès-Asfeld
08476	Villers-devant-le-Thour
08477	Villers-devant-Mouzon
08484	Ville-sur-Retourne
08485	Villy
08489	Voncq
08490	Vouziers
08494	Wadelincourt
08501	Williers
08502	Yoncq

Annexe 1 – Arrêté ARS n°2019-.3985 du 26 décembre 2019

Préfecture 08

8-2020-01-07-001

Arrêté 2020-005 portant création d'un jury d'examen relatif
à la formation de formateurs en prévention et secours
civiques

Direction des services du Cabinet
Service des sécurités
Bureau gestion de crise,
défense et sécurité nationale

Arrêté n°2020/005
portant création d'un jury d'examen relatif
à la formation de formateurs en prévention et secours civiques

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le décret 92-512 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur de premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté n°2019/758 du 25 novembre 2019 donnant délégation de signature à Mme Anne GABRELLE, directrice des services du Cabinet ;

Vu la demande du 16 décembre 2019 présentée par Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale des Ardennes ;

Considérant l'organisation par la direction des services de l'éducation nationale des Ardennes d'une session de formation de « formateurs en prévention et secours civiques » du 3 au 14 février 2020 ;

Considérant la nécessité de composer et convoquer un jury afin de délibérer sur les dossiers des candidats ayant préparé la formation susvisée ;

Sur proposition de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale des Ardennes ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Un examen relatif à la formation de formateurs en prévention et secours civiques aura lieu le lundi 9 mars 2020 à 10h00 à la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes.

Article 2 : La composition du jury est fixée comme suit :

- Madame Anne LEBLOND , chargée du dossier secourisme, présidente ;
- Monsieur Eddy BRISTIEL, formateur de formateurs ;
- Madame Chloé VIGOT, formateur de formateurs ;
- Monsieur Yann DESHAUTEL, formateur de formateurs ;
- Docteur Aude ILGART DUPONT ;

ou leurs suppléants :

- Madame Virginie SIRYJ, formateur PSC ;
- Madame Marie Aude MEYER, formateur de formateurs ;
- Docteur Denise BRION ;
- Monsieur Philippe WAUQUAIRE, formateur de formateurs

Article 3 : La directrice des services du Cabinet et le directeur académique des services de l'éducation nationale des Ardennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le **- 7 JAN. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des services du Cabinet



Anne GABRELLE

Préfecture 08

8-2019-12-24-001

Arrêté annonces judiciaires et legales 2020 Préfecture
Ardennes

*Arrêté publiant la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales dans
les Ardennes pour 2020*

ARRETÉ N° 2019 – 314/CAB

publiant la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales
dans le département des Ardennes pour l'année 2020

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre national de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 modifié relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

Vu le décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu la circulaire du ministère de la culture et de la communication en date du 3 décembre 2015 relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-220 du 6 décembre 2018 publiant la liste des journaux habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales dans le département des Ardennes pour l'année 2019 ;

Vu les demandes et justificatifs produits par les directeurs des journaux intéressés ;

Vu l'avis émis lors de la consultation électronique réalisée le 23 décembre 2019 par Monsieur le Président de la chambre départementale des notaires ;

Sur la proposition de la directrice des services du Cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La liste des journaux habilités à recevoir, à compter du 1^{er} janvier 2020, les annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département des Ardennes est fixée comme suit :

- **L'Ardennais**, 38-40 Cours Briand 08000 Charleville-Mézières
- **L'Union**, 14 rue Edouard Mignot bâtiment A CS 20001 - 51083 Reims Cedex
- **Agri-Ardennes**, 1 rue Jacquemart Templeux CS 80770 08013 - Charleville-Mézières Cedex
- **Les petites affiches Matot-Braine**, 46 Boulevard Lundy BP 235 - 51058 Reims
- **La Semaine des Ardennes**, 1 rue Robert Bichet, CS 70001, 59361 Avesnes-sur-Helpe Cedex.
- **La Thiérache**, 1 rue Robert Bichet, CS 70001, 59361 Avesnes-sur-Helpe Cedex
- **Le Courrier-La Gazette**, 1 rue Robert Bichet, CS 70001, 59361 Avesnes-sur-Helpe cedex

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX

Standard : 03 24 59 66 00 - @: prefecture@ardennes.gouv.fr

Les jours et heures d'accueil du public sont consultables sur le site des services de l'État : www.ardennes.gouv.fr

Article 2 : Le service de presse en ligne habilité à recevoir, à compter du 1^{er} janvier 2020, les annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département des Ardennes est fixé comme suit :

- **lunion.fr**

Article 3 : La directrice des services du Cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux journaux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le **24 DEC. 2019**

Le préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Préfecture 08

8-2019-12-26-001

Arrêté ARS n°2019-3986 du 26 décembre 2019 portant transfert partiel de l'autorisation de gestion du CSAPA des Ardennes géré par le GCSMS « Addictions et réduction des risques 08 » au bénéfice de l'association OPPELIA et son annexe

ARRETE ARS n°2019/3986 du 26 décembre 2019

portant transfert partiel de l'autorisation de gestion du CSAPA des Ardennes géré par le GCSMS « Addictions et réduction des risques 08 » au bénéfice de l'association OPPELIA

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 et suivants, L. 313-18, R.313-1 à R. 313-10 relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services médico-sociaux, L. 312-7 et R. 312-194-1 et suivants relatifs aux groupements de coopération sociale ou médico-sociale ;
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU le décret n°2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;
- VU la circulaire DGS/SD/ 6B n°2006-119 du 10 mars 2006 relative au renouvellement des autorisations des centres spécialisés de soins aux toxicomanes (CSST) et à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)
- VU la circulaire n°DGS/MC2/2008/79 du 28 février 2008 relative à la mise en place des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie et la mise en place des schémas régionaux médicaux-sociaux d'addictologie ;
- VU l'arrêté n°5 du 14 janvier 2010 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération médico-social « Addiction et réduction des risques 08 » ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2010 autorisant le groupement de coopération médico-social « Addiction et réduction des risques 08 » ;
- VU l'arrêté n°2015-266 portant prolongation de la durée d'autorisation du CSAPA géré par le GCSMS « Addictions et réduction des risques 08 » enregistré sous le n° FINESS 080007479 ;
- VU l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale du GCSMS « Addictions et réduction des risques 08 » du 2 juillet 2018 ;
- VU le procès-verbal de l'Assemblée générale du GCSMS « Addictions et réduction des risques 08 » du 25 octobre 2018 ;
- VU l'extrait de délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association OPPELIA du 14 décembre 2018 ;
- VU l'extrait de délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association AAST du 20 décembre 2018 ;
- VU le traité de fusion entre OPPELIA et AAST du 20 décembre 2018 ;
- VU l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale du GCSMS « Addictions et réduction des risques 08 » du 10 janvier 2019 ;
- VU l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale du GCSMS « Addictions et réduction des risques 08 » du 25 février 2019 ;
- VU l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale du GCSMS « Addictions et réduction des risques 08 » du 25 avril 2019 ;
- VU l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale du GCSMS « Addictions et réduction des risques 08 » du 13 juin 2019 ;

Considérant que, le GCSMS 08 étant constitué de deux membres, le retrait de l'un de ses membres entraîne de fait la dissolution du GCSMS conformément aux dispositions en vigueur et à la convention constitutive de ce dernier,

Considérant la résolution 2 de l'assemblée générale du GCSMS du 25 avril 2019 actant le nouveau report d'effet de la dissolution au 31 décembre 2019 à la suite de la demande de retrait formulée le 8 avril 2019 par l'ANPAA,

Considérant la résolution 1 de l'assemblée générale du GCSMS du 13 juin 2019 actant la décision de l'Association OPPELIA en date du 6 juin 2019 de son retrait du GCSMS prenant effet au 31 décembre 2019,

Considérant que le retrait des deux associations membres du GCSMS entraîne par conséquent sa dissolution au 31 décembre 2019,

Considérant qu'en application de l'article L. 313-18 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de gestion du CSAPA des Ardennes, suite à dissolution du GCSMS gestionnaire, peut être transférée à l'initiative de l'Agence Régionale de Santé en vue de la poursuite de l'activité considérée,

Considérant que la définition des territoires d'intervention doit permettre de maintenir l'offre et l'accompagnement des usagers, sur les sites préalablement couverts,

Considérant la volonté partagée d'inscrire ce transfert partiel d'autorisation dans un objectif de cohérence de l'intervention de chacune des associations sur le territoire,

Considérant que l'association OPPELIA devra s'inscrire dans l'élaboration de partenariats afin d'améliorer le parcours des personnes en situation d'addiction dans les Ardennes,

Considérant que les territoires d'intervention des associations gestionnaires des CSAPA des Ardennes, ont été déterminés au regard du lieu de résidence des usagers composant la file active 2019 du CSAPA géré par le GCSMS « Addictions et réduction des risques 08 », transmis par la direction du CSAPA géré par le GCSMS.

ARRETE

Article 1

L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée au GCSMS « Addiction et réduction des risques 08 » pour la gestion du CSAPA des Ardennes, est transférée partiellement à l'association OPPELIA dont le siège est situé 20 avenue Daumesnil 75012 PARIS, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 :

Le territoire d'intervention du CSAPA généraliste géré par l'association OPPELIA dans les Ardennes est fixé au territoire dont la liste des communes est annexée au présent arrêté (annexe 1).

Article 3 :

La structure concernée est répertoriée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : OPPELIA
N° FINESS (EJ) : 750054157 N° SIREN : 326021177
Adresse postale : 20 avenue Daumesnil 75012 PARIS
Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non R.U.P.

Entité établissement (ET) : CSAPA
N° FINESS ET : à créer
Adresse postale : 22 avenue Leclerc à 08000 Charleville-Mézières
Catégorie : 197 – Centre de soins, d'accompagnement et de prévention addictologie

Codification de l'activité et capacité :

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Capacité
508 – Accueil orientation soins accompagnement difficultés spécifiques	21 – accueil de jour	853 – personnes souffrant d'addictions	File active

Article 4 :

L'autorisation de fonctionnement du CSAPA OPPELIA est accordée pour 15 ans à compter de la date de la première autorisation, soit jusqu'au 14/01/2025.

Le renouvellement total ou partiel de cette autorisation est subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles et dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le Délégué Territorial des Ardennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association OPPELIA et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Ardennes et de la Préfecture de la Région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est

Christophe LANNELONGUE

ANNEXE 1 – Arrêté ARS n°2019-3986 du 26 décembre 2019

COMMUNE_CODE	COMMUNE_NOM
08003	Aiglemont
08011	Anchamps
08015	Antheny
08016	Aouste
08022	Arreux
08026	Aubigny-les-Pothées
08027	Auboncourt-Vauzelles
08028	Aubrives
08030	Auge
08037	Auvillers-les-Forges
08040	Les Ayvelles
08047	Barbaise
08058	Belval
08069	Blanchefosse-et-Bay
08071	Blombay
08073	Bossus-lès-Rumigny
08076	Boulzicourt
08078	Bourg-Fidèle
08081	Bogny-sur-Meuse
08087	Brognon
08094	Cernion
08096	Chalandry-Elaire
08099	Champigneul-sur-Vence

Annexe 1 – Arrêté ARS n°2019-3986 du 26 décembre 2019

ANNEXE 1 – Arrêté ARS n°2019-3986 du 26 décembre 2019

08100	Champlin
08102	Chappes
08105	Charleville-Mézières
08106	Charnois
08110	Le Châtelet-sur-Sormonne
08117	Chesnois-Auboncourt
08121	Chilly
08122	Chooz
08124	Clavy-Warby
08125	Cliron
08137	Damouzy
08139	Deville
08140	Dom-le-Mesnil
08141	Dommery
08142	Donchery
08143	Doumely-Bégnny
08146	Draize
08149	L'Échelle
08154	Estrebay
08155	Étalle
08156	Éteignières
08158	Étrépigny
08160	Évigny
08162	Fagnon
08163	Faissault

Annexe 1 – Arrêté ARS n°2019-3986 du 26 décembre 2019

ANNEXE 1 – Arrêté ARS n°2019-3986 du 26 décembre 2019

08165	Faux
08166	Fépin
08167	La Férée
08169	Flaignes-Havys
08170	Fleigneux
08172	Fligny
08173	Flize
08175	Foisches
08178	Fraillicourt
08180	La Francheville
08183	Fromelennes
08185	Fumay
08187	Gernelle
08188	Gespunsart
08189	Girondelle
08190	Givet
08192	Givron
08196	Grandchamp
08199	La Grandville
08201	Gruyères
08202	Gué-d'Hossus
08203	Guignicourt-sur-Vence
08205	Hagnicourt
08206	Ham-les-Moines
08207	Ham-sur-Meuse

Annexe 1 – Arrêté ARS n°2019-3986 du 26 décembre 2019

ANNEXE 1 – Arrêté ARS n°2019-3986 du 26 décembre 2019

08208	Hannappes
08209	Hannogne-Saint-Martin
08212	Harcy
08214	Hargnies
08216	Haudrecy
08217	Haulmé
08218	Les Hautes-Rivières
08222	Haybes
08226	Hierges
08228	La Horgne
08230	Houldizy
08235	Issancourt-et-Rumel
08236	Jandun
08237	Joigny-sur-Meuse
08240	Justine-Herbigny
08242	Laifour
08243	Lalobbe
08247	Landrichamps
08248	Launois-sur-Vence
08249	Laval-Morency
08251	Lépron-les-Vallées
08254	Liart
08257	Logny-Bogny
08260	Lonny
08262	Lucquy

Annexe 1 – Arrêté ARS n°2019-3986 du 26 décembre 2019

ANNEXE 1 – Arrêté ARS n°2019-3986 du 26 décembre 2019

08263	Lumes
08272	Maranwez
08273	Marby
08277	Marlemont
08282	Maubert-Fontaine
08283	Mazerny
08284	Les Mazures
08288	Mesmont
08295	Mondigny
08297	Montcornet
08298	Montcy-Notre-Dame
08302	Monthermé
08304	Montigny-sur-Meuse
08305	Montigny-sur-Vence
08307	Montmeillant
08312	Murtin-et-Bogny
08315	Neufmaison
08316	Neufmanil
08318	La Neuville-aux-Joûtes
08319	Neuville-lez-Beaulieu
08322	Neuville-lès-This
08323	La Neuville-lès-Wasigny
08324	Neuvizy
08327	Nouvion-sur-Meuse
08328	Nouzonville

Annexe 1 – Arrêté ARS n°2019-3986 du 26 décembre 2019

ANNEXE 1 – Arrêté ARS n°2019-3986 du 26 décembre 2019

08329	Novion-Porcien
08334	Omicourt
08341	Poix-Terron
08344	Prez
08346	Prix-lès-Mézières
08348	Puiseux
08352	Raillicourt
08353	Rancennes
08355	Regniowez
08358	Remilly-les-Pothées
08360	Renneville
08361	Renwez
08363	Revin
08365	Rimogne
08366	Rocquigny
08367	Rocroi
08369	La Romagne
08370	Rouvroy-sur-Audry
08372	Rubigny
08373	Rumigny
08377	Saint-Aignan
08382	Saint-Jean-aux-Bois
08385	Saint-Laurent
08388	Saint-Marceau
08389	Saint-Marcel

Annexe 1 – Arrêté ARS n°2019-3986 du 26 décembre 2019

ANNEXE 1 – Arrêté ARS n°2019-3986 du 26 décembre 2019

08391	Saint-Menges
08395	Saint-Pierre-sur-Vence
08400	Sapogne-et-Feuchères
08402	Saulces-Monclin
08408	Sécheval
08415	Sery
08417	Sévigny-la-Forêt
08419	Signy-l'Abbaye
08420	Signy-le-Petit
08422	Singly
08428	Sorcy-Bauthémont
08429	Sormonne
08432	Sury
08436	Taillette
08440	Tarzy
08448	Thilay
08449	Thin-le-Moutier
08450	This
08454	Touigny
08456	Tournavaux
08457	Tournes
08460	Tremblois-lès-Rocroi
08465	Vaux-lès-Rubigny
08467	Vaux-Montreuil
08468	Vaux-Villaine

Annexe 1 – Arrêté ARS n°2019-3986 du 26 décembre 2019

ANNEXE 1 – Arrêté ARS n°2019-3986 du 26 décembre 2019

08469	Vendresse
08472	Viel-Saint-Remy
08478	Villers-le-Tilleul
08479	Villers-le-Tourneur
08480	Villers-Semeuse
08481	Villers-sur-Bar
08482	Villers-sur-le-Mont
08483	Ville-sur-Lumes
08486	Vireux-Molhain
08487	Vireux-Wallerand
08488	Vivier-au-Court
08491	Vrigne aux Bois
08492	Vrigne-Meuse
08496	Wagnon
08497	Warcq
08498	Warnécourt
08499	Wasigny
08500	Wignicourt
08503	Yvernaumont

Annexe 1 – Arrêté ARS n°2019-3986 du 26 décembre 2019

Préfecture 08

8-2019-12-16-007

Arrêté N° 2019-308 du 16 décembre 2019 accordant la
médaillon d'honneur agricole pour la promotion du 1er
Janvier 2020

*Arrêté N° 2019-308 du 16 décembre 2019 accordant la médaille d'honneur agricole pour la
promotion du 1er Janvier 2020*

A R R E T E N°2019-308 du 16 décembre 2019

Portant attribution de la médaille d'honneur agricole

Promotion du 1er janvier 2020

**Le préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 1er janvier 2020 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole **ARGENT** est décernée à :

- **Monsieur BOLY Stéphane**
Conducteur routier, VIVESCIA TRANSPORT, REIMS
demeurant à LA NEUVILLE-EN-TOURNE-À-FUY
- **Monsieur BOUCHÉ David**
Animateur commercial, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU
NORD EST, REIMS
demeurant à VOUZIERS
- **Monsieur BUZIN David**
Opérateur de conditionnement, LES ELEVEURS DE LA CHAMPAGNE, CAUREL
demeurant à VIEUX-LÈS-ASFELD
- **Monsieur CANON Frédéric**
Conducteur routier, VIVESCIA TRANSPORT, REIMS
demeurant à HAUTEVILLE
- **Madame COLINET Joycia**
Coordinateur filiales fiscalité, GROUPAMA NORD EST, REIMS
demeurant à BERGNICOURT
- **Monsieur DEBANT Marc**
Technico commercial, VIVESCIA, REIMS
demeurant à SAINT-CLÉMENT-À-ARNES
- **Madame DENOUILLE Sandra**
Employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST,
REIMS
demeurant à RIMOGNE

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

@: prefecture@ardennes.gouv.fr

LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ÉTAT :

WWW.ARDENNES.GOUV.FR

- **Madame DOFFAGNE Sophie**
Conseillère de clientèle, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU
NORD EST, REIMS
demeurant à LONNY
- **Monsieur DOROBISZ Jérôme**
Responsable silo magasin, VIVESCIA, REIMS
demeurant à CHÂTEAU-PORCIEN
- **Madame GOUVERNEUR Magalie**
Gestionnaire de flux, VIVESCIA, REIMS
demeurant à PAUVRES
- **Monsieur HUET Franck**
Technicien pssp, MSA MARNE ARDENNES MEUSE, REIMS
demeurant à JUSTINE-HERBIGNY
- **Monsieur LACOMBE Christophe**
Magasinier, VIVESCIA, REIMS
demeurant à WARCQ
- **Monsieur LALONDE Michaël**
Conducteur d'installation, VIVESCIA, REIMS
demeurant à PARGNY RESSON
- **Madame MORIAUX Estelle**
Employée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST,
CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
- **Madame POULAIN Sandrine**
Expert pssp, MSA MARNE ARDENNES MEUSE, REIMS
demeurant à BALAIVES ET BUTZ
- **Monsieur RICHARD Cédric**
Conducteur routier, VIVESCIA TRANSPORT, REIMS
demeurant à AMBLY-FLEURY
- **Monsieur ROLAND Jérôme**
Responsable silo magasin, VIVESCIA, REIMS
demeurant à EUILLY-ET-LOMBUT
- **Monsieur TASSIAUX Nicolas**
Conducteur routier, VIVESCIA TRANSPORT, REIMS
demeurant à GIVRY
- **Monsieur TOURY Stéphane**
Expert collecte, VIVESCIA, REIMS
demeurant à CHAMPLIN
- **Madame TURELLO Catherine**
Assistante de direction, VIVESCIA SERVICES, REIMS
demeurant à ASFELD
- **Monsieur VENNÉ Eric**
Analyste développeur / technicien informatique, COOP AGRICOL TRANSFORM
CONSERVATION VENT, JUNIVILLE
demeurant à AUTHE

1, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

@: prefecture@ardennes.gouv.fr

LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ÉTAT :
WWW.ARDENNES.GOUV.FR

- **Madame VINCENT Dominique**
Attachée de clientèle, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD
EST, REIMS
demeurant à AIGLEMONT

Article 2 : La médaille d'honneur agricole **VERMEIL** est décernée à :

- **Monsieur ASTIER François**
Travailleur handicapé, ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL PUBLIC
D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO SOCIAL JACQUES SOURDILLE, BELLEVILLE-ET-
CHÂTILLON-SUR-BAR
demeurant à AUTRY
- **Monsieur BERTRAND Jean-Philippe**
Travailleur handicapé, ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL PUBLIC
D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO SOCIAL JACQUES SOURDILLE, BELLEVILLE-ET-
CHÂTILLON-SUR-BAR
demeurant à GRANDPRÉ
- **Madame CHEMIN Anne Marie**
Employée de banque - technicienne, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DU NORD EST, REIMS
demeurant à RENWEZ
- **Monsieur DARDARD Francis**
Expert agro terrain, VIVESCIA, REIMS
demeurant à NEUVILLE-DAY
- **Madame GUERIN Anne-Marie**
Conseiller ass, MSA MARNE ARDENNES MEUSE, REIMS
demeurant à SAINTE-VAUBOURG
- **Monsieur GURZ Pascal**
Travailleur handicapé, ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL PUBLIC
D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO SOCIAL JACQUES SOURDILLE, BELLEVILLE-ET-
CHÂTILLON-SUR-BAR
demeurant à GRANDPRÉ
- **Monsieur JOUNIAUX Laurent**
Travailleur handicapé, ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL PUBLIC
D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO SOCIAL JACQUES SOURDILLE, BELLEVILLE-ET-
CHÂTILLON-SUR-BAR
demeurant à GRANDPRÉ
- **Madame LIZEUX Dominique**
Employée viticole, VIGNOBLES PETIT-PERSEVAL, CHAMERY
demeurant à MÉNIL-LÉPINOIS
- **Monsieur PARANT Jean-Luc**
Technico commercial, VIVESCIA, REIMS
demeurant à RENNEVILLE
- **Monsieur TERROINE Daniel**
Conducteur routier, VIVESCIA TRANSPORT, REIMS
demeurant à MONTHOIS

Article 3 : La médaille d'honneur agricole **OR** est décernée à :

- **Monsieur ARTICLAUT Philippe**
Gestionnaire des systèmes informatiques, GROUPAMA NORD EST, REIMS
demeurant à VOUZIER
- **Madame BUISSON Odile**
Conseiller de clientèle, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU
NORD EST, REIMS
demeurant à REVIN
- **Monsieur DEVIE Marc**
Expert agro terrain, VIVESCIA, REIMS
demeurant à BARBY
- **Monsieur DUFRAINE Eric**
Conseiller agronomie et développement, COOP AGRICOL TRANSFORM CONSERVATION
VENT, JUNIVILLE
demeurant à AIRE
- **Madame GALLO Annie**
Employée bancaire (assistance au crédit agricole), CAISSE REGIONALE DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST, REIMS
demeurant à TOURNES
- **Madame MANGIN Dominique**
Technicien assurance, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU
NORD EST, REIMS
demeurant à ARREUX
- **Monsieur MANTEAU Claude**
Retraité, SCEA YVERNEAU-NOIZET, ASFELD
demeurant à ASFELD
- **Madame VUARNESSEON Nadine**
Responsable approvisionnement mpc France & Allemagne, MALTEUROP FRANCE, REIMS
demeurant à RETHEL

Article 4 : La médaille d'honneur agricole **GRAND OR** est décernée à :

- **Madame FRICOTEAU Florence**
Gestionnaire pssp, MARNE ARDENNES MEUSE, REIMS
demeurant à ÉCORDAL
- **Monsieur GEMMERLE Francis**
Responsable magasin agricole, COOP AGRICOL TRANSFORM CONSERVATION VENT,
JUNIVILLE
demeurant à VOUZIER
- **Monsieur MONVOISIN Patrick**
Responsable exploitation éditique, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DU NORD EST, CHARLEVILLE-MÉZIÈRES
demeurant à RENWEZ
- **Monsieur MOREAU Dominique**
Expérimentateur, VIVESCIA AGRICULTURE SERVICES, REIMS
demeurant à TOURTERON

I, place de la préfecture BP 60002 – 08005 CHARLEVILLE-MEZIERES

@: prefecture@ardennes.gouv.fr

LES JOURS ET HEURES D'ACCUEIL DU PUBLIC SONT CONSULTABLES SUR LE SITE DES SERVICES DE L'ÉTAT :

WWW.ARDENNES.GOUV.FR

- **Monsieur OLIVIER José**
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD
EST, REIMS
demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

- **Madame PAINTEAUX Brigitte**
Gestionnaire pssp, MSA MARNE ARDENNES MEUSE, REIMS
demeurant à NEUVIZY

- **Monsieur SECONDA Gilles**
Technico commercial, VIVESCIA, REIMS
demeurant à SORBON

- **Monsieur VANDENACK Patrick**
Cadre bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU NORD EST,
REIMS
demeurant à CHARLEVILLE-MÉZIÈRES

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général, Mesdames et Messieurs les sous-préfets de Sedan, Rethel et Vouziers, ainsi que Madame la directrice des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 16/12/2019

Le préfet,



Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Préfecture 08

8-2020-01-03-003

Arrêté n° 2020-001 portant agrément artifices F4T2 -
DURANTEAU Eric

PRÉFET DES ARDENNES

Direction des services du Cabinet
Service des sécurités
Bureau gestion de crise,
défense et sécurité nationale

Arrêté n° 2020-001 **portant agrément relatif à la mise en œuvre des artifices de la catégorie 4** **et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2**

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2019-540 du 28 mai 2019 relatif à l'agrément technique des installations de produits explosifs et à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté n°2019/758 du 25 novembre 2019 donnant délégation de signature à Mme Anne GABRELLE, Directrice des Services du Cabinet ;

Vu la demande d'agrément présentée et l'ensemble des pièces annexées ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article 4 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

Monsieur Eric DURANTEAU
Né le 17 avril 1974 à SEDAN (08)
Domicilié
436 lotissement Les Puisets – 08200 BALAN

En vue de la mise en œuvre des artifices de la catégorie 4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2.

Article 2 : Le présent agrément est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté, soit jusqu'au 2 janvier 2025.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 3 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des services du Cabinet


Anne GABRELLE

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- *soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex ;*
- *soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris ;*
- *soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture 08

8-2020-01-03-001

Arrêté n° 2020-002 portant agrément artifices F4T2 -
PAIRON Vivien

PRÉFET DES ARDENNES

Direction des services du Cabinet
Service des sécurités
Bureau gestion de crise,
défense et sécurité nationale

Arrêté n° 2020-002
portant agrément relatif à la mise en œuvre des artifices de la catégorie 4
et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2019-540 du 28 mai 2019 relatif à l'agrément technique des installations de produits explosifs et à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté n°2019/758 du 25 novembre 2019 donnant délégation de signature à Mme Anne GABRELLE, Directrice des Services du Cabinet ;

Vu la demande d'agrément présentée et l'ensemble des pièces annexées ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article 4 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

Monsieur Vivien PAIRON
Né le 2 avril 1980 à CHARLEVILLE-MEZIERES (08)
Domicilié
430 place du Baty – 08170 FUMAY

En vue de la mise en œuvre des artifices de la catégorie 4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2.

Article 2 : Le présent agrément est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté, soit jusqu'au 2 janvier 2025.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 3 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des services du Cabinet



Anne GABRELLE

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- *soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex ;*
- *soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris ;*
- *soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture 08

8-2020-01-03-002

Arrêté n° 2020-003 portant agrément artifices F4T2 -
LAURENT Olivier

PRÉFET DES ARDENNES

Direction des services du Cabinet
Service des sécurités
Bureau gestion de crise,
défense et sécurité nationale

Arrêté n° 2020- 003 portant agrément relatif à la mise en œuvre des artifices de la catégorie 4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 2019-540 du 28 mai 2019 relatif à l'agrément technique des installations de produits explosifs et à la mise en œuvre d'articles pyrotechniques ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté n°2019/758 du 25 novembre 2019 donnant délégation de signature à Mme Anne GABRELLE, Directrice des Services du Cabinet ;

Vu la demande d'agrément présentée et l'ensemble des pièces annexées ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'agrément prévu à l'article 4 du décret n° 2010-580 modifié susvisé est délivré à :

**Monsieur Olivier LAURENT
Né le 15 mars 1973 à SEDAN (08)
Domicilié
36 avenue Charles de Gaulle – 08200 BALAN**

En vue de la mise en œuvre des artifices de la catégorie 4 et des articles pyrotechniques destinés au théâtre de la catégorie T2.

Article 2 : Le présent agrément est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté, soit jusqu'au 2 janvier 2025.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Charleville-Mézières, le 3 janvier 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des services du Cabinet



Anne GABRELLE

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- *soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex ;*
- *soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris ;*
- *soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr.*

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture 08

8-2020-01-08-003

Arrêté n° 2020-006 portant habilitation de l'UDSP08 à
préparer les JSP au Brevet national de JSP

PRÉFET DES ARDENNES

Direction des services du Cabinet
Service des sécurités
Bureau gestion de crise,
défense et sécurité nationale

Arrêté n° 2020-006
portant habilitation de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Ardennes à
préparer les jeunes sapeurs-pompiers au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2000-825 du 28 août 2000 relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers et portant organisation du brevet national de jeunes sapeurs-pompiers ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2000 relatif à la formation des formateurs ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 relatif à la formation des animateurs de jeunes sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 8 octobre 2015 relatif à la formation des jeunes sapeurs-pompiers ;

Vu la convention en date du 26 avril 2019 entre le Service départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Ardennes ;

Vu l'arrêté n°2019/758 du 25 novembre 2019 donnant délégation de signature à Mme Anne GABRELLE, Directrice des Services du Cabinet ;

Vu la demande du président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Ardennes reçue le 19 décembre 2019 ;

Sur proposition de Mme la directrice des services du Cabinet :

ARRETE

Article 1^{er} : L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Ardennes, déclarée et inscrite au Journal Officiel, est habilitée pour assurer la formation des jeunes sapeurs-pompiers et les préparer au brevet national de jeunes sapeurs-pompiers pour une période renouvelable de trois ans à compter du présent arrêté.

Article 2 : L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Ardennes assure la formation des jeunes sapeurs-pompiers dans les conditions d'encadrement exigées par le décret n°2000-825 du 28 août 2000 susvisé.

Article 3 : L'organisation des préparations aux épreuves du brevet national des jeunes sapeurs-pompiers se fait suivant les dispositions prévues par le guide national de formation des jeunes sapeurs-pompiers ainsi que les scénarios pédagogiques de formation édités par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du Cabinet, la cheffe du service des sécurités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur du Service départemental d'Incendie et de Secours des Ardennes et au président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Ardennes et publié au recueil des actes administratifs.

Charleville-Mézières, le - 8 JAN, 2020

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des services du Cabinet,


Anne GABRELLE

Préfecture 08

8-2020-01-08-009

Arrêté n°2020-007 portant renouvellement d'un certificat
de qualification C4-F4-T2 niveau 2 - WANWET WINKEL

Alexy

PRÉFET DES ARDENNES

Direction des services du Cabinet
Service des sécurités
Bureau gestion de crise,
défense et sécurité nationale

Arrêté n° 2020-007
Portant renouvellement d'un certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté n°2019/758 du 25 novembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Anne GABRELLE, Directrice des Services du Cabinet ;

Vu la demande de renouvellement du certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2, n° 08-2012-0009 du 27 février 2012, de Monsieur WANWETS WINKEL Alexy, reçue le 3 janvier 2020 ;

Vu les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques lors des 2 dernières années ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2 n°08-2012-0009 est renouvelé à :

- **Monsieur WANWETS WINKEL Alexy**
- **né le 23 septembre 1987 à VILLERS-SEMEUSE (08)**
- **demeurant 3 rue des Bouchers de Perthes - 08300 RETHEL**

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2 est valable du 7 janvier 2020 au 6 janvier 2022.

Article 3 : Le titulaire du certificat niveau 2 est détenteur du certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 1 après échéance du certificat niveau 2 pour une durée de 5 ans.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du Cabinet, la cheffe du service des sécurités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Charleville-Mézières, le 8 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des services du Cabinet,


Anne GABRELLE

Préfecture 08

8-2020-01-08-010

Arrêté n°2020-008 portant renouvellement d'un certificat
de qualification C4-F4-T2 niveau 2 - WANWET WINKEL
née CAPITAINR Charline

PRÉFET DES ARDENNES

Direction des services du Cabinet
Service des sécurités
Bureau gestion de crise,
défense et sécurité nationale

Arrêté n° 2020- 008
Portant renouvellement d'un certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté n°2019/758 du 25 novembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Anne GABRELLE, Directrice des Services du Cabinet ;

Vu la demande de renouvellement du certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2, n° 08-2012-0007 du 27 février 2012, de Madame WANWETS WINKEL née CAPITAINE Charline, reçue le 3 janvier 2020 ;

Vu les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques lors des 2 dernières années ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2 n°08-2012-0007 est renouvelé à :

- **Madame WANWETS WINKEL née CAPITAINE Charline**
- **née le 11 mai 1987 à RENNES (35)**
- **demeurant 3 rue des Bouchers de Perthes - 08300 RETHEL**

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2 est valable du 7 janvier 2020 au 6 janvier 2022.

Article 3 : Le titulaire du certificat niveau 2 est détenteur du certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 1 après échéance du certificat niveau 2 pour une durée de 5 ans.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du Cabinet, la cheffe du service des sécurités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Charleville-Mézières, le 8 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des services du Cabinet,


Anne GABRELLE

Préfecture 08

8-2020-01-08-011

Arrêté n°2020-009 portant renouvellement d'un certificat
de qualification C4-F4-T2 niveau 2 - CAPITAINE

Dominique

PRÉFET DES ARDENNES

Direction des services du Cabinet
Service des sécurités
Bureau gestion de crise,
défense et sécurité nationale

Arrêté n° 2020-009
Portant renouvellement d'un certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté n°2019/758 du 25 novembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Anne GABRELLE, Directrice des Services du Cabinet ;

Vu la demande de renouvellement du certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2, n° 08-2012-0005 du 27 février 2012, de Monsieur CAPITAINE Dominique, reçue le 3 janvier 2020 ;

Vu les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques lors des 2 dernières années ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2 n°08-2012-0005 est renouvelé à :

- **Monsieur CAPITAINE Dominique**
- **né le 2 mars 1958 à LUCQUY (08)**
- **demeurant 8 avenue de Bourgoin - 08300 SAULT-LES-RETHEL**

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2 est valable du 7 janvier 2020 au 6 janvier 2022.

Article 3 : Le titulaire du certificat niveau 2 est détenteur du certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 1 après échéance du certificat niveau 2 pour une durée de 5 ans.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du Cabinet, la cheffe du service des sécurités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Charleville-Mézières, le 8 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des services du Cabinet,



Anne GABRELLE

Préfecture 08

8-2020-01-08-004

Arrêté n°2020-010 portant renouvellement d'un certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 - CAPITAINE Virgile

PRÉFET DES ARDENNES

Direction des services du Cabinet
Service des sécurités
Bureau gestion de crise,
défense et sécurité nationale

Arrêté n° 2020-010
Portant renouvellement d'un certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté n°2019/758 du 25 novembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Anne GABRELLE, Directrice des Services du Cabinet ;

Vu la demande de renouvellement du certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2, n° 08-2012-0008 du 27 février 2012, de Monsieur CAPITAINE Virgile, reçue le 3 janvier 2020 ;

Vu les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques lors des 2 dernières années ;

AR R E T E

Article 1^{er} : Le certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2 n°08-2012-0008 est renouvelé à :

- **Monsieur CAPITAINE Virgile**
- **né le 22 octobre 1989 à REIMS (51)**
- **demeurant 8 avenue de Bourgoin - 08300 SAULT-LES-RETHEL**

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2 est valable du 7 janvier 2020 au 6 janvier 2022.

Article 3 : Le titulaire du certificat niveau 2 est détenteur du certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 1 après échéance du certificat niveau 2 pour une durée de 5 ans.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du Cabinet, la cheffe du service des sécurités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Charleville-Mézières, le 8 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des services du Cabinet,



Anne GABRELLE

Préfecture 08

8-2020-01-08-005

Arrêté n°2020-011 portant renouvellement d'un certificat
de qualification C4-F4-T2 niveau 2 - CAPITAINE Axel

PRÉFET DES ARDENNES

Direction des services du Cabinet
Service des sécurités
Bureau gestion de crise,
défense et sécurité nationale

Arrêté n° 2020-011
Portant renouvellement d'un certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté n°2019/758 du 25 novembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Anne GABRELLE, Directrice des Services du Cabinet ;

Vu la demande de renouvellement du certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2, n° 08-2014-0004 du 9 janvier 2014, de Monsieur CAPITAINE Axel, reçue le 3 janvier 2020 ;

Vu les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques lors des 2 dernières années ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2 n°08-2014-0004 est renouvelé à :

- **Monsieur CAPITAINE Axel**
- **né le 21 avril 1991 à REIMS (51)**
- **demeurant 8 avenue de Bourgoin - 08300 SAULT-LES-RETHEL**

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2 est valable du 7 janvier 2020 au 6 janvier 2022.

Article 3 : Le titulaire du certificat niveau 2 est détenteur du certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 1 après échéance du certificat niveau 2 pour une durée de 5 ans.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du Cabinet, la cheffe du service des sécurités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Charleville-Mézières, le 8 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des services du Cabinet,



Anne GABRELLE

Préfecture 08

8-2020-01-08-006

Arrêté n°2020-012 portant renouvellement d'un certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 - CAPITAINE Alberte

PRÉFET DES ARDENNES

Direction des services du Cabinet
Service des sécurités
Bureau gestion de crise,
défense et sécurité nationale

Arrêté n° 2020-012
Portant renouvellement d'un certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté n°2019/758 du 25 novembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Anne GABRELLE, Directrice des Services du Cabinet ;

Vu la demande de renouvellement du certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2, n° 08-2012-0006 du 27 février 2012, de Madame CAPITAINE Alberte, reçue le 3 janvier 2020 ;

Vu les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques lors des 2 dernières années ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2 n°08-2012-0006 est renouvelé à :

- **Madame CAPITAINE Alberte**
- **née le 8 juin 1960 à VOUZIERS (08)**
- **demeurant 8 avenue de Bourgoin - 08300 SAULT-LES-RETHEL**

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2 est valable du 7 janvier 2020 au 6 janvier 2022.

Article 3 : Le titulaire du certificat niveau 2 est détenteur du certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 1 après échéance du certificat niveau 2 pour une durée de 5 ans.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du Cabinet, la cheffe du service des sécurités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Charleville-Mézières, le 8 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des services du Cabinet,



Anne GABRELLE

Préfecture 08

8-2020-01-08-007

Arrêté n°2020-013 portant renouvellement d'un certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 - NANNAN Michael

PRÉFET DES ARDENNES

Direction des services du Cabinet
Service des sécurités
Bureau gestion de crise,
défense et sécurité nationale

Arrêté n° 2020-013
Portant renouvellement d'un certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté n°2019/758 du 25 novembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Anne GABRELLE, Directrice des Services du Cabinet ;

Vu la demande de renouvellement du certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2, n° 08-2012-0010 du 27 février 2012, de Monsieur NANNAN Michael, reçue le 3 janvier 2020 ;

Vu les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques lors des 2 dernières années ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2 n°08-2012-0010 est renouvelé à :

- **Monsieur NANNAN Michael**
- **né le 8 avril 1987 à SEDAN (08)**
- **demeurant 38 Bis rue de l'Égalité - 08200 SAINT-MENGES**

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2 est valable du 7 janvier 2020 au 6 janvier 2022.

Article 3 : Le titulaire du certificat niveau 2 est détenteur du certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 1 après échéance du certificat niveau 2 pour une durée de 5 ans.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du Cabinet, la cheffe du service des sécurités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Charleville-Mézières, le 8 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des services du Cabinet,


Anne GABRELLE

Préfecture 08

8-2020-01-08-008

Arrêté n°2020-014 portant renouvellement d'un certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 - SECONDE André

PRÉFET DES ARDENNES

Direction des services du Cabinet
Service des sécurités
Bureau gestion de crise,
défense et sécurité nationale

Arrêté n° 2020- 014
Portant renouvellement d'un certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté n°2019/758 du 25 novembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Anne GABRELLE, Directrice des Services du Cabinet ;

Vu la demande de renouvellement du certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2, n° 08-2012-0004 du 6 février 2012, de Monsieur SECONDE André, reçue le 3 janvier 2020 ;

Vu les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques lors des 2 dernières années ;

AR R E T E

Article 1^{er} : Le certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2 n°08-2012-0004 est renouvelé à :

- **Monsieur SECONDE André**
- **né le 21 juin 1960 à REIMS (51)**
- **demeurant 33 Chemin des Usages - 08130 ATTIGNY**

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 2 est valable du 7 janvier 2020 au 6 janvier 2022.

Article 3 : Le titulaire du certificat niveau 2 est détenteur du certificat de qualification C4/F4-T2 niveau 1 après échéance du certificat niveau 2 pour une durée de 5 ans.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des services du Cabinet, la cheffe du service des sécurités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Charleville-Mézières, le 8 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des services du Cabinet,



Anne GABRELLE

Préfecture 08

8-2019-12-20-006

Arrêté portant renouvellement de l'agrément du Centre
d'Enseignement des Soins d'Urgences du CH de
Charleville-Mézières

ARRETE ARS n°2019-3972 du 20/12/2019
Portant renouvellement de l'agrément du Centre d'Enseignement des Soins
d'Urgence (CESU)
du Centre Hospitalier de Charleville-Mézières

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

***VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L6311-1 et suivants, R6311-1 et suivants et singulièrement les articles D6311-19 à D6311-24 ;*

***VU** le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;*

***VU** le Décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;*

***VU** l'Arrêté du 24 avril 2012 modifié par arrêté 18 juillet 2018 du relatif à la Commission nationale des formations aux soins d'urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle et au fonctionnement des centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU).*

***VU** le Décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.*

***VU** l'arrêté n° 2019-2671 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est*

***VU** la demande présentée et les pièces transmises par le CH de Charleville-Mézières en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément d'un centre d'enseignement des soins d'urgence ;*

CONSIDERANT que selon l'article 2 de l'arrêté du 24 avril 2012 visé, les centres d'enseignements des soins et d'urgence qui sollicitent leur agrément ou le renouvellement de celui-ci doivent déposer au directeur de l'Agence Régionale de la Santé un dossier conforme à l'annexe 1 dudit arrêté.

CONSIDERANT que le CH DE Charleville-Mézières a déposé le 03/07/2019 une demande de renouvellement d'agrément d'un CESU par l'envoi du dossier correspondant à cette annexe I.

CONSIDERANT que le CH de Charleville-Mézières a joint audit dossier tous les justificatifs prescrits par l'arrêté du 24 avril 2012 visé.

CONSIDERANT que les justificatifs fournis, notamment les curriculum vitae et diplômes correspondent aux exigences textuelles.

CONSIDERANT que les personnels visés par l'annexe I de l'arrêté du 24 avril 2012 visé ont les qualifications et l'expérience requises.

CONSIDERANT que les tableaux prévisionnels visés à l'annexe 1 sont dûment renseignés.

CONSIDERANT que le CH de Charleville-Mézières déclare disposer des matériels pédagogiques, informatiques, bureautiques et audiovisuels nécessaires conformément à l'annexe 1 visée.

CONSIDERANT qu'au vu du dossier déposé et des pièces produites par le CH DE Charleville-Mézières, le centre d'enseignement des soins d'urgence répond aux conditions réglementaires applicables aux CESU ;

ARRETE

Article 1 :

L'agrément du centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU) est renouvelé.

Article 2 :

La durée de ce renouvellement est fixée à cinq ans.

Article 3 :

Conformément à l'article 2 dernier alinéa de l'arrêté du 24 avril 2012 visé, toute modification substantielle d'une des conditions requises pour obtenir l'agrément doit donner lieu à un complément de dossier, déposé dans les mêmes conditions que l'agrément initial.

Article 4 :

L'agrément emporte notamment obligations pour le CESU du CH de Charleville-Mézières de se conformer, aux dispositions des articles L 611-4 et suivants, D 6311-19 et suivants du Code de la santé publique et de l'Arrêté du 24 avril 2012 visé et de ses annexes.

Article 5 :

Conformément à l'article 3 dernier alinéa de l'arrêté du 24 avril 2012 visé, le centre d'enseignement des soins d'urgence adresse chaque année avant le 30 avril de l'année suivante au Directeur général de l'ARS un rapport d'activité avec les données prévues à l'annexe II de l'arrêté du 24 avril 2012.

Article 6:

Le Centre d'enseignement des soins d'urgence (CESU) signale immédiatement à l'ARS toute modification substantielle d'une des conditions requises pour obtenir l'agrément.

Ces modifications doivent donner lieu à un complément de dossier, déposé dans les mêmes conditions que l'agrément initial.

Article 7 :

En cas de modifications non conformes ou de non-respect des dispositions réglementaires, le Directeur général de l'ARS peut procéder au retrait de l'agrément.

Article 8 :

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

Le Directeur du Département des Ressources Humaines en Santé et le directeur du CH de Charleville-Mézières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département.

Fait à Nancy, le 20/12/2019

Pour le Directeur Général de l'ARS
Grand Est
et par délégation,
Le Directeur du Département
des Ressources Humaines en Santé,



Jean-Michel BAILLARD

Préfecture 08

8-2020-01-08-001

Convention de coordination PM Chooz et forces de
sécurité de l'Etat

CONVENTION TYPE COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Entre les soussignés :

D'une part, **Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet**

des ARDENNES

Et d'autre part, **M. Gérard SAINT-MAXIN, Maire de CHOOZ,**

après avis de Monsieur le Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Charleville-Mézières,

il est convenu ce qui suit :

La police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de L'État sont les unités de la Gendarmerie Nationale. Le responsable des forces de sécurité de L'état est le commandant de la communauté de brigades de GIVET, territorialement compétent.

Article 1er

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'État compétentes, avec le concours de la commune signataire, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- 1° Sécurité routière
- 2° Prévention de la violence dans les transports
- 3° Lutte contre la toxicomanie
- 4° Prévention des violences scolaires
- 5° Protection des centres commerciaux

6° Lutte contre les pollutions et nuisances

7° Surveillance des voies publiques

8° Surveillance des voies privées ouvertes au public et des lieux ouverts au public particulièrement exposés à des agressions de toutes sortes

9° Protection des biens et des personnes

TITRE Ier : COORDINATION DES SERVICES

Chapitre Ier : Nature et lieux des interventions

Article 2

La police municipale assure la garde statique des bâtiments communaux.

Article 3

I.- La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des établissements scolaires suivants, en particulier lors des entrées et sorties des élèves:

- École maternelle et primaire de Chooz

II.- La police municipale assure également, à titre principal, la surveillance des points de ramassage scolaire suivants :

- Place de l'Église à Chooz

Article 4

La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des foires et marchés, ainsi que la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune, notamment :

- La surveillance, la sécurité et la régulation de la circulation routière lors des cérémonies commémoratives au Monument aux Morts

- La sécurité lors de la brocante du 08 mai

- La sécurité lors de la Fête de Chooz qui se déroule durant 4 jours fin août

- La sécurité et la régulation de la circulation routière lors des festivités du 14 juillet

- La sécurité lors du marché de Noël
- La sécurité et la régulation de la circulation pour les défilés de l'harmonie municipale

Article 5

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale, soit par la police municipale, soit par les forces de sécurité de l'État, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

Article 6

La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 10. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L. 325-2 du code de la route, sous l'autorité de l'Officier de Police Judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale.

Article 7

La police municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'État des opérations de contrôle routier et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences. Sans exclusivité, la police municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance des secteurs de son ban communal dans les créneaux horaires suivants :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi : 08H15 à 12H00 et de 13H00 à 17H00 et le mercredi de 08 H 00 à 12 H 00, avec des journées modulables en fonction des besoins hebdomadaires et des manifestations.

Article 8

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'État et le Maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

Chapitre II : Modalités de la coordination

Article 9

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention. L'ordre du jour de ces réunions est adressé au Procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire. Lors de ces réunions, il sera systématiquement fait un état des résultats enregistrés en matière de sécurité routière.

Ces réunions sont organisées selon les modalités suivantes :

- Elles sont mensuelles et elles se font entre le Maire, le responsable de la gendarmerie nationale, ou leurs représentants, assistés de leurs collaborateurs, notamment le responsable de la police municipale. Elles se tiendront généralement dans les locaux de la commune de Chooz, ou, en cas d'impossibilité, à la brigade de gendarmerie de Givet.
- Le Préfet et le Procureur de la République peuvent être invités à y participer, ou chacun d'eux peut s'y faire représenter. Dans ce cas, l'ordre du jour est préalablement adressé.

Au cours de cette réunion sont évoqués :

- L'état et l'évolution de la sécurité sur la commune,
- L'état et le bilan des actions menées,
- Les points particuliers que les participants auront souhaité inscrire à l'ordre du jour.

La fréquence des réunions pourra cependant être modifiée aussi souvent que la nécessité s'en fera sentir.

La police municipale et la gendarmerie nationale se rencontrent, en outre, régulièrement pour échanger les diverses informations recueillies dans le cadre de leurs missions respectives.

Article 10

Le responsable des forces de sécurité l'État et le responsable de la police municipale, ou leurs représentants, s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les gendarmes et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la police municipale, ou son représentant, informe le commandant de brigade, ou son représentant, du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale et le cas échéant du nombre d'agents armés et du type des armes portées.

La police municipale donne toutes informations à la gendarmerie nationale sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Lorsque des événements troublant l'ordre public sont constatés, les services s'informent respectivement en temps réel afin de préserver leur sécurité dans le cadre des interventions. Ils déterminent alors les lieux de regroupement et l'action commune à engager dans le cadre strict de leurs compétences et missions respectives.

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État, ou de son représentant. Le Maire en est systématiquement informé.

La police municipale et la gendarmerie nationale coordonnent leurs actions dans le cadre des opérations tranquillité vacances. Elles s'échangent mutuellement les informations concernant les domiciles signalés vacants par leurs propriétaires, tout au long de l'année, afin de renforcer le dispositif de surveillance pour lutter contre toute forme de cambriolage.

Article 11

Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'État et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune.

En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe les forces de sécurité de l'État.

Cet échange s'effectuera aussi souvent que possible. En cas de disparition de personnes, cet échange pourra se transmettre immédiatement par e mail, ce qui garantira rapidité et précision dans l'information.

Article 12

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale ainsi que celles concernant la sécurité routière notamment celles relatives aux vérifications des droits à conduire, aux conduites avec alcool ou après usage de stupéfiants ou encore aux vérifications liées à la personne ou au véhicule prévues par les articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-9 et L. 235-2 du code de la route, les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent. A cette fin, le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

Lors d'une interpellation en flagrant délit effectuée par la Police Municipale, et après en avoir avisé l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent, les policiers municipaux assureront le transport à la brigade du ou des interpellés pour leur mise à disposition auprès de ce dernier conformément à l'article 73 du Code de Procédure Pénale

L'officier de police judiciaire territorialement compétent est joignable en toute circonstance : de jour, via l'accueil téléphonique de la brigade de Givet et de nuit, via le centre opérationnel renseignement gendarmerie (CORG)

Lors des rondes de soirées de la police municipale, une correspondance électronique est envoyée au préalable au centre opérationnel de renseignements de la gendarmerie des Ardennes (corg.ggd08@gendarmerie.interieur.gouv.fr) indiquant le type de service, les horaires, le nombre d'agents, les coordonnées téléphoniques et le type de véhicule.

Les opérateurs du CORG et les chargés d'accueil des unités pourront solliciter le concours de la Police Municipale sur les seuls événements suivants :

- Tapage nocturne
- Nuisances sonores
- Rassemblements de jeunes
- Ivresse publique et manifeste

Afin d'éviter les doublons, de coordonner leur action à celle de la gendarmerie et de pouvoir les soutenir, la police municipale devra, le cas échéant, informer le CORG (appel au 17) de son départ en patrouille.

Les polices municipales restant exclusivement aux ordres des Maires, le Maire de Chooz autorise l'engagement de sa police municipale par la gendarmerie sur les événements retenus, et dans un cadre géographique précis, en l'occurrence le ban communal.

Article 13

Les communications entre la police municipale et la gendarmerie nationale pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par téléphone. Chaque équipe de police municipale est dotée d'un téléphone portable de service, dont le numéro est communiqué à la gendarmerie nationale.

Lors des services en commun ou à l'occasion de manifestations, une communication radiophonique est applicable. Ce mode de communication est mis à disposition par le service de police municipale.

Pour toute information urgente et circonstanciée, une communication de type télécopie est également appliqué entre les deux services.

Enfin, une communication par courrier électronique entre les services viendra renforcer les échanges d'informations.

TITRE II : COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

Article 14

Le Préfet des Ardennes et le Maire de Chooz conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale de Chooz et les forces de sécurité de l'État, pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements.

Article 15

En conséquence, les forces de sécurité de l'État et la police municipale amplifient leur coopération dans les domaines :

1° Du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition

- Effectif disponible,
- Véhicules disponibles,
- Matériel disponible,
- Logistique et infrastructures disponibles.

2° De l'information quotidienne et réciproque, par les moyens suivants :

- Échanges téléphoniques,
- Courriers électroniques,

- Rencontre physique.

Elles veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données. Dans ce cadre, elles partageront les informations utiles, notamment en matière d'accidentalité et de sécurité routière ainsi que dans les domaines suivants :

- Recherche de personne disparue,
- Recherche de véhicule volé,
- Recherche de l'auteur d'un délit ou crime,
- Recherche d'une personne impliquée dans une enquête judiciaire en cours.

3° De la communication opérationnelle, par le prêt exceptionnel de matériel radio permettant l'accueil de la police municipale sur les réseaux Rubis afin d'échanger des informations opérationnelles au moyen d'une communication individuelle ou d'une conférence commune, par le partage d'un autre canal commun permettant également la transmission d'un appel d'urgence (ce dernier étant alors géré par les forces de sécurité de l'État), ou par une ligne téléphonique dédiée ou tout autre moyen technique (internet...).

Le renforcement de la communication opérationnelle implique également la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la police municipale dépassant ses prérogatives. De même, la participation de la police municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagée par le Préfet.

4° Des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État, ou de son représentant, mentionnées à l'article 11, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions ;

- Contrôles routiers,
- Contrôles alcoolémies,
- Contrôles de vitesse,
- Surveillance de la population lors des manifestations,
- Interventions sur sinistres.

5° De la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise ;

- Exécution du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRM) et du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

6° De la sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'actions de prévention en direction de publics considérés comme vulnérables et d'une stratégie locale de contrôle, dans le respect des instructions du Préfet et du Procureur de la République. Elles peuvent utilement s'appuyer sur les documents d'analyse de l'accidentalité routière enregistrée sur le territoire de la commune et transmis par les observatoires départementaux de sécurité routière. La stratégie de contrôle intègre pleinement les nouvelles capacités de contrôle offertes aux polices municipales par l'accès au système d'immatriculation des véhicules et au système national des permis de conduire ainsi que les évolutions législatives permettant une coopération renforcée dans le domaine de la lutte contre l'insécurité routière. Les dispositifs de vidéo protection peuvent également participer à la lutte contre l'insécurité routière par la mise en œuvre des dispositions du 4° de l'article L. 251-2 du code de la sécurité intérieure et de ses textes d'application.

Cette stratégie de contrôle s'attache également à définir de manière conjointe les besoins et les réponses à apporter en matière de fourrière automobile notamment au regard des dispositions du code de la route permettant le contrôle du permis de conduire et de l'attestation d'assurance des véhicules ainsi que leur immobilisation et mise en fourrière à la suite d'infractions pour lesquelles la peine complémentaire de confiscation ou de confiscation obligatoire du véhicule est encourue :

- Journées d'action de sécurité routière dans les établissements scolaires,
- Attestation scolaire de sécurité routière,
- Journée « Courtoisie au volant »,
- Mise en fourrière des véhicules épaves ou stationnés au-delà de la durée tolérée.

7° De la prévention, par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les hold-up, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs.

- Mise en commun des Opérations de Tranquillité Vacances (OTV) avec passage lors des patrouilles aux domiciles des personnes absentes,
- Surveillance des commerces avant les fermetures pour lutter contre les vols
- Rencontre des seniors et des personnes isolées lors des rondes.
- De l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre.
- Carnavals
- Brocantes
- Cérémonies militaires

- Fête de la musique
- Fête nationale
- Courses cyclistes
- Autres manifestations diverses et ponctuelles

Article 16

Compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité de l'État et de la police municipale, le Maire de Chooz souhaite renforcer l'action de la police municipale par la dotation en armes de catégorie B et D.

Ces armes sont portées en tout lieu et moment nécessaires à l'exécution des missions qui impartissent à la police municipale.

Elles sont stockées dans un lieu sécurisé situé au poste de police, à l'intérieur d'un coffre sécurisé.

Un arrêté individuel de ports d'armes précise les conditions des ports d'armes pour chacun des agents de la police municipale conformément aux articles R511-11 et suivants du code de sécurité intérieure.

Article 17

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation des formations au profit de la police municipale. Le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'État qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le Ministre de l'Intérieur et le Président du Centre National de la Fonction Territoriale (CNFPT). Les formations sont les suivantes :

- Maîtrise sans arme (MSA),
- Gestes et techniques professionnelles d'intervention (GTPI)
- Formation préalable à l'armement validée par le CNFPT

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 18

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'État et le Maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention.

Ce rapport est communiqué au Préfet et au Maire. Une copie est transmise au Procureur de la République.

Article 19

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle lors d'une rencontre entre le Préfet et le Maire. Le Procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

Article 20

Le plan communal de sauvegarde : la commune dispose d'un PCS validé par arrêté du 22 octobre 2014. Elle est concernée par les risques majeurs suivants :

- Tempête
- Séisme
- Nucléaire
- Inondation - Coulée de boue
- Transport de matières dangereuses
- Feux de forêts
- Canicule

Article 21

Prévention de la délinquance et de la radicalisation : au travers de ses actions de terrain, la collectivité cherchera à repérer et prévenir le basculement vers des comportements déviants. Elle pourra s'appuyer sur la fiche technique « Reconnaître les indicateurs de la radicalisation » en annexe de la présente convention.

Article 22

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 23

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le Maire de Chooz et le préfet des Ardennes, conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur selon les modalités en liaison avec l'Association des Maires de France.

La présente convention entrera en vigueur ce jour.

A Chooz, le 08 JAN. 2020

Le Préfet des Ardennes,

Monsieur Jean-Sébastien Lamontagne.



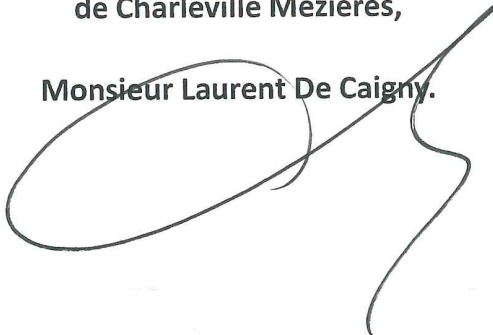
Le Maire de la commune de Chooz,

Monsieur Gérard de Saint-Maxin.



**Le Procureur de la République
près le tribunal de grandes instances
de Charleville Mézières,**

Monsieur Laurent De Caigny.



**Le Commandant de groupement de
gendarmerie départementale des
Ardennes,**

Colonel Frédéric Mollard.

